

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

PREMIER MINISTERE

Ministère Secrétariat Général du Gouvernement



RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU PARC NATIONAL DU BANC D'ARGUIN ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL



Colonie de flamant rose sur l'île de Kiaone

Novembre 2017



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Parc National
du Banc d'Arguin
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 1989



CONVENTION ON WETLANDS
(Ramsar, Iran, 1971)

Table des matières

Résumé analytique.....	5
I. <i>Les réponses de l'Etat partie ont concerné par rapport aux recommandations prioritaires du CPM</i>	5
II. <i>Les réponses de l'Etat partie ont concerné par rapport aux recommandations de la mission de suivi réactif</i>	5
III. <i>Réponses de l'Etat partie aux recommandations du CPM objet de la décision 40COM7B.85</i>	6
PARAGRAPHE 3 : PAR RAPPORT A LA RECOMMANDATION RELATIVE A LA DEMANDE DE CLASSEMENT DU PNBA EN ZONE MARITIME PARTICULIEREMENT SENSIBLE PAR L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI).....	6
PARAGRAPHE 4 : IMPLICATION DES COMMUNAUTES LOCALES DANS LA GESTION ET LA CONSERVATION DU BIEN.....	7
PARAGRAPHE 5 : PLAN POLMAR ET EXPLORATION PETROLIERE.....	9
PARAGRAPHE 6 : PRISE EN COMPTE DE LA VUE DU BIEN DANS LES EIES DES PROJETS A VENIR POUVANT L'AFPECTER.....	10
PARAGRAPHE 6.1 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DE LA VILLE DE CHAMI.....	11
PARAGRAPHE 6.2 : EXTENSION DE LA MINE D'OR DE TASIAST.....	11
PARAGRAPHE 7 : DONNEES COLLECTEES PAR LES POINTS DE CONTROLE SUR L'UTILISATION LOCALE ET NON LOCALE DE LA ROUTE DE NOUAMGHAR.....	11
PARAGRAPHE 8 : LES RECOMMANDATIONS SPECIFIEES.....	12
PARAGRAPHE 8.1 : PERENNITE DU SYSTEME DE SURVEILLANCE EN MER.....	12
PARAGRAPHE 8.2 : PECHE DES ESPECES MENACEES.....	15
<u>Paragraphe 8.3</u> : Mettre en place un système de permis pour la régulation des migrations liées la pêche.....	17
Paragraphe 8.4 : Entreprendre des recherches pour déterminer les effets de la surpêche hors du bien sur la biodiversité située en son sein.....	17
II. Réponses aux autres recommandations de la mission de suivi réactif de 2014 objet du paragraphe 8 de la décision 40COM7B.85.....	20
Recommandation 7 :	20
Recommandation 8 :	22
Recommandation 12 :	23
Recommandation 14 :	23
Recommandation 15	25
Recommandation 16 :	25
Recommandation 17 :	26
Recommandation 18 :	26

Liste des photos, figures et tableaux

Photo 1 : Atelier PSSA, en présence du Ministre chargé des pêches et de la Ministre Secrétaire Générale du Gouvernement	7
Photo 2 : 12 ^{ème} atelier de concertation organisé à Teichott (2017)	8
Photo 3 : Atelier des sites du patrimoine mondial de la région arabe (2016).....	9
Photo 4 : Poste de contrôle au Cap Alzaz.....	12
Photo 5 Nouvelle vedette de surveillance opérationnalisée en 2017.....	13
Photo 6 : Destruction et enfouissement des puits de transformation des sélaciens à Nouamghar....	16
Photo 7 : Prototype des cartes socio-professionnelles	17
Photo 8 : Campagne de nettoyage des villages et opération de destruction des puits de sélaciens ..	22
Photo 9 : Plate-forme de nidification des oiseaux sur l'île de Nair	24
Figure 1 : Blocs pétroliers côtiers en Mauritanie	10
Figure 2 : Carte des arraisonnements des pirogues motorisées de janvier à octobre 2017	14
Figure 3 Evolution annuelle des naissances de phoques moines	16
Figure 4 Pyramide des âges de la population par sexe	17
Figure 5 : Evolution de l'indice d'abondance d'une vingtaine d'espèces démersales de 1982 à 2015 (source : IMROP).....	19
Figure 6 : Evolution de l'état des stocks des ressources de la ZEE Mauritanienne	19
Figure 7 : Proposition d'un plan directeur de mobilité du parc	21
Figure 8 : cartographie des pistes et empruntées	21
Figure 9 : Système de gestion des déchets au PNBA.....	23
Tableau 1 : Tableau des catégories socioprofessionnelles dans les villages du PNBA.....	18

Liste des Annexes

Annexe 1 : Décision n° 40COM 7B.85 du Comité du Patrimoine Mondial.....	30
Annexe 2 : Lettre de l'OMI adressée à l'Ambassadeur de la République Islamique de Mauritanie à Londres.....	47
Annexe 3 : Rapport des experts nationaux PSSA Mauritanie.....	50
Annexe 4 : Procès-verbal de réunion PSSA.....	58
Annexe 5 : Texte d'engagement de l'atelier de concertation annuelle au PNBA, janvier 2017.....	69
Annexe 6 : Tableau de bord de l'efficacité de gestion du PNBA.....	75
Annexe 7 : Note technique PNBA-IMROP relative à deux recommandations citées dans le rapport de la mission du suivi réaction.....	100
Annexe 8 : Recommandations du groupe de travail CSBA sur les sélaciens.....	123
Annexe 9 : Lettre du MEDD relative à la proposition d'inscription de la Guitare de Mer commune à l'annexe II de la CMS.....	128
Annexe 10 : Procès verbal de la Commission technique de suivi des effets environnementaux et sociaux de la ville de Chami sur le PNBA.....	130
Annexe 11 : Comité technique interministériel chargé de l'élaboration du rapport sur l'état de conservation du PNBA.....	137

Liste des acronymes

Acronymes	Nom
AEWA	Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique Eurasie
AIMS	Association Internationale pour la Signalisation Maritime
BACoMaB	Fonds Fiduciaire du Banc d'Arguin et de la Biodiversité Côtière et Marine
BGP	Projet Biodiversité Gaz Pétrole
CC	Changement Climatique
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
CITES	Convention Internationale sur le Commerce des Espèces menacées d'extinction
CMS	Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage
COP	Conférence des Parties
COPACE	Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est
CPM	Comité du Patrimoine Mondial
CRODT	Centre de Recherches Océanographiques Dakar Thiaroye (Sénégal)
CSBA	Conseil Scientifique du Banc d'Arguin
CSRP	Commission Sous Régional des Pêches
CVCG	Comité Villageois de Cogestion
DCE	Direction du Contrôle Environnemental
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EIE	Etude d'Impact Environnemental
ENS	Ecole Normale Supérieure
GCM	Garde Côtes Mauritanienes
GIZ	Agence de Coopération Internationale Allemande pour le Développement
HAP	Hydrocarbure aromatique polycyclique
HELCOM	Commission pour la protection de l'environnement marin de la Baltique
ICCAT	Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
Ifremer	Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
IMR	Institute of Marine Research (Norvège)
IMROP	Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et de Pêches
INRH	Institut National de Recherche Halieutique (Maroc)
MAVA	Fondation pour la Nature
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MPEMa	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime
MPEMi	Ministère du pétrole de l'Energie et des Mines
MSGG	Ministère Secrétariat Général du Gouvernement
OMI	Organisation Maritime Internationale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONISPA	Office National des Inspections Sanitaires des Produits de Pêche et de l'Aquaculture
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PDALM	Plan de Développement et d'Aménagement du Littoral Mauritanien
PDC	Plan de Développement Communal
PIM	Plan d'Investissement Sectoriel
PND	Parc National du Diawling
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
POLMAR	Plan national d'intervention d'urgence en cas de marée noire
PTF	Partenaire technique et financier
REPEL	Réseau Environnemental des Parlementaires et Elus Locaux
SCAC	Service de Cooptation et d'Action Culturelle (Ambassade de France)
UICN	Union Internationale de Conservation de la Nature
USTM	Université des Sciences de Technologie et de la Médecine
VUE	Valeurs universelles
WACA	West Africa Coastal Adaptation
WWF	World Wildlife Fund
ZEE	Zone Economique Exclusive
ZMPS	Zone Maritime Particulièrement Sensible

PARC NATIONAL DU BANC D'ARGUIN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE) (506)

Résumé analytique

Aux termes du présent rapport, l'Etat partie formule les réponses aux recommandations prioritaires du Comité du Patrimoine Mondial (CPM) objet de la décision **40 COM 7B.85**, traite celles de la mission de suivi réactif de 2014 et précise les actions entreprises et les avancées accomplies ces deux dernières années par rapport à la mise en œuvre des différentes recommandations :

I. Les réponses de l'Etat partie ont concerné par rapport aux recommandations prioritaires du CPM :

- L'état d'avancement du classement du PNBA et de ses zones environnantes en tant que Zone marine particulièrement sensible (ZMPS-PSSA) ;
- L'importance donnée à l'implication des communautés locales dans la gestion et la conservation du bien ;
- La finalisation du plan POLMAR ;
- La gestion des risques liés au développement de la ville de Chami ainsi qu'aux projets d'exploration et d'exploitation pétrolière ou minière situés à proximité du bien ;
- La nécessité de voir tous ces projets soumis à une Evaluation d'Impact Environnemental conforme aux standards internationaux (note UICN) ;
- Le suivi des impacts de la nouvelle route de Nouamghar sur la VUE du bien ;
- Le fonctionnement du système de surveillance et l'interdiction de la pêche pour les communautés non imraguen ;
- La maîtrise des flux de pêcheurs saisonniers non-résidents ;
- Les réponses apportées pour résoudre le problème de la pêche de certaines espèces menacées (requins et raies) ;
- Les études et le suivi des populations de tortues marines au sein du Parc ;
- La mise en place d'un système d'accès à l'exploitation des ressources ;
- Les résultats des recherches réalisées pour déterminer les effets de la surpêche hors du bien sur la biodiversité située au sein du bien ;
- Les mesures prises pour garantir le caractère durable des pêcheries situées hors du bien et dans les eaux mauritaniennes.

II. Les réponses de l'Etat partie ont concerné par rapport aux recommandations de la mission de suivi réactif :

- Le développement d'urgence d'un plan directeur pour gérer la mobilité dans le parc ;
- Un système permanent de concertation entre les autorités du Parc, le Hakem (le préfet) et le maire de Chami ;
- Le nettoyage régulier des plages, des villages -et-système efficace de gestion des déchets dans le parc ;
- La conservation de la faune terrestre du bien ;
- L'intégration dans le PAG de mesures d'adaptation et d'atténuation d'impacts vis-à-vis du CC ;
- Le développement d'une vision et une stratégie claires pour le tourisme en concertation avec le Ministère du Tourisme ;
- Le financement du BACoMaB doit être lié à l'efficacité de gestion du bien et à la préservation de sa VUE ;
- La mise en place d'un vrai système de gouvernance partagée du site, en impliquant toutes les parties prenantes.

Ce rapport fait également état, incidemment dans les réponses, des progrès accomplis ces deux dernières années pour la mise en œuvre des recommandations formulées par la mission de janvier 2014, notamment en

ce qui concerne :

- La finalisation et l'adoption en Conseil des Ministres du Plan POLMAR ;
- L'introduction d'un nouveau paradigme pour la gestion des pêches (gestion par quotas) ;
- La dynamique interministérielle sur la gestion environnementale de l'espace marin et côtier ;
- L'actualisation et la validation du Plan de Développement et d'Aménagement du Littoral Mauritanien (PDALM) ;
- L'organisation du 12^{ème} atelier de concertation à Teichott les 28 et 29 janvier 2017 ;
- L'amélioration du fonctionnement et le renforcement du rôle du CSBA ;
- La forte implication du PNBA et du CSBA sur la question de la pêche aux sélaciens ;
- L'élaboration d'un Tableau de Bord de l'efficacité de gestion ;
- L'élaboration de cartes socioprofessionnelles ;
- L'élaboration d'un plan directeur de mobilité ;
- La création et la tenue de réunions annuelles de la commission de suivi du développement de la ville de Chami.

III. Réponses de l'Etat partie aux recommandations du CPM objet de la décision 40COM7B.85 :

I- Réponses aux recommandations particularisées dans la décision 40COM7B.85

Paragraphe 3 : Par rapport à la recommandation relative à la demande de classement du PNBA en Zone Maritime Particulièrement Sensible par l'Organisation Maritime Internationale (OMI)

Sur ce point, si le CPM a déjà accueilli favorablement les avancées effectuées par rapport au processus de désignation du PNBA et de ses zones environnantes en tant que Zone Marine Particulièrement Sensible (ZMPS), il convient de préciser que depuis lors l'Etat partie a poursuivi le processus :

- En présentant le document d'information à Londres lors de la 69^e réunion du Comité de Protection de l'Environnement Marin de l'OMI du 18 au 22 avril 2016 (annexe 1). Au cours de cette réunion, il a été constaté que l'étude de faisabilité n'avait pas intégré les données de navigation maritime au niveau national et international. Ces données de navigation internationales ont été mobilisées par l'AIMS (Association Internationale de Signalisation Maritime) conformément à l'engagement de l'OMI. L'Etat partie s'est engagé, quant à lui, à fournir les données nationales de navigation en convenant à la demande de l'OMI objet de la lettre du 17 Mars 2017 (annexe 2).
- En organisant à Nouakchott le 06 novembre 2017 un atelier des acteurs nationaux dont l'objectif est de sensibiliser les parties prenantes. Cet atelier, qui constitue une étape importante du processus de classement, a été organisé sous la coprésidence du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et de la Ministre Secrétaire Générale du Gouvernement, en présence d'experts du centre du patrimoine mondial, de l'OMI et de l'AIMS (annexe 3). Les concertations des acteurs nationaux et des experts ont abouti à l'ajustement de la feuille de route convenue à Londres, dont il ressort, entre autres, que la soumission de la demande, requise pour février 2017, est reportée jusqu'à février 2019.

L'engagement de l'Etat partie reste ferme quant à la poursuite de ce processus jusqu'à l'aboutissement du classement du PNBA en tant que ZMPS. Cet engagement a été, encore clairement, exprimé par la mise en place d'un comité interministériel spécifique à la ZMPS, lors de la réunion du Conseil des Ministres du 23 juin 2016. Le comité technique du comité interministériel s'est déjà approprié le dossier de classement (annexe 4).



Photo 1: Atelier PSSA, en présence du Ministre chargé des pêches et de la Ministre Secrétaire Générale du Gouvernement

Paragraphe 4 : Implication des communautés locales dans la gestion et la conservation du bien

Par rapport au paragraphe 4 de la décision **40COM 7B.85**, l'Etat partie se félicite de l'appréciation positive du CPM et rassure qu'il poursuivra l'implication des communautés locales dans la gestion et la conservation du bien conformément aux dispositions légales et réglementaires. Cette implication continuera à se traduire à travers les organes de gouvernance (Conseil d'Administration) et de cogestion, notamment, l'atelier de concertation, le comité villageois de concertation et de cogestion et la commission de suivi des effets environnementaux et sociaux des aménagements de la ville de Chami sur le PNBA.

Au-delà de la régularité des réunions de concertation et des réunions des organes de gouvernance et de gestion confondues, l'expérience acquise au PNBA dans le cadre de l'implication des communautés locales reste un modèle dont la réplique est souvent requise au niveau national et sous régional.

Cette politique d'implication est, de surcroît, l'expression de la mise en œuvre de l'esprit de l'article 5.1 de la Convention du patrimoine mondial qui demande à chaque État signataire « d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale ».

C'est dans ce cadre, que la réunion régionale sur le rôle des communautés locales dans la préservation et la conservation des sites classés patrimoine mondial, dans le monde arabe, a été accueillie par l'Etat partie à Nouakchott du 27 au 29 mars 2016. Le PNBA et le centre du patrimoine mondial et le bureau régional de l'UNESCO ont organisé cette importante réunion. L'Etat partie a pris acte favorable des recommandations issues de cette réunion.

Sur ce point, il convient, aussi, de préciser que les ateliers de concertation, que le PNBA adopte comme démarche participative, sont l'occasion offerte aux organes de gestion du PNBA, les populations locales et toutes les autres parties prenantes de se rencontrer régulièrement pour discuter, apprécier et convenir de mesures consensuelles et appropriées pour une gestion durable des ressources.

Le 12^{ème} atelier de concertation a été organisé les 28 et 29 janvier 2017 au PNBA (village de Teichott) sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement, et y ont participé les autorités administratives, les représentants des départements ministériels, les élus locaux, les représentants des partenaires techniques et financiers, les communautés locales, les organisations de la société civile.

Cet atelier de concertation a été l'occasion pour la présentation de différentes communications sur l'état de conservation du bien, sur les recommandations de l'UNESCO, sur les résultats de la surveillance, sur le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG 2015-2019)... Deux jours durant, les communautés locales ont soulevé, en plus des questions de conservation, les problèmes auxquels elles sont confrontées, notamment en matière d'accès aux soins, à l'éducation, à l'eau, et autres services de base.

Les engagements de cogestion ont été réaffirmés. Le principe de mise en place de cartes socio professionnelles a été adopté pour avancer sur la question du statut des usagers du territoire (résidents / non-résidents).

Cet atelier a été sanctionné par la signature d'un accord de gestion (voir annexe 5).



Photo 2 : 12^{ème} atelier de concertation organisé à Teichott (2017)



Photo 3 : Atelier des sites du patrimoine mondial de la région arabe (2016)

Paragraphe 5 : Plan POLMAR et exploration pétrolière

Par rapport à la recommandation relative à l'exploration et l'exploitation pétrolière et minière et aux préoccupations quant aux impacts potentiels de la pollution par les hydrocarbures (POLMAR) et ceux liés à l'éventualité de l'exploitation des projets en cours d'exploration autour du bien, il y a lieu de réitérer, relativement, à tous ces points, que l'exploration et l'exploitation pétrolière et minière sont, conformément à la réglementation en vigueur, interdites à l'intérieur du bien comme cela ressort manifestement des cartes ci-dessous (cartes de l'exploration pétrolière) :

Dans le cadre général de l'exploration pétrolière autour du bien, l'exploration sismique de la société Total EPM, située dans le bloc C7, qui est la seule en cours a été soumise à une étude d'impact environnemental (EIE), préalable légal.

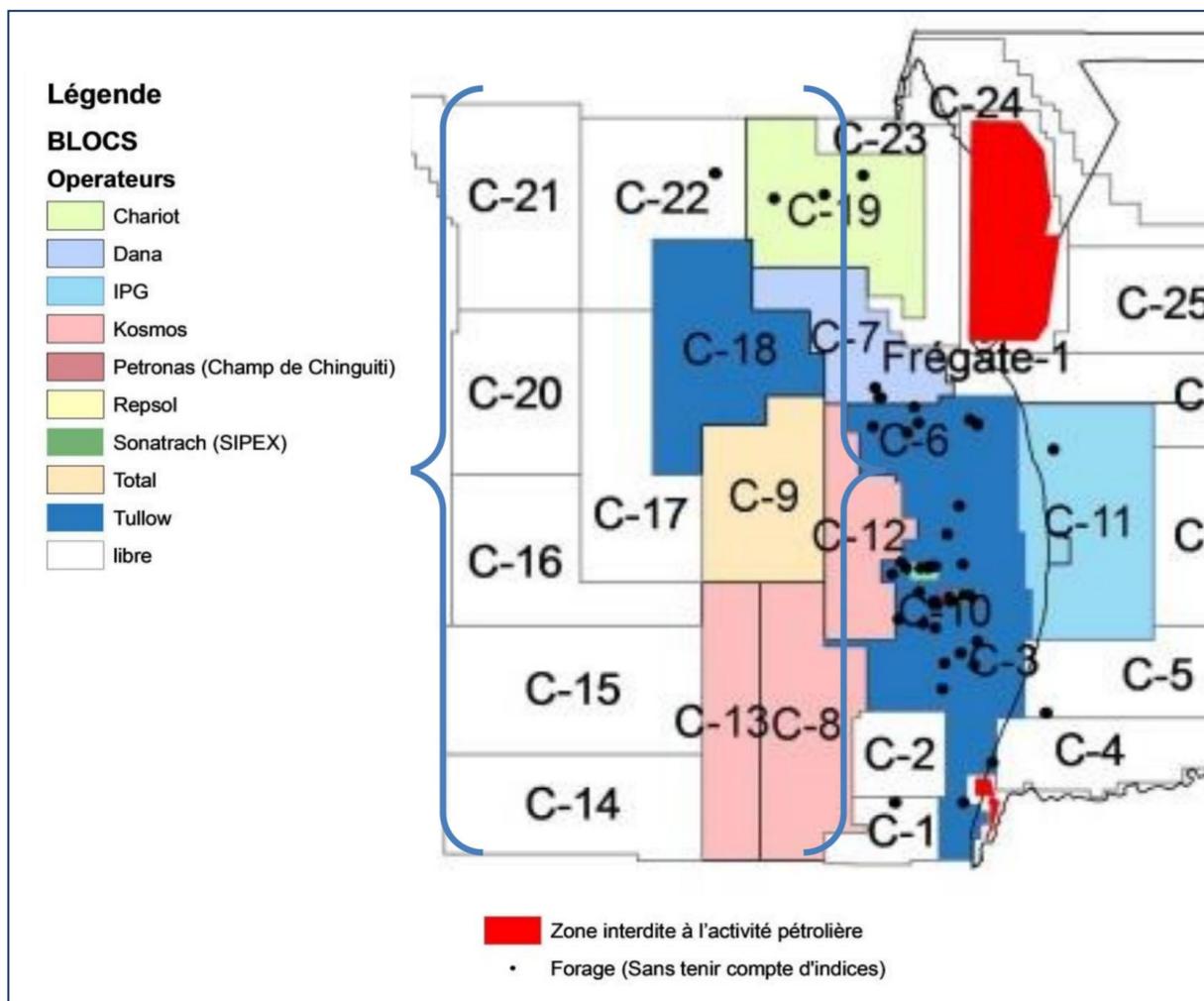


Figure 1 : Blocs pétroliers côtiers en Mauritanie

Le PNBA s'est impliqué activement dans le processus d'élaboration des termes de référence et a assisté aux consultations publiques. Les TdR de cette EIE ont été soumis à l'appréciation du Conseil Scientifique du Banc d'Arguin (CSBA) comme il en a été du projet de l'EIE. Le projet de l'EIE a été transmis au centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial.

L'Etat partie a initié, depuis 2012, à travers le programme biodiversité gaz pétrole, un système de monitoring environnemental. Aux termes de ce suivi, un état de référence, visant la mise en place d'un système d'alerte précoce des micro-contaminants sur les zones côtières et marines mauritaniennes, a été établi.

La Mauritanie s'est dotée d'un plan POLMAR établi sous l'égide du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime adopté en Conseil des Ministres, par décret, le 24 Août 2017, ce qui contribue à la contenance des risques de la pollution maritime par les hydrocarbures.

Paragraphe 6 : Prise en compte de la VUE du bien dans les EIEs des projets à venir pouvant l'affecter

En ce qui concerne la demande à l'Etat partie de veiller à ce que tous les projets à venir qui pourraient affecter le bien fassent l'objet d'une évaluation de leurs impacts sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE), conformément à la note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial et de leur soumission au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN :

En réponse, il convient de rappeler que l'Etat partie a systématiquement exigé la soumission préalable de tous les projets à proximité du PNBA à des EIEs rigoureuses répondant aux standards internationaux. Quant à l'intégration spécifique de la notion de VUE du bien dans l'arsenal juridique national, l'Etat partie, au-delà d'en prendre acte favorable, rassure de la prise en considération des orientations de la note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial. Pour se faire, le Ministère Secrétariat Général du Gouvernement (tutelle administrative du PNBA) a déjà saisi le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Paragraphe 6.1 : Evaluation Environnementale Stratégique de la ville de Chami

La demande relative à l'évaluation environnementale stratégique (EES) des aménagements à Chami, bien que pertinente, impose de constater que l'EES fait défaut encore dans les normes juridiques nationales. En tout état de cause, le PNBA a déjà obtenu le financement pour cette EES et convenu d'un contrat avec un cabinet d'étude pour l'élaboration des TdR de cette étude qui sera lancée en début 2018.

Paragraphe 6.2 : Extension de la mine d'or de Tasiast

Les EIEs relatives aux développements futurs de la mine d'or de Tasiast qui ont déjà été réalisés et particulièrement celle qui a concerné la phase 3 ont connu l'implication du PNBA même s'il est constant aujourd'hui que la phase 3 a été abandonnée comme déjà précisé dans notre rapport de 2015.

L'extension de la phase 2 et du projet TAMAYA ont fait l'objet d'EIEs qui ont été transmises au centre du patrimoine mondial. Dans tous les cas, les plans de gestion environnementaux sont suivis scrupuleusement et rigoureusement quant à leur mise en œuvre par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Le PNBA assure, aussi, un monitoring à son niveau et qui porte, entre autres, sur la qualité du milieu, notamment le suivi des métaux lourds. La mise en œuvre en 2018, du nouveau tableau de bord sur l'efficacité de gestion dont le PNBA s'est doté en 2017, contribuera efficacement à la veille écologique (annexe 6).

Paragraphe 7 : Données collectées par les points de contrôle sur l'utilisation locale et non locale de la route de Nouamghar

En réponse à la demande objet du paragraphe 7 de la décision 40COM7B.85 relative à la fourniture des données collectées par les nouveaux points de contrôle sur l'utilisation locale et non locale de la route de Nouamghar, l'Etat partie précise ce qui suit :

- Qu'au surplus des postes de contrôle créés et évoqués dans notre rapport de 2015, un nouveau poste côtier de surveillance a été mis en place au Cap Alzaz (photo).
- Qu'une base de données en vue du traitement des informations relatives aux différents indicateurs du tableau de bord de l'efficacité de gestion a été mise en place et en train d'être alimentée.
- Que le poste, de contrôle d'Agneitir dédié spécifiquement pour le suivi et le contrôle du trafic sur la route de Nouamghar, a déjà permis, depuis juillet 2014, la collecte a porté sur :
 - Le nombre de véhicules entrant et sortant
 - Les quantités des produits halieutiques et leur provenance
 - Le flux entrant et sortant des personnes
 - L'approvisionnement (glace, filets, carburant, etc.)

L'analyse préliminaire des données de 2015 et 2016 a révélé les résultats suivants :

- Le nombre total annuel du flux entrant et sortant des véhicules est d'environ 5000 véhicules

La production halieutique annuelle transitant par ce poste est estimée à 10000 tonnes dont 1000 tonnes provenant des villages du sud du Parc (Mamghar, R'Gueiba et Teichott). Il ressort que 90% de la production halieutique transitant par cette route provient des campements de pêche au sud du Parc.



Photo 4 : Poste de contrôle au Cap Alzaz

Des panneaux d'information et de signalisation seront mis en place sur toute l'étendue du parc dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur de mobilité.

Paragraphe 8 : Les recommandations spécifiées

Aux termes de la décision 40COM7B.85, le CPM a requis de l'Etat partie de mettre en œuvre toutes les recommandations objet du rapport de la mission conjointe du suivi réactif de 2014. La mise en œuvre, par l'Etat partie, de ces recommandations et surtout de celles qui ont été particularisées est traitée dans ce qui suit:

Paragraphe 8.1: Pérennité du système de surveillance en mer

En plus des avancées mentionnées dans le rapport de 2015, l'Etat partie a réalisé les actions suivantes pour davantage améliorer le système de surveillance :

- Le dispositif de surveillance a été renforcé par l'acquisition et l'opérationnalisation, en janvier 2017, d'une vedette rapide (voir photo) ;
- La réhabilitation de la station radar du Cap Tafarit ;
- Le renforcement du dispositif de surveillance en mer à travers le renforcement des capacités et l'augmentation de l'effectif du personnel de surveillance sur le terrain ;
- La reconduction tacite du protocole d'accord avec la Garde Côte Mauritanienne (GCM) ;
- La mise en place d'un poste de surveillance côtier au Cap Alzaz ;
- L'Etat partie continue son appui à l'organe de financement durable « fonds fiduciaire pour le Banc d'Arguin et la Biodiversité Marine et Côtière en Mauritanie (BACoMaB) » qui prend en charge, en grande partie, le fonctionnement de la surveillance maritime. Cet appui a permis au PNBA d'améliorer son système de surveillance ;
- La mise en place d'un fonds de promotion et de soutien des activités de surveillance, alimenté par la quote part provenant des amendes infligées aux embarcations arraisonnées;
- Le transfert définitif du siège de Nouakchott à Chami, la construction en cours de deux bases de vie à Iwik et Nouamghar constitue une décision politique majeure (décret 2015-054) dans l'objectif d'une gestion de proximité du bien ;
- L'Etat partie a intégré, dans le nouveau Tableau de Bord de l'efficacité de gestion, un indicateur relatif à l'efficacité de la surveillance au PNBA (suivi des moyens opérationnels, de l'effort et des résultats de la surveillance).



Photo 5 Nouvelle vedette de surveillance opérationnalisée en 2017

Par rapport à la durabilité du système de surveillance du PNBA, il faut noter l'engagement financier annuel de l'Etat partie par la prise en charge de l'investissement, du fonctionnement et des charges sociales (loi des finances).

Toutes ces actions ont déjà permis d'éloigner les intrusions des pirogues motorisées de la zone cœur du PNBA. Ces infractions sont, aujourd'hui, majoritairement géolocalisées près de la limite ouest du Parc (voir carte ci-dessous).

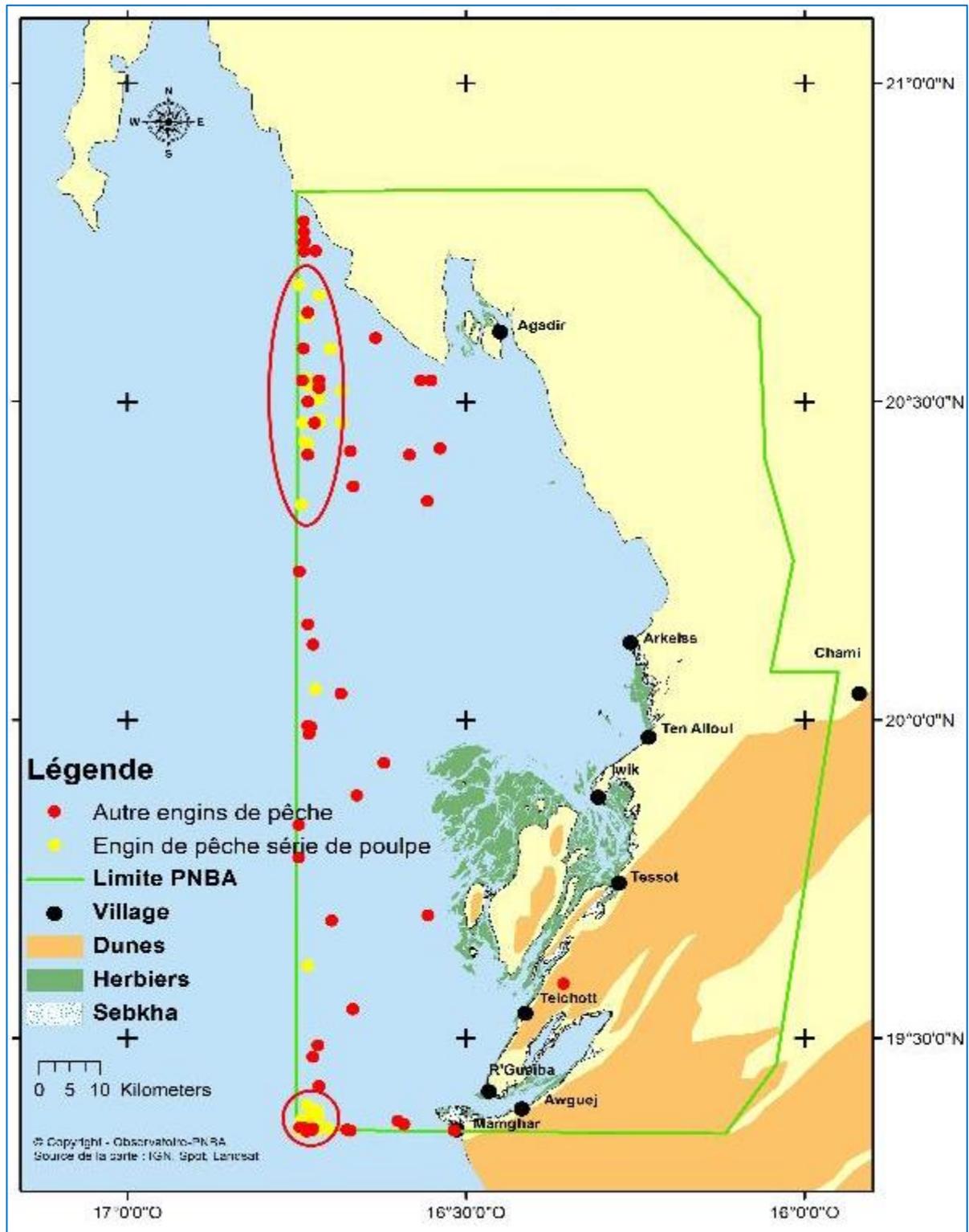


Figure 2 : Carte des arraisonnements des pirogues motorisées de janvier à octobre 2017

Paragraphe 8.2 : Pêche des espèces menacées

L'Etat partie a enregistré des progrès significatifs par rapport à la recherche de solutions aux problèmes de la pêche des espèces menacées (requins et raies) :

- La concertation avec la communauté scientifique a permis la formulation de recommandations essentielles et de mesures visant à réduire le ciblage des raies et requins à l'intérieur du Parc. Ces mesures et recommandations ont concerné:
- Fermeture temporaire des zones de pêche de forte occurrence des captures des séliaciens ;
- La reconsidération descriptive des engins de pêche autorisés au PNBA (caractéristiques techniques des engins de pêche) ;
- La minimisation des captures des séliaciens pour qu'à l'horizon 2020, « *les captures et débarquements, le commerce et le transport de toutes les espèces de raies et requins et des produits dérivés de ces espèces dans le PNBA et vers l'extérieur soient strictement interdits (fausse pêche et pêche ciblée).....*» (annexe 8 : recommandations CSBA).

L'Etat partie note que la tendance à la baisse (de 47 % à 27 %) des captures des séliaciens indiquée dans le rapport de 2015 s'est confirmée en 2015 et 2016 (annexe 7).

Compte tenu de l'importance et la sensibilité de cette question, le nouveau Tableau de Bord de l'efficacité de gestion du PNBA a prévu un indicateur de l'efficacité de gestion pour mesurer l'évolution du volume des captures de séliaciens (suivi des captures de 5 espèces, dont deux figurent sur la liste rouge de l'UICN, en se donnant pour objectif d'atteindre pour chacune d'entre elles le minimum observé depuis 20 ans).

L'Etat partie a, par ailleurs, appuyé l'inscription en Octobre 2017 de la guitare de mer commune (*Rhinobatos rhinobatos*) dans l'annexe II de la CMS lors de la 11^e réunion de la conférence des parties (CoP12) (annexe 9 : lettre MEDD).

- La recherche de solutions en concertation avec les populations locales a déjà abouti à :
 - o La signature d'un accord de cogestion qui engage les parties prenantes à faire respecter l'interdiction du ciblage des séliaciens au PNBA (annexe 5 : accord de cogestion)
 - o La destruction effective des puits de transformation des séliaciens à Iwik, Teichott, Nouamghar et R'Gueiba (voir photo 6). La campagne de destruction des puits séliaciens se poursuivra dans les autres villages.

L'Etat partie reste conscient que si les réponses à apporter pour inverser la tendance sont à rechercher d'abord sur le terrain (surveillance renforcée en mer et à terre, actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, prise en compte de la dimension économique et sociale, etc.), elles doivent également concerner tous les maillons de la filière, en particulier de la transformation et de la commercialisation (mareyeurs, filières d'export, services des douanes et du commerce extérieur).

Toutes ces questions ont été abordées lors de l'atelier de concertation organisé à Teichott en janvier 2017.



Photo 6 : Destruction et enfouissement des puits de transformation des sélaciens à Nouamghar

Paragraphe 8.2 (suite) : Pressions sur les populations des tortues marines

L'Etat partie confirme qu'il n'y a plus de débarquement des tortues depuis 2008 suite à la mise en application rigoureuse de la mesure d'interdiction, comme cela ressort manifestement de la Base de données de l'IMROP.

Le monitoring effectué dans le cadre du programme national biodiversité gaz et pétrole informe cependant que des échouages incidents ont été constatés dans le Parc. En conséquence, le PNBA a intégré dans son nouveau tableau de bord un indicateur sur les échouages des tortues marines.

Un projet dont l'objectif est d'améliorer les connaissances sur les populations de Tortues vertes et leur connectivité avec les populations observées en Guinée Bissau est actuellement soumis à l'examen du CSBA.

Dans ce cadre, l'Etat partie note, à titre indicatif, que des efforts de conservation de la colonie du phoque moine au niveau de la péninsule du Cap Blanc ont donné les résultats positifs suivants par rapport aux naissances (figure) et à la pyramide des âges (figure). Ce résultat est le fruit d'une collaboration étroite entre le PNBA, l'ONG mauritanienne Ennajah et l'ONG espagnole CBD-Habitat.

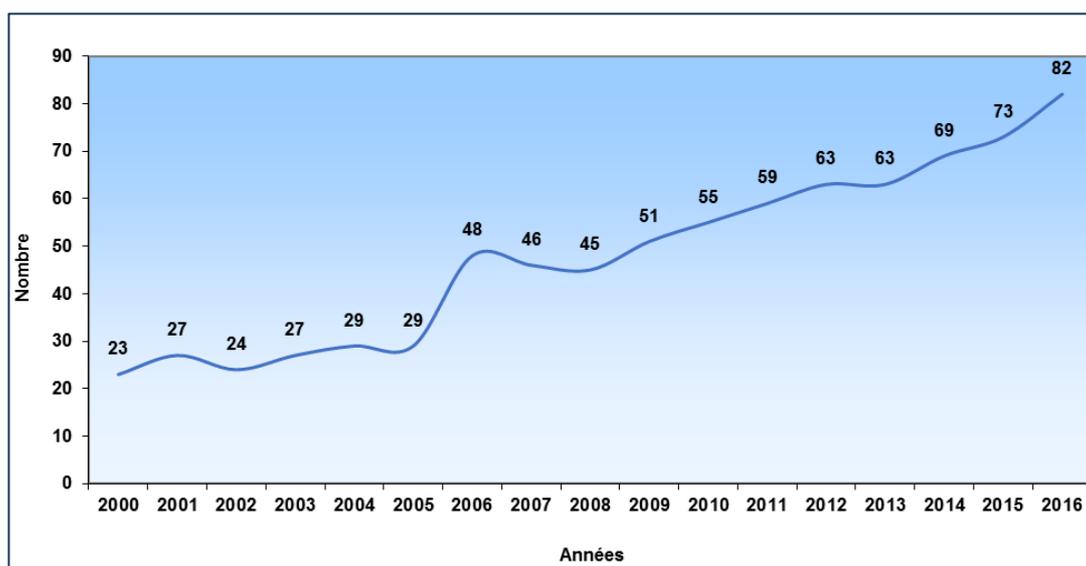


Figure 3 Evolution annuelle des naissances de phoques moines

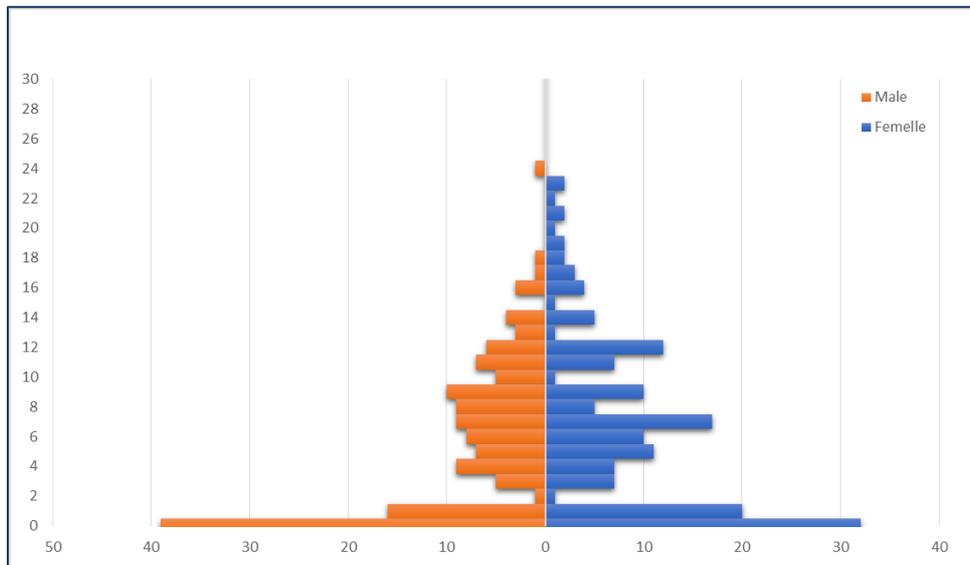


Figure 4 Pyramide des âges de la population par sexe

Paragraphe 8.3 : Mettre en place un système de permis pour la régulation des migrations liées la pêche

Le permis de résidence, requis par le CPM, a été, pour des contraintes légales, substitué par la carte des catégories socioprofessionnelles. Cette carte socioprofessionnelle a la même valeur que le permis de résidence et permet d'atteindre l'objectif escompté par le CPM, notamment la limitation de la pression de pêche liée aux personnes non résidentes.

La mise en œuvre de cette recommandation a été concertée entre le PNBA et les populations résidentes et la procédure d'établissement des cartes des catégories socioprofessionnelles a été finalisée (prototype de carte). Il ressort de cette mise en œuvre qu'il y a 12 métiers exercés par 966 individus (voir tableau).

Republique Islamique de Mauritanie
Prémier Ministère
Ministère Secrétariat
Général
Parc National du Banc d'Argui

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
الوزارة الأولى
الوزارة العامة للحكومة
الحظيرة الوطنية لحوض أرغوي

Nni : 8798304782 : الرقم الوطني
Numéro d'ordre : 11 : الرقم التسلسلي
Nom et prénom : الإسم و التلقب

Village : IWIK : القرية : إريك
Le Directeur : المدير

Republique Islamique de Mauritanie
Prémier Ministère
Ministère Secrétariat
Général
Parc National du Banc d'Argui

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
الوزارة الأولى
الوزارة العامة للحكومة
الحظيرة الوطنية لحوض أرغوي

Nni : 4577079152 : الرقم الوطني
Numéro d'ordre : 9 : الرقم التسلسلي
Nom et prénom : الإسم و التلقب

Village : TEICHETT : القرية : تيشط
Le Directeur : المدير

بطاقة مهنية
Carte professionnelle

Date delivrance : تاريخ الإصدار :

ملك سفينة Armateur	OK	مخلف/مخلفة Transformateur/trice	نجار Charpentier
سمك Mareyeur		مسور مخيم سياحي Gestionnaire Cpt	مرشد سياحي Ecoguide
قبطان Capitaine		صبا د بالخيط Pêcheur à la ligne	تاج Glacieur
بحار Matelots		مصمغ لثيك Confectionnaire des	عداد Pointeur

بطاقة مهنية
Carte professionnelle

Date delivrance : تاريخ الإصدار :

ملك سفينة Armateur		مخلف/مخلفة Transformateur/trice	OK	نجار Charpentier
سمك Mareyeur		مسور مخيم سياحي Gestionnaire Cpt		مرشد سياحي Ecoguide
قبطان Capitaine		صبا د بالخيط Pêcheur à la ligne		تاج Glacieur
بحار Matelots		مصمغ لثيك Confectionnaire des		عداد Pointeur

Photo 7 : Prototype des cartes socio-professionnelles

Village	Armateur	Mareyeur	Transformateur	Transformatrice	Capitaine	Matelot	Pêcheur à la ligne	Charpentier	Ecoguide	Confectionneur de filets	Gestionnaire de Campement touristique	Total enregistrée
Mamghar	8	5	9	131	28	82	8	1	3	2	0	277
Awguej	1	1	1	0	5	6	1	0	1	0	0	16
R'Gueiba	13	3	5	51	25	54	11	3	1	2	0	168
Teichott	12	2	41	44	37	44	29	0	1	0	0	210
Tissot	8	3	19	4	12	14	9	1	0	0	0	70
Iwik	8	5	26	6	19	21	17	0	4	1	1	108
TenAlloul	5	1	3	6	4	4	3	0	0	0	0	26
Arkeiss	4	2	4	0	0	0	8	0	2	0	33	53
Agadir	3	0	6	4	9	9	7	0	0	0	0	38
Totaux	62	22	114	246	139	234	93	5	12	5	34	966

Tableau 1 : Tableau des catégories socioprofessionnelles dans les villages du PNBA

Paragraphe 8.4 : Entreprendre des recherches pour déterminer les effets de la surpêche hors du bien sur la biodiversité située en son sein

Dans son rapport de décembre 2015, l'Etat partie avait indiqué qu'il dispose d'une institution de recherche dans le domaine des pêches et de l'océanographie (IMROP) qui assure en collaboration avec les institutions sous-régionales et internationales le suivi des ressources halieutiques.

Le PNBA est lié par une convention de partenariat avec cette institution qui réalise un suivi de la dynamique des pêcheries à l'intérieur et à l'extérieur du bien et analyse leurs impacts sur la biodiversité au sein du bien. Dans ce cadre, un groupe de travail PNBA-IMROP a été institué. Ce groupe se réunit annuellement pour traiter et analyser les données du suivi des pêcheries au Parc National du Banc d'Arguin.

Les résultats des groupes de travail IMROP d'évaluation des stocks affichent, sur dix stocks évalués, une diminution des stocks surexploités au profit des stocks sous exploités (figure 5) corroborés par l'amélioration des indices d'abondance d'une vingtaine d'espèces démersales depuis 2006 (figure 6).

L'évaluation des stocks des petits pélagiques est assurée annuellement, au niveau sous-régional (COPACE), par la FAO qui prend aussi en charge l'évaluation des stocks des démersaux tous les deux ans.

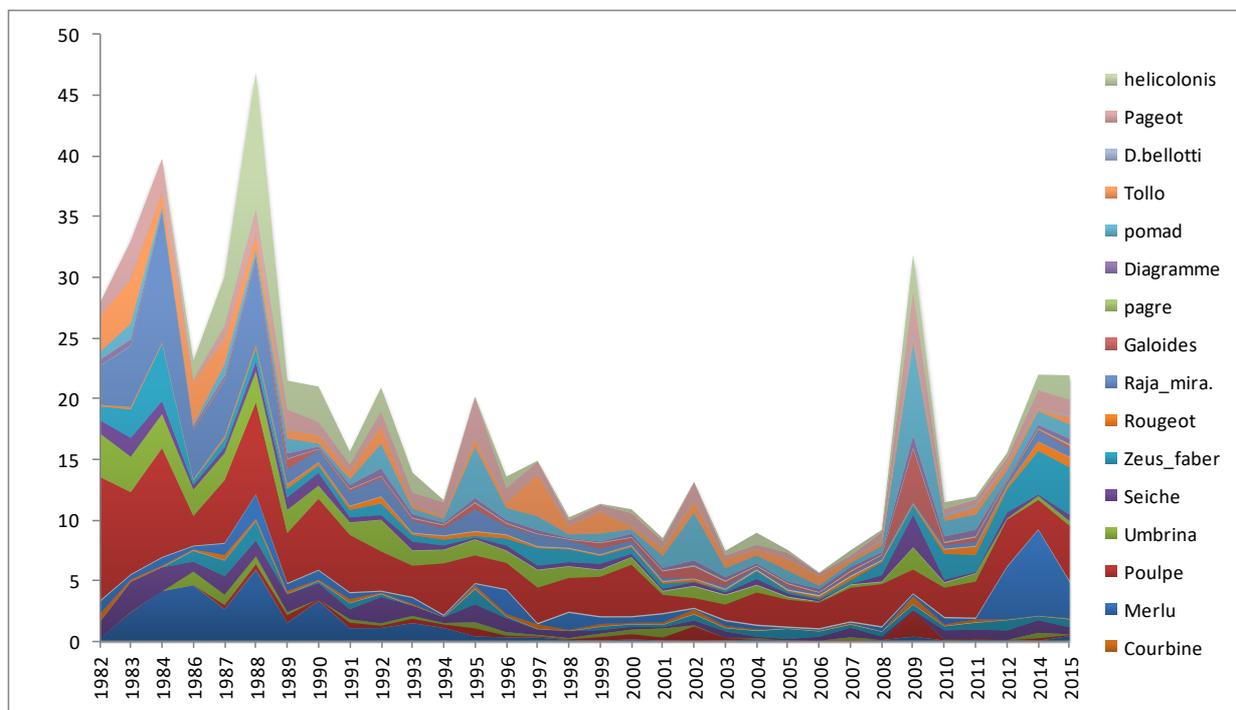


Figure 5 : Evolution de l'indice d'abondance d'une vingtaine d'espèces démersales de 1982 à 2015 (source : IMROP)

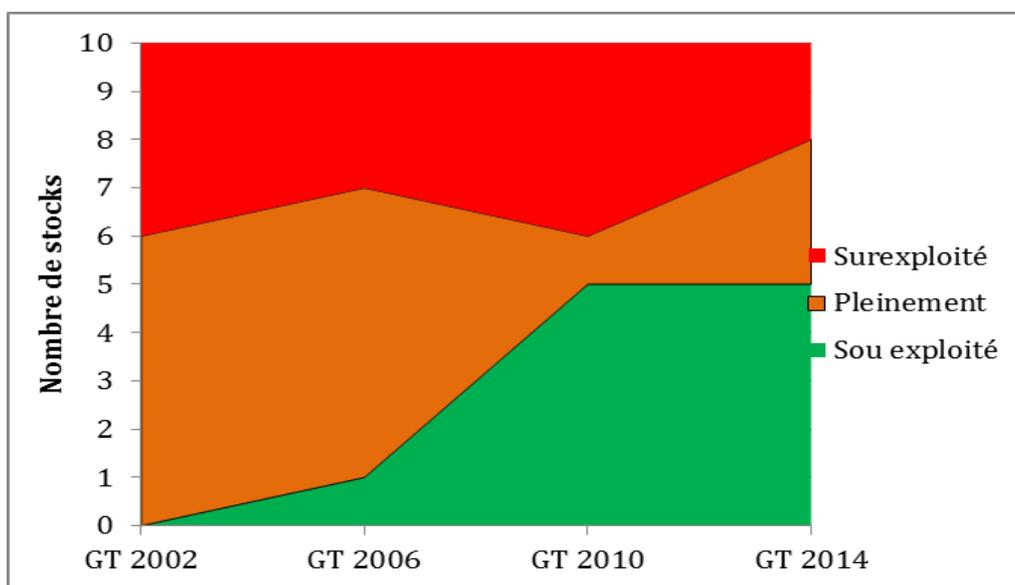


Figure 6 : Evolution de l'état des stocks des ressources de la ZEE Mauritanienne

Dans son rapport de décembre 2015, l'Etat partie rappelait les dispositions prises pour assurer la durabilité des pêcheries hors du bien :

- L'interdiction du chalutage en deçà des 20 m avec une amélioration notable des biomasses d'une vingtaine d'espèces démersales (Cf : Annexe 7) ;
- Application des quotas individuels pour les segments hauturiers et côtiers et quota collectif pour la pêche artisanale dans le code des pêches (mise en œuvre en 2016 de la loi portant code des pêches 2015) ;
- L'éloignement des zones de pêche de la flottille industrielle pélagique ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de 5 plans d'aménagement et de gestion des principales ressources (poulpe, crevettes, petits pélagiques, courbine, mullet, pêche artisanale et côtière) ;

Il ressort de ce qui précède, qu'en l'état, les recherches entreprises au niveau national et sous régional prennent en charge l'évaluation continue des stocks, les effets de la surpêche hors du bien et ses conséquences sur la biodiversité en son sein.

Les résultats de ces recherches rassurent quant à la durabilité des pêcheries.

Il ressort, encore, clairement des réponses aux recommandations objet des paragraphes "**particularisés**" dans la décision **40COM 7B.85 et qui ont été traités ci-dessus que l'Etat partie est engagé à mettre en œuvre toutes les recommandations** de la mission de suivi réactif mais aussi de prendre, chaque fois, les mesures qui s'imposeraient afin de contenir, davantage, les menaces de nature à impacter la VUE du bien. L'élaboration durant ces 2 dernières années d'un Tableau de Bord de l'efficacité de gestion témoigne de cet engagement (Annexe 6).

Aux termes de la décision **40COM 7B.85**, le CPM a demandé à l'Etat partie de pleinement mettre en œuvre toutes les recommandations faites par la mission de suivi réactif de 2014, donc, les autres que celles qui ont été traitées ci-dessus. En conséquence, l'Etat partie présente, dans ce qui suit, les réponses aux recommandations N°7, 8,12, 13, 14, 15, 16, 17 (réf : rapport mission suivi réactif) :

II- Réponses aux autres recommandations de la mission de suivi réactif de 2014 objet du paragraphe 8 de la décision 40COM7B.85

- **Recommandation 7** : *“ Développer d'urgence un plan directeur pour gérer la mobilité dans le parc avec une politique claire d'accès réglementé ”*.

L'Etat partie a engagé le processus de mise en œuvre de cette recommandation. En effet, le PNBA a mis en place un plan de mobilité en cartographiant tous les accès, pistes et routes du Parc (carte 1). L'augmentation des postes de surveillance et de contrôle à l'intérieur et à l'extérieur du Parc permettront, au-delà de la mise en œuvre du plan de mobilité, de le réguler (carte 2). La politique d'accès réglementé est en cours de conceptualisation dans l'objectif de baliser les pistes autorisées, mettre en place une signalétique directionnelle et installer des panneaux d'information aux différents accès autorisés dans le Parc.

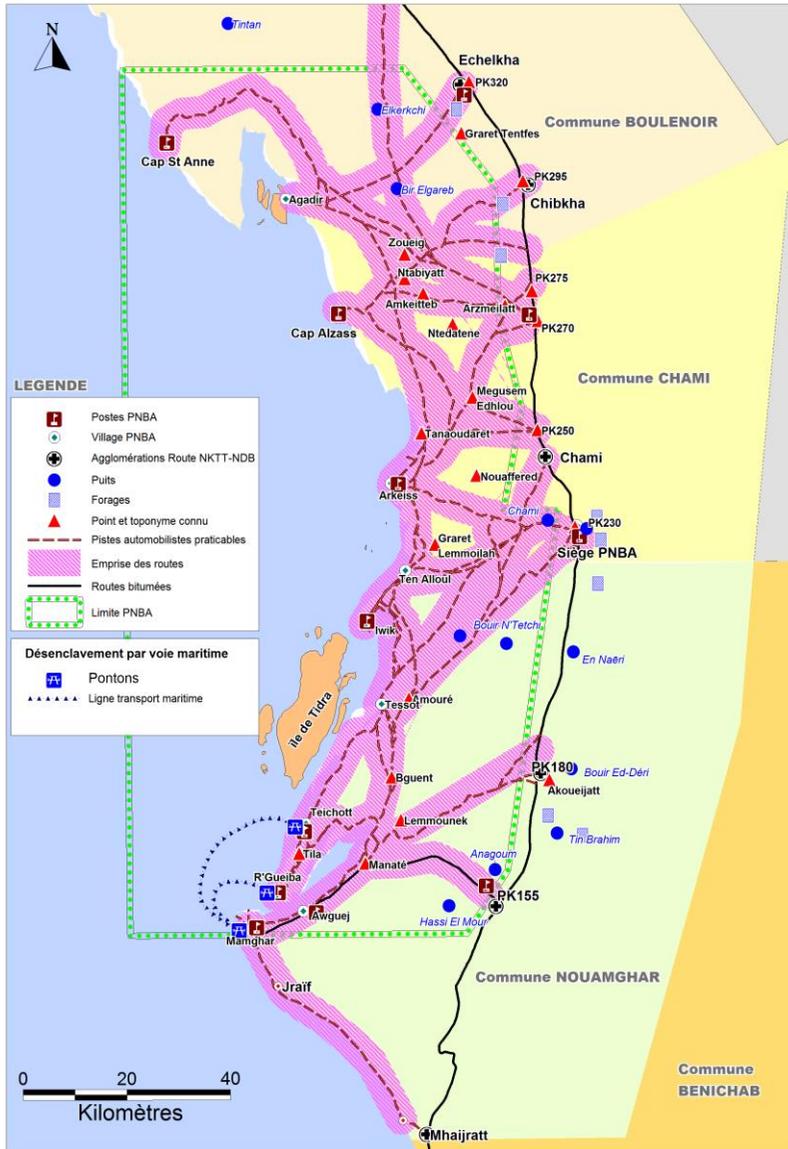


Figure 8 : cartographie des pistes et empruntées

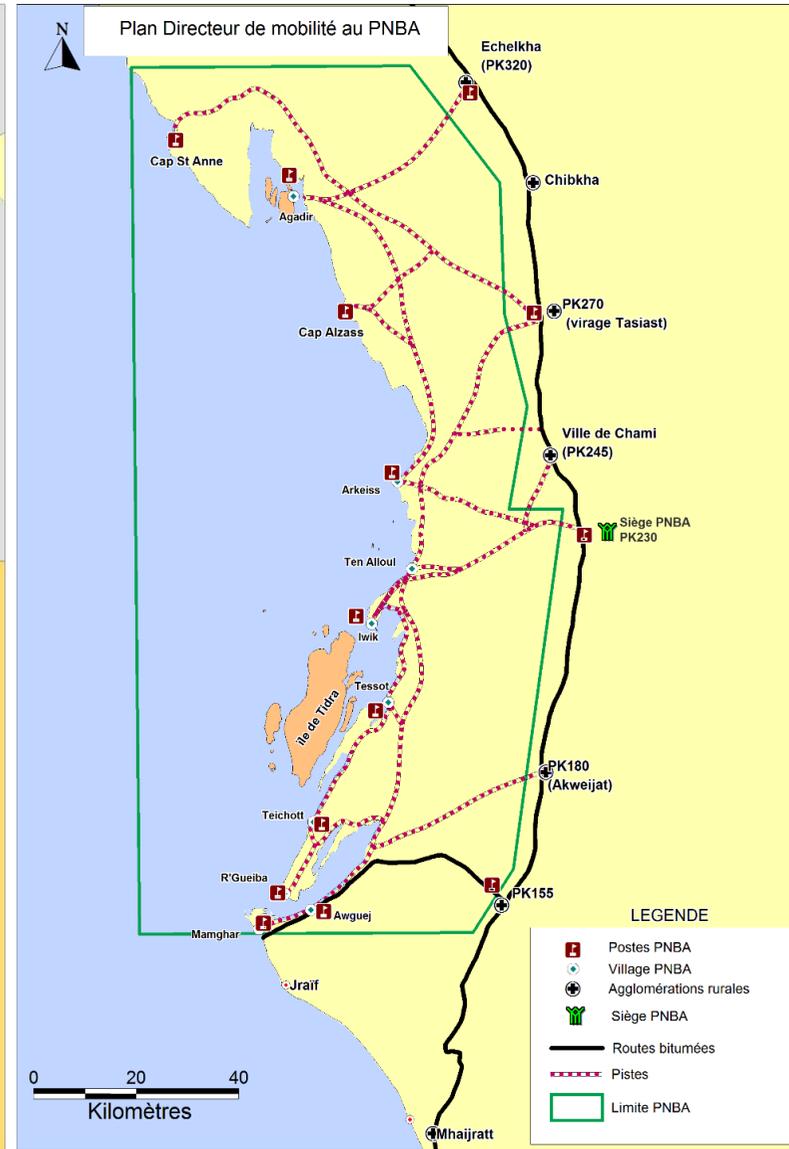


Figure 7 : Proposition d'un plan directeur de mobilité du parc

- **Recommandation 8 :** “ *Un système permanent de concertation entre les autorités du Parc, le Hakem (préfet) et le maire de Chami devrait être rapidement opérationnel pour s’assurer que tout développement dans la ville fasse préalablement l’objet d’une EIE rigoureuse et soit soumis à l’accord du PNBA* ”.

En plus de ce qui a été évoqué dans le paragraphe 6.1, l’Etat partie note que le comité permanent de concertation entre le PNBA, le Hakem (Préfet) de la moughataa de Chami et le maire de la commune de Chami est opérationnel depuis 2015 (Annexe 10). Outre le PNBA, le Hakem et le maire de Chami, ce comité est composé du Directeur du Contrôle Environnemental (DCE-MEDD), du Président du Réseau Environnemental des Parlementaires et des Elus Locaux (REPEL) en Mauritanie.

L’Etat partie a décidé de confier la présidence de ce comité au Wali (Gouverneur) de Dakhlet Nouadhibou et d’élargir sa composition au Directeur Général des Mines. L’arrêté conjoint, formalisant ce comité, est présentement soumis à la signature des ministres concernés.

- **Recommandation 12 :** “ *Une campagne de nettoyage régulier des plages autour des villages, ainsi qu’un système efficace de gestion des déchets dans le parc, sont urgemment requis* ”.

Le PNBA a engagé une campagne générale de nettoyage au début du mois de novembre 2017 qui a commencé dans les villages de Nouamghar, R’Gueiba, Teichott et Iwik, et qui a permis le nettoyage de ces villages (photo 8) et le nettoyage des sites de transformation de poissons. Cette campagne appuyée par les communes de Chami et de Nouamghar, des opérateurs privés se poursuivra sur les plages, les sites sensibles (îles et ilots) et dans les autres villages.

Le PNBA a déjà mis depuis 2007, un système de gestion des déchets dans les villages du parc (voir schéma). Ce système sera redynamisé et élargi à l’ensemble du territoire du Parc à compter de 2018 avec deux grandes campagnes annuelles de nettoyage. Le tableau de bord de l’efficacité de gestion a intégré un indicateur sur la gestion des déchets.



Photo 8 : *Campagne de nettoyage des villages et opération de destruction des puits de sélaciens*

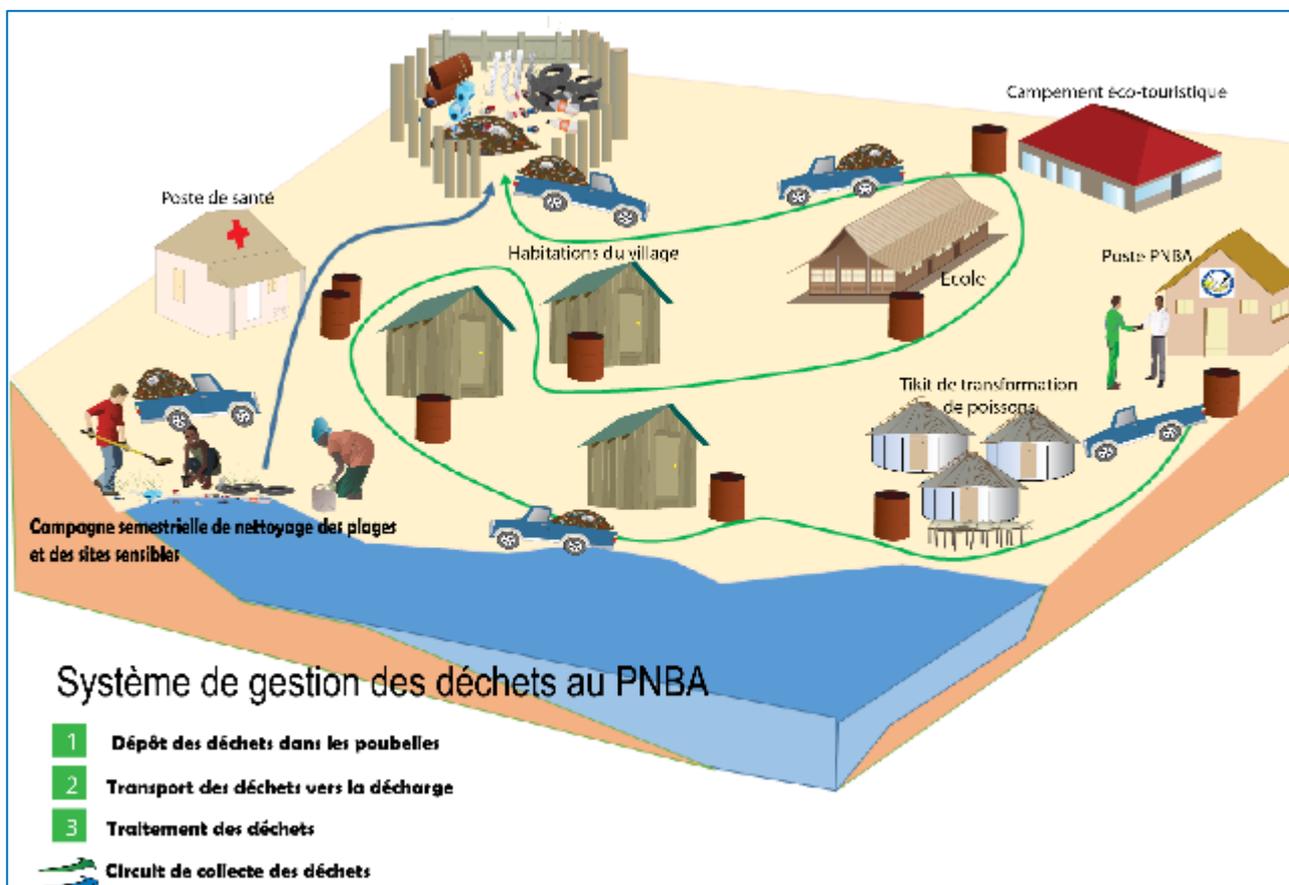


Figure 9 : Système de gestion des déchets au PNBA

- **Recommandation 13** : *“ Une attention particulière dans le prochain plan de gestion est requise en ce qui concerne la conservation de la faune terrestre du bien, notamment celle de la « grande faune », et une vision pour sa restauration future est souhaitable ”* .

Le plan d'aménagement et de gestion (PAG) du PNBA pour la période 2015-2019 a pris en charge cette recommandation comme précisé dans notre rapport de 2015.

Le suivi de la population de Gazelles dorcas, réfugiée sur l'île de Tidra, a fait l'objet d'une mission en janvier 2016. Le protocole de dénombrement n'a pas permis de procéder à la caractérisation de la structure de cette population (nombre de mâles et de femelles, nombre de jeunes). Ce dénombrement laisse toutefois penser que cette population est relativement stable durant ces dix dernières années (80 individus). Un indicateur spécifique est intégré dans le tableau de bord de l'efficacité de gestion pour le suivi de cette population.

- **Recommandation 14** : *“ Des mesures concrètes d'adaptation et d'atténuation d'impacts vis-à-vis du changement climatique devraient figurer dans le prochain plan de gestion du PNBA ”* .

Au titre des perspectives de mesures d'adaptation, le projet West Africa Coastal Adaptation (WACA) a inscrit, comme activité prioritaire, dans son plan d'investissement multisectoriel (PIM) pour la mise en œuvre du plan de développement et d'aménagement du littoral mauritanien (PDALM) qui a été actualisé en 2017, la prise en charge de la délocalisation des villages menacés par l'effet du changement climatique (CC).

La mise en œuvre de ce projet, prévue en 2018, renforcera la résilience des communautés locales aux effets du changement climatique.

Les mesures d'atténuation mises en œuvre ces dernières années sur certaines îles et îlots (Nair et Zira) dont on a fait état dans notre rapport de 2015 ont atténué l'effet du CC constaté, parce que les plateformes installées ont servi de site de nidification aux colonies nicheuses au PNBA.



Photo 9 : Plate-forme de nidification des oiseaux sur l'île de Nair

Dans ce cadre, le projet sous régional - herbiers marins – inscrit dans le plan stratégique de la fondation MAVA 2018-2020 appuiera le PNBA à travers, entre autres, les actions suivantes : (i) la conservation des herbiers et la mise en œuvre des politiques d'atténuation et d'adaptation aux effets du CC, notamment, la séquestration du carbone et (ii) l'intégration des herbiers dans les mécanismes de financement des actions pour lutter contre les effets du CC.

L'Etat partie est conscient de l'urgence de prendre les mesures adéquates d'adaptation et d'atténuation des effets du CC constaté à l'intérieur du PNBA qui d'ailleurs ont révélé ces derniers temps l'apparition d'un phénomène qui a intéressé les chercheurs. Ce phénomène qu'on évoque à titre d'information est connu aujourd'hui sous le nom de la lagune de Bellaât.

La lagune de Bellaât est apparue en 2013, suite à la rupture localisée du cordon littoral et d'une invasion des espaces situés en arrière du cordon par les eaux de mer. Le phénomène de la lagune de Bellaât est révélateur d'effets de CC dans ce site sensible et constitue une opportunité pour approfondir les connaissances sur les conséquences du CC sur le littoral mauritanien.

Pour se faire, le PNBA a, préliminairement, engagé le CSBA dans un programme de suivi de la dynamique de cet écosystème en vue d'établir un état de référence. Déjà, le PNBA et le CSBA ont conjointement entrepris 5 missions de terrain sur le site de Bellaat et ont présenté une communication le 15 novembre 2017 sur l'apparition de ce phénomène et son évolution au pavillon de l'UNESCO lors de la COP23 de l'UNCCC tenue à Bonn.

L'Etat partie note encore que le CSBA a initié un Programme de recherche qui permettra de fédérer les institutions de recherche pour, à l'aboutissement, consolider leurs efforts de recherche par rapport à ce phénomène.

Le tableau de bord de l'efficacité de gestion a intégré un indicateur sur le CC.

- **Recommandation 15 :** *“ Mettre en place un vrai système de gouvernance partagée du site, en impliquant toutes les parties prenantes. Ceci inclut la redynamisation du Conseil administratif, du Conseil scientifique du parc, du processus de gestion participative et le renforcement de la collaboration avec les partenaires techniques et financiers, en améliorant la communication et la transparence. Ce travail devrait être lié avec la préparation du nouveau plan de gestion du PNBA dont la validité arrive à échéance en 2014 ”*

Au surplus des améliorations significatives évoquées dans le rapport de 2015, l'Etat partie s'était engagé à :

- Redynamiser le comité villageois de concertation et de cogestion (CVCG)
- Organiser les ateliers annuels de concertation
- Améliorer la représentativité des résidents au sein des organes de gouvernance

L'Etat partie note que ces engagements ont été honorés au cours de ces deux dernières années et constate l'intégration d'un indicateur sur les instances de gestion dans le tableau de bord de l'efficacité de gestion.

En effet, le CVCG a tenu régulièrement ses réunions statutaires, l'atelier annuel de concertation a été organisé en janvier 2017 au PNBA (village de Teichott). L'amélioration de la représentativité des résidents au conseil d'administration du PNBA sera reconsidérée quand adviendra le renouvellement du CA du PNBA.

Le CSBA a, aussi régulièrement, tenu ses réunions statutaires ainsi que le bureau qui en est issu. Le PNBA, pour faciliter les missions du CSBA, prend en charge son fonctionnement et ses réunions annuelles en collaboration avec le BACoMaB.

Par ailleurs, il est envisagé que la périodicité des réunions de l'organe exécutif du PNBA avec les partenaires techniques et financiers (PTFs) soit reconsidérée pour d'une part, qu'elles soient tenues semestriellement ou que d'autre part, le PNBA tienne les réunions périodiques avec le secrétariat exécutif du fonds fiduciaire BACoMaB en sa qualité de représentant des PTFs.

- **Recommandation 16 :** *“ Une vision et une stratégie claires pour le tourisme devraient être développées sans tarder en concertation avec le Ministère du Tourisme, privilégiant un écotourisme de faible impact ”.*

Il convient, à premier abord, de noter que le climat de sécurité qui règne dans le pays encourage le développement d'un tourisme national et international. L'Etat partie a, dans cet objectif, élaboré une **stratégie nationale de développement touristique en 2017 qui prévoit dans le pilier 1 de l'axe 3 : Eco-aménagement touristique du territoire**, la remise à niveau des infrastructures d'accueil écotouristique dans le PNBA.

Le PNBA est en train d'élaborer une stratégie écotouristique spécifique dont les Tdr ont été finalisés et seront partagés avec le centre du patrimoine de l'UNESCO.

l'Etat partie a, au-delà, des stratégies en cours d'élaboration, développé un partenariat avec les Îles Canaries dans le cadre du projet DIOMEDEA du programme INTERREG MAC 2014-2020 et a inscrit dans le cadre du (PIM) de la mise en œuvre du PDALM (projet WACA) des actions qui contribueront à l'amélioration des infrastructures d'hébergement, d'accueil et des services au PNBA.

Ces différentes stratégies et les partenariats en perspective contribueront efficacement au développement d'un écotourisme de faible impact.

- **Recommandation 17** : *“ Le financement du BACoMaB doit être lié à l'efficacité de gestion du bien et à la préservation de sa VUE. Un système d'indicateurs doit être développé en lien avec les 3 composantes de la VUE (valeurs, intégrité, protection et gestion) permettant de créer un lien transparent entre le maintien de la VUE et les financements reçus ”*.

Le PNBA constate, par rapport à la recommandation 17, que sa réponse se limitera au volet système indicateurs en lien avec les 3 composantes de la VUE, comprenant, ainsi, que l'autre volet de la recommandation relève des politiques du fonds fiduciaire BACoMaB , toutefois, les concertations périodiques avec le BACoMaB permettront de parvenir aux objectifs objet de cette recommandation.

En tout état de cause, le PNBA vient de se doter d'un tableau de bord d'efficacité de gestion avec l'appui financier du fonds fiduciaire BACoMaB et technique du service de la coopération et de l'action culturelle (SCAC- coopération française) et de la coopération technique allemande (GIZ).Ce tableau de bord **prend en charge les trois composantes de la VUE** (voir annexe 6).

- **Recommandation 18** : *“ Sur la base des résultats de l'étude de diagnostic territorial prospectif, développer une vision stratégique pour le développement du nord-ouest de la Mauritanie qui assure la conservation de la VUE du site conformément aux engagements pris dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial ”*.

La volonté de l'Etat partie reste ferme quant à la réalisation des phases 2 et 3 de cette étude de diagnostic territorial prospectif qui permettra de doter le PNBA d'une vision stratégique. Le financement partiel de la phase 2 est acquis dans le cadre du plan d'investissement du Plan d'Aménagement du littoral Mauritanien (PDALM) du projet WACA de la Banque mondiale.

L'objectif de la deuxième phase du chantier de prospective territoriale est de doter le PNBA d'une vision à moyen et long terme, partagée avec les différentes parties prenantes intervenant à proximité du bien, permettant de faire face stratégiquement et dynamiquement aux enjeux et menaces qui caractérisent la zone nord-ouest du littoral mauritanien en plein développement.

Les pouvoirs publics sont bien conscients des enjeux liés aux différents projets de développement économique existants dans le nord-ouest du pays. Dans ce cadre, une communication en Conseil des Ministres, en date du 23 juin 2016, a été présentée conjointement par la Ministre Secrétaire Générale du Gouvernement et le Ministre de la Culture et de l'Artisanat. En conséquence, le Gouvernement a décidé d'adopter une approche multisectorielle qui prendrait en charge la transversalité de la préservation de la VUE du PNBA eu égard aux pressions et menaces avérées et potentielles, en conciliation avec les impératifs de développement. À cet effet, un comité interministériel a été mis en place et son comité technique et stratégique s'est déjà réuni le 23 mai 2017 pour arrêter un plan d'action en priorisant la mise en œuvre des recommandations objet de la décision 40COM7B.85 (annexe 11).

Accès public au rapport sur l'état de conservation : La Mauritanie autorise le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO à télécharger le rapport sur son « Système d'information sur l'état de conservation » (<http://whc.unesco.org/fr/soc>) en vue de son accès public.

Signature de l'Autorité

Rappel de la Décision n° 40COM 7B.85 du Comité du Patrimoine Mondial

*Le Comité du patrimoine mondial,
Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7B,
Rappelant la décision **38 COM 7B.62**, adoptée à sa 38^{ème} session (Doha, 2014),*

R1 : *Accueille favorablement les avancées effectuées dans la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif de 2014, ainsi que pour la demande de désignation du bien et de ses zones environnantes en tant que Zone marine particulièrement sensible (ZMPS) et encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour soumettre une demande complète à l'Organisation maritime internationale en février 2017 ;*

R2 : *Encourage l'État partie à continuer d'impliquer les communautés locales dans la gestion et la conservation du bien ;*

R3 : *Note qu'aucun permis d'exploration pétrolière ou minière n'est accordé au sein du bien et que le plan de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) est en cours d'élaboration, mais exprime sa préoccupation quant aux impacts potentiels si l'un des projets d'exploration en cours conduisait à une exploitation, en particulier dans les lots pétroliers situés à proximité du bien ;*

R4 : *Demande à l'État partie de veiller à ce que tous les projets à venir qui pourraient affecter le bien fassent l'objet d'une évaluation de leurs impacts sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE), conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, et de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN :*

- *Une évaluation environnementale stratégique (EES) des aménagements à Chami, afin de définir des mesures visant à éviter ou à réduire, si nécessaire, les impacts sur la VUE du bien,*
- *Des EIE pour tout développement futur de la mine d'or de Tasiast et de l'exploitation pétrolière off-shore ;*

R5 : *Demande également à l'État partie de fournir les données collectées par les nouveaux points de contrôle sur l'utilisation locale et non locale de la route de Nouamghar pour s'assurer que cette route n'impacte pas la VUE du bien, en particulier les ressources marines ;*

R6 : *Demande en outre à l'État partie de pleinement mettre en œuvre toutes les recommandations faites par la mission de 2014, en particulier :*

R 6.1 : *Garantir la pérennité du système de surveillance actuel, et maintenir l'interdiction de la pêche pour les communautés non imraguen, et de la pêche à l'aide de bateaux motorisés,*

R 6.2 : *En concertation avec les organisations scientifiques et la communauté locale Imraguen, traiter le problème de la pêche des espèces menacées (requins et raies) afin de garantir leur conservation ; des études supplémentaires pour identifier toute pression sur les populations de tortues au sein du parc - qu'il s'agisse de leur reproduction ou de leurs migrations – sont également souhaitables,*

R 6.3 : *Mettre en place un système de permis afin d'empêcher les pressions liées à la pêche et dues à l'immigration de communautés non résidentes venues pour pêcher,*

R 6.4 : *Entreprendre des recherches pour déterminer les effets de la surpêche hors du bien sur la biodiversité située au sein du bien, et renforcer les mesures pour garantir le caractère durable des pêcheries situées hors du bien et dans les eaux mauritaniennes, en particulier par la coopération régionale et internationale ;*

Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} décembre 2017, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^{ème} session en 2018.

Annexe 1:
Décision n° 40COM 7B.85 du Comité du Patrimoine
Mondial

Annexe 1:

Décision n° 40COM 7B.85 du Comité du Patrimoine
Mondial

MINISTERE DES PECHES ET
DE L'ECONOMIE MARITIME

MINISTERE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT
PARC NATIONAL DU BANC D'ARGUIN



RAPPORT DE MISSION

PARTICIPATION A LA 69^e SESSION DU COMITE DE PROTECTION DU MILIEU MARIN DE L'OMI

Par Brahim Ould Mahfoud, Chargé de mission au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime
et Ebye Ould Mohamed Mahmoud, Directeur adjoint Parc National du Banc d'Arguin



Londres, du 18 au 22 avril 2016

SOMMAIRE

1. Contexte	3
2. Déroulement de la Mission	3
3. Autres activités	7
4. Recommandations.....	7

Tableau 1 : étapes clés de la feuille de route de la demande de classement du PNBA et de sa périphérie maritime en ZMPV	6
---	---

annexe 1 : Allocution du représentant de la Mauritanie devant la 68ème session du Comité de protection du milieu marin (CPMM) de l'OMI (Londres, 11 au 15 mai 2015)	8
annexe 2 : Allocution du représentant de la Mauritanie devant la 69 ^e session du Comité de Protection du Milieu Marin de l'OMI	9
annexe 3 : Quelques photos illustratives	10
annexe 4 : Présentation de l'Organisation Maritime Internationale	12

1. Contexte

Cette demande de classement remonte à une décision prise par le Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO qui s'est tenu à Suzhou (Chine) en 2004. Par rapport à cette demande de classement, la décision N°28 COM 15B.7 stipule dans son point 3 « Encourage instamment l'Etat partie à signer la « Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures » lui permettant d'accéder au « Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures » (FIPOL), ainsi qu'à soumettre une demande au Comité de protection de l'environnement marin de l'Organisation internationale maritime, responsable des mesures visant à améliorer la sécurité du transport maritime international et à prévenir la pollution par les navires, afin d'obtenir pour le Parc du Banc d'Arguin le statut de « zone maritime particulièrement sensible » (PSSA) » et son point 4. « Invite l'Etat partie à demander au Centre du patrimoine mondial une assistance technique pour élaborer les dossiers nécessaires afin d'obtenir le statut de « zone maritime particulièrement sensible ».

Cette décision a été réitérée par le CPM à chaque fois que l'examen de l'Etat de conservation du PNBA a été inscrit à son ordre du jour.

Lors de la 38^e session du CPM qui s'est tenue à Doha (Qatar) en juillet 2014, cette décision (38 COM 7B.62) a été rajoutée aux dix huit recommandations de la mission de suivi réactif et pour lesquelles l'Etat mauritanien est appelé à transmettre un rapport sur l'état de conservation du PNBA et de la mise en œuvre des dix huit recommandations de cette mission.

2. Déroulement de la Mission

Du 12 au 18 avril : séjour à Rabat (Maroc) pour l'accomplissement des formalités de visa pour la Grande Bretagne

Du 18 au 22 avril : séjour à Londres (Grande Bretagne)

Durant ce séjour à Londres, on a eu à participer aux travaux de la 69^e session du CPMM. En marge de cette réunion, on a tenu plusieurs réunions de travail avec la coordinatrice du programme marin du centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, des responsables de l'OMI, des représentants de la délégation du Maroc, dont le compte rendu sera présenté par la suite dans ce rapport.

Mardi 19 avril 2016

10H00-11H00 : Réunion de cadrage avec Madame Fanny Douvère, Coordinatrice du Programme Marin au Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Elle nous a présenté Monsieur David Johnson, Expert consultant contracté par le CPM pour le montage technique du dossier PSSA et Madame Jacqueline Beteinber Zeto, chargée de faciliter la communication entre nous et les autres délégations lors des réunions en traduisant de l'anglais au français et vice versa.

Lors de cette réunion le programme de travail et la stratégie d'intervention durant la 69^e réunion du CPMM de l'OMI ont été arrêtés :

- Rencontre des délégations des pays riverains : Maroc, Sénégal et Cap Vert. Seule la délégation marocaine était présente à cette réunion.

- Présenter une communication lors de l'assemblée générale le 20 avril 2016 de 13H30 à 14H00
Concernant ce point, On a convenu que le chef de la délégation mauritanienne prononce un mot introductif à la présentation plaidant le classement du PNBA et de sa périphérie en ZMPV qui sera faite en anglais par Madame Fanny Douvere et David Johnson.
- Réunion avec notre ambassadeur au Royaume Uni
- Suivre le processus d'examen de la demande de classement du récif de Tubbataha au Philippines, site du patrimoine mondial de l'UNESCO, comme Zone maritime particulièrement vulnérable afin d'en tirer les leçons pour notre soumission de dossier l'année prochaine.

17H-17H45 : Réunion avec la délégation marocaine représentée par MM Le Comandant Khalil Bachiri, assistant de l'attaché de défense/représentant permanent auprès de l'OMI et Omar ElKhayari, conseiller à l'ambassade du Maroc en Grande Bretagne.

Le contexte de cette demande de classement a été présenté par Madame Fanny Douvere. Elle a réitéré que l'aboutissement de ce classement requiert l'appui de pays limitrophes notamment le Maroc et le Sénégal mais aussi le Cap Vert et l'Espagne et que la solidarité régionale est capitale pour la demande de classement.

Monsieur David Johnson a présenté les aspects techniques préliminaires liés à ce classement et a suggéré d'associer les différentes parties prenantes aux mesures proposées pour éviter des blocages éventuelles.

De façon informelle, on a informé la délégation marocaine de la tenue d'une réunion régionale sur la demande de classement du PNBA et de sa périphérie maritime avant la fin de l'année 2016 à laquelle sera conviée le Maroc à travers le canal officiel.

Mercredi 20 avril 2016

13H30-14H00 : Présentation devant l'assemblée générale de la 69^e CPMM de l'OMI plaidant le classement de ZMPV du PNBA et de sa périphérie maritime

Monsieur Brahim Ould Mahfoud, Chargé de mission au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime a présidé ce side event en introduisant la présentation des critères d'éligibilité de la zone proposée au classement du PNBA. Par la suite, il a donné la parole à Madame Fanny Douvere qui a présenté le contexte de cette demande suite à la décision du comité du patrimoine mondial. Monsieur David Johnson a poursuivi la présentation en mettant l'accent sur le fait que la zone proposée remplit parfaitement les critères d'éligibilité d'une ZMPV.

Après la présentation, le président a ouvert les débats. La représentante de la France a demandé dans quelles mesures on associe les pays riverains dans cette proposition ?

En réponse à cette question, notre pays en concertation le centre du patrimoine mondial de l'UNESCO organisera d'ici la fin de l'année 2016 une réunion régionale à laquelle seront conviés les différents pays riverains et les principales parties prenantes.

Le représentant de l'Azerbaïdjan a posé une question relative aux types de mesures proposées et leur applicabilité.

En réponse à cette question, le président de la délégation mauritanienne a expliqué que les mesures proposées ne sont pas encore définies et que les données complémentaires sur le trafic maritime au large de la Mauritanie seront analysées. Les mesures prédéfinies seront discutées avec les différentes parties prenantes lors d'une réunion régionale qui sera organisée avant la fin de l'année 2016.

15H-15H30 : réunion avec l'ambassadeur de la Mauritanie en Grande Bretagne Monsieur Sidi Haiba Mohamed Yahya

Madame Fanny Douvère a présenté l'évolution du dossier qui a connu une étape décisive aujourd'hui avec la présentation en plénière du document d'information relative à la demande de classement du PNBA et de sa périphérie en ZMPV. Cette année sera décisive pour la finalisation du dossier de classement pour être soumis à l'OMI six semaines avant la date de la réunion de la 71^e session du CPMM qui se tiendra à Londres en mai 2017.

Les échanges ont porté sur la nécessité de se partager les rôles pour mettre toutes les chances de notre côté pour que le dossier de classement qui sera soumis à l'OMI soit accepté.

L'ambassadeur a réitéré son appui à ce dossier et nous a assuré de sa disponibilité à faire du lobbying auprès des ambassadeurs accrédités à Londres et à l'OMI pour requérir leurs appuis. Pour cela, il demande d'être ampliatrice des correspondances avec l'OMI sur ce sujet. Nous l'avons assuré de mettre à sa disposition tous les échanges avec l'UNESCO et l'OMI sur cette demande de classement.

Jeudi 21 avril 2016

Réunion de travail avec les représentants de l'Organisation Maritime Internationale

Madame Fanny Douvère a organisé une réunion de travail de la délégation mauritanienne avec la division maritime de l'OMI représenté par MM Edward Kleverlaan, chef de la division environnement marin des affaires océaniques Protocole/Convention de Londres.

Ont été conviés à cette réunion Mr David Johnson et l'interprète.

L'ordre du jour a porté sur deux points essentiels :

- L'appui financier de l'OMI à la demande PSSA de la Mauritanie
- La feuille de route jusqu'à la soumission du dossier de classement à l'OMI

Concernant l'aspect financier, les représentants de l'OMI nous ont informés que le montant alloué à l'appui financier du dossier de classement PSSA de la Mauritanie est vingt mille dollars (20000 USD) pour l'année 2016. Ce montant est destiné à la prise en charge des activités qui seront définies d'un commun accord avec la Mauritanie et le l'UNESCO. En plus de cette assistance financière, l'OMI fournira une assistance d'un expert de l'IALA (Association Internationale de Signalisation Maritime) pour le traitement des données du trafic maritime le long de la Mauritanie. Aussi, l'OMI pourrait accorder un appui à la Mauritanie si une demande lui est soumise en 2017.

Après discussions, l'UNESCO propose que l'OMI prenne en charge la réunion nationale (novembre 2016) de sensibilisation des différentes parties prenantes au concept de ZMPV de l'OMI et que le Centre du patrimoine mondial prenne en charge la réunion régionale (janvier 2017). Toutefois, il est demandé à notre de cofinancer ces activités notamment la prise en charge des participants mauritaniens.

Quant au point de la feuille de route, les discussions ont porté sur l'objectif de soumettre le dossier de classement lors de la 71^e session du CPMM de l'OMI qui se tiendra à Londres du 8 au 12 mai 2017. De ce fait, les experts de l'OMI et de l'IALA devraient profiter de la réunion de novembre 2015 pour visiter les acteurs stratégiques qui seront impliqués dans le respect des mesures arrêtées dans la ZMPV proposée à savoir, les gardes côtes mauritaniennes, le port autonome de Nouadhibou, le port de l'amitié, les dispositifs de surveillance à distance le long du littoral, etc.

Tenant compte du fait que le dossier de la demande de classement doit parvenir à l'OMI avant le 3 février 2016, la feuille de route suivante a été proposée :

Tableau 1 : étapes clés de la feuille de route de la demande de classement du PNBA et de sa périphérie maritime en ZMPV

Etape	période	Lieu	activités	responsabilité
1	Mai		Identification des données de navigation maritime au large de la Mauritanie	expert IALA
2	juin		Demande à la Mauritanie de mettre à la disposition des données disponibles	OMI
3	Juillet		Transmission des données disponibles sur support électronique sur la navigation maritime à l'OMI	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (DMM, GCM)
4	Août septembre		Traitement des données de navigation maritime	Expert IALA
5	21-23 novembre 2016	Nouakchott	Réunion nationale de sensibilisation des différentes parties prenantes sur la ZMPV	DMM/PNBA
6	Début décembre		Soumission Draft du dossier de la demande de classement	Experts CPM/UNESCO et IALA/OMI
7	9-13 janvier 2017	Nouakchott	Réunion régionale sur la ZMPV proposée par la Mauritanie	DMM/PNBA
8	3 février 2017		Soumission du dossier du ZMPV	DMM/PNBA
9	8 au 12 Mai 2017	Londres	Examen du dossier lors de la 71 ^e session du CPMM de l'OMI	

Quant à la demande de classement du récif de Tubbataha au Philippines en ZMPV qui a été soumise lors de cette 69^e session du CPMM, elle a été enrichissante et plein de leçons apprises. Le dossier a été examiné par les experts de l'OMI avant l'assemblée générale de cette 69^e CPMM. Des questions

et interrogations ont été soulevées par les experts de l'OMI et ont été adressées au Philippines pour des éléments de réponses lors de l'assemblée générale.

Lors de l'assemblée générale du 69^e CPMM, la candidature a été soumise à l'attention des différentes délégations. Le chef de la délégation des Philippines a présenté officiellement cette demande de classement du récif de Tubbataha qui répond, à son avis, à tous les critères d'éligibilité de l'OMI. Le président a ouvert les discussions et débats sur cette candidature. Les représentants des pays limitrophes ont appuyé fortement cette candidature. Aux termes des discussions et débats, la décision a été prise de transférer le dossier à un comité technique adhoc pour examiner le dossier. Ce comité, auquel les délégations concernées par l'examen de ce dossier ont été présentes, a examiné le dossier notamment les questions soulevées par les experts de l'OMI et les réponses apportées par les Philippines. Le chef de la délégation des Philippines est un ancien ambassadeur maîtrisant l'anglais et maîtrisait le dossier.

Après les questions soulevées par le comité technique et les réponses apportées par la délégation des Philippines, le comité a approuvé la décision de classement qui sera entérinée par l'assemblée générale de la 69^e CPMM. Cette décision sera aussi soumise au comité de la sécurité maritime de l'OMI pour examen et adoption.

3. Autres activités

En dehors des réunions liées à notre dossier de classement, on a suivi les travaux de l'assemblée générale de la 69^e session du CPMM de l'OMI dont l'agenda et la rapport de cette réunion sont présentés dans le site web de l'OMI (www.imo.org).

On tient à faire remarquer que le Président de la République d'Indonésie, M. Joko Widodo (annexe 3), s'est exprimé devant le Comité de la protection du milieu marin (MEPC) de l'OMI, à Londres, à l'invitation du Secrétaire général de l'Organisation, M. Kitack Lim. Le Président indonésien a déclaré : « Nous pensons que l'avenir de la prospérité mondiale dépend de la manière avec laquelle nous gérons la mer. Nous pensons également qu'il est possible de garantir un avenir plus sûr en prenant soin de ce patrimoine commun qu'est la mer. Nous pouvons agir en ce sens au travers de la coopération internationale et notamment par le biais de l'OMI. »

4. Recommandations

- Présenter une communication conjointe en Conseil des Ministres du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et la Ministre Secrétaire Général du Gouvernement pour sensibiliser les autorités au plus haut niveau sur cette demande de classement et prendre les dispositions qui s'imposent au niveau national, régional et international
- Faire un travail de lobbying à travers les canaux diplomatiques auprès des différents pays pour obtenir leur appui à la demande de classement
- Accréditer notre ambassade au Royaume Uni auprès de l'OMI (voir présentation en annexe 4)
- Détacher une personne ressource du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime auprès de notre ambassade au Royaume Uni pour assurer le suivi des activités de l'Organisation Maritime Internationale
- Soumettre une requête de financement complémentaire aux bailleurs potentiels pour les activités inscrites dans la feuille de route

annexe 1 : Allocution du représentant de la Mauritanie devant la 68ème session du Comité de protection du milieu marin (CPMM) de l'OMI (Londres, 11 au 15 mai 2015)

Merci Monsieur le Président,

Bonjour honorables Délégués ;

Au titre de ce point de l'ordre du jour, la République islamique de Mauritanie souhaite informer le Comité de son intention de proposer une zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) dans la zone économique exclusive mauritanienne, dans les eaux adjacentes au Parc national du Banc d'Arguin. Le Parc National du Banc d'Arguin présente une valeur universelle exceptionnelle, étant l'habitat le plus important de l'Atlantique Oriental, pour les oiseaux nicheurs et les échassiers migrateurs. Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1989.

Au cours des 2 dernières années, nous avons mené une étude de faisabilité et nous nous sommes assuré que cette zone répond aux critères d'une zone maritime particulièrement vulnérable et est intrinsèquement vulnérable aux impacts environnementaux du transport maritime international. Le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, dans sa plus récente Décision 38 COM 7B.62 (2014), a également demandé que cette procédure de désignation soit initiée afin de maintenir la valeur universelle exceptionnelle du Parc national du banc d'Arguin.

Tout au long du Comité de protection du milieu marin, nous avons eu l'occasion d'avoir des réunions, en parallèle, avec un certain nombre de délégations impliquées, incluant les délégations des pays gérant conjointement le site du patrimoine mondial de l'UNESCO de la mer des Wadden. Ce site présente un écosystème qui est intrinsèquement lié à celui du Parc national du banc d'Arguin. Notre objectif, Monsieur le Président, est de vous soumettre pour examen formel, une proposition entièrement finalisée lors de la prochaine réunion de ce Comité. Notre proposition sera la première soumise pour la désignation d'une zone maritime particulièrement vulnérable sur le continent africain.

Je vous remercie.

annexe 2 : Allocution du représentant de la Mauritanie devant la 69^e session du Comité de Protection du Milieu Marin de l'OMI

Londres 20 avril 2016

Monsieur le Président,

Honorables délégués,

Lors de la 68^e session de votre comité, le gouvernement de République Islamique de Mauritanie a exprimé son intention de vous soumettre la demande de classement du Parc National du Banc d'Arguin et de sa périphérie en Zone Maritime Particulièrement Vulnérable (ZMPV).

A cet effet, je saisi cette occasion pour vous faire une présentation relatant les critères d'éligibilité de la zone proposée à ce classement.

Mes collègues Madame Fanny Douvère du Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO et le Professeur David Johnson feront l'économie de cette présentation en anglais à votre auguste assemblée.

Je tiens à attirer votre attention que l'aboutissement de ce processus permettra à notre continent africain de se doter de son premier ZMPV afin de le prémunir des risques de pollutions inhérents d'une part, au trafic maritime international et d'autre part, à l'exploration et à l'exploitation pétrolière gazière et de leurs impacts sur ce site classé au patrimoine de l'Humanité.

Je compte sur l'appui des différentes délégations lors de l'examen futur de notre dossier de classement.

Je vous remercie.

annexe 3 : Quelques photos illustratives



Présentation du document d'information lors du side event devant l'assemblée générale du CPMM de l'OMI

De gauche à droite : Ebyte Mohamed Mahmoud, Directeur adjoint PNBA, Brahim Mahfoud, Chargé de mission au MPEM, David Johnson, Directeur Seascope consultants Ltd et Fanny Douvere, Coordinatrice du programme marin/Centre patrimoine mondial de l'UNESCO



De gauche à droite : Frederic Haag, officier assistant à la division environnement marin/OMI, Fanny Douvere, Ebyte Mohamed Mahmoud, Brehim Ould Mahoud, David Johnson et Edward Kleverlaan, chef de la division environnement marin/OMI



De gauche à droite : Son excellence l'ambassadeur de Mauritanie au Royaume Uni Monsieur Sidi Haiba Mohamed Yahya, Brahim Ould Mahfoud, Ebye Mohamed Mahmoud et Fanny Douvère



Allocution de son excellence, le président de l'Indonésie devant l'assemblée générale du CPMM de l'OMI

annexe 4 : Présentation de l'Organisation Maritime Internationale (source :www.imo.org)

L'OMI est l'agence spécialisée des Nations Unies chargée de la sûreté et sécurité de la navigation et de la prévention de la pollution marine par les navires

Structure

L'Organisation est constituée d'une Assemblée, d'un Conseil et de cinq Comités principaux : le Comité de la sécurité maritime, le Comité de la protection du milieu marin, le Comité juridique, le Comité de la coopération technique et le Comité de la simplification des formalités; un certain nombre de Sous-comités appuient les travaux des principaux comités techniques. Pour les rapports récapitulatifs sur les travaux des Comités et des sous-comités, voir la section Réunions.

Assemblée

Il s'agit de l'organe directeur le plus important de l'Organisation. Elle comprend tous les États Membres et se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans, mais peut également tenir une session extraordinaire si besoin est. L'Assemblée est chargée d'approuver le programme de travail, de voter le budget et de déterminer le fonctionnement financier de l'Organisation. Elle élit également le Conseil.

Conseil

Le Conseil est élu par l'Assemblée pour un mandat de deux ans qui commence après chaque session ordinaire de l'Assemblée.

Le Conseil est l'organe exécutif de l'OMI et est chargé, sous l'autorité de l'Assemblée, de superviser les travaux de l'Organisation. Entre les sessions de l'Assemblée, le Conseil exerce toutes les fonctions dévolues à l'Assemblée, sauf celle de faire aux gouvernements des recommandations concernant la sécurité maritime et la prévention de la pollution, qui est la prérogative de l'Assemblée en vertu de l'article 15 j) de la Convention.

Les autres fonctions du Conseil consistent à :

- a) coordonner les activités des organes de l'Organisation;
- b) examiner le projet de programme de travail et les prévisions budgétaires de l'Organisation et les soumettre à l'Assemblée;
- c) recevoir les rapports et les propositions des comités et d'autres organes et les transmettre à l'Assemblée et aux États Membres, en les accompagnant de ses observations et de ses recommandations, le cas échéant;
- d) nommer le Secrétaire général, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée;
- e) conclure des accords ou prendre des dispositions concernant les relations de l'Organisation avec d'autres organisations, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée.

Membres du Conseil pour la période biennale 2014-2015

Catégorie A : 10 États qui sont le plus intéressés à fournir des services internationaux de navigation maritime :

Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Grèce, Italie, Japon, Norvège, Panama, République de Corée, Royaume-Uni.

Catégorie B : 10 autres États qui sont le plus intéressés dans le commerce international maritime : Allemagne, Argentine, Bangladesh, Brésil, Canada, Espagne, France, Inde, Pays-Bas, Suède.

Catégorie C : 20 États qui n'ont pas été élus au titre des alinéas a) ou b) ci-dessus, qui ont des intérêts particuliers dans le transport maritime ou la navigation et dont l'élection garantit que toutes les grandes régions géographiques du monde sont représentées au Conseil :

Afrique du Sud, Australie, Bahamas, Belgique, Chili, Chypre, Danemark, Égypte, Indonésie, Kenya, Libéria, Malaisie, Malte, Mexique, Maroc, Pérou, Philippines, Singapour, Thaïlande, Turquie.

Comité de la sécurité maritime (MSC)

Le MSC est l'organe technique le plus important de l'OMI. Il se compose de tous les États Membres et sa mission consiste à examiner "toutes les questions qui relèvent de la compétence de l'Organisation, telles que les aides à la navigation maritime, la construction et l'équipement des navires, les questions d'équipage dans la mesure où elles intéressent la sécurité, les règlements destinés à prévenir les abordages, la manipulation des cargaisons dangereuses, la réglementation de la sécurité en mer, les renseignements hydrographiques, les journaux de bord et les documents intéressant la navigation maritime, les enquêtes sur les accidents en mer, le sauvetage des biens et des personnes ainsi que toutes autres questions ayant un rapport direct avec la sécurité maritime".

Le Comité est tenu aussi de prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien les missions que lui assigne la Convention portant création de l'OMI ou les tâches relevant de sa compétence qui pourront lui être confiées aux termes ou en vertu de tout autre instrument international et qui pourront être acceptées par l'Organisation. Il est chargé aussi d'examiner les recommandations et les directives relatives à la sécurité et de les soumettre à l'Assemblée en vue de leur adoption éventuelle. Le MSC élargi adopte des amendements aux conventions telles que la Convention SOLAS : il rassemble alors non seulement les États Membres mais aussi les pays Parties à des conventions telles que la Convention SOLAS, même s'ils ne sont pas Membres de l'OMI.

Comité de la protection du milieu marin (MEPC)

Le MEPC, qui se compose de tous les États Membres, est chargé d'examiner toutes les questions qui relèvent de la compétence de l'Organisation dans le domaine de la prévention de la pollution des mers par les navires et de la lutte contre cette pollution, notamment en ce qui concerne l'adoption et la modification de conventions ou de règles, et d'adopter les mesures propres à faciliter leur mise en œuvre.

Le MEPC, à l'origine organe subsidiaire de l'Assemblée, a reçu en 1985 le statut officiel de comité de l'Organisation.

Sous-comités

Le MSC et le MEPC sont assistés dans leurs travaux par un certain nombre de sous-comités, dont tout État Membre peut faire partie :

- Sous-Comité de l'élément humain, de la formation et de la veille (Sous-comité HTW);
- Sous-Comité de l'application des instruments de l'OMI (Sous-comité III);
- Sous-Comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage (Sous-comité NCSR);
- Sous-Comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (Sous-comité PPR);
- Sous-Comité de la conception et de la construction du navire (Sous-comité SDC);
- Sous-Comité des systèmes et de l'équipement du navire (Sous-comité SSE); et
- Sous-Comité du transport des cargaisons et des conteneurs (Sous-comité CCC).

Comité juridique

Le Comité juridique est l'organe qui est chargé d'examiner toutes les questions juridiques qui relèvent de la compétence de l'Organisation. Il se compose de tous les États Membres de l'OMI. Il a été créé en 1967, en tant qu'organe subsidiaire, pour traiter des problèmes juridiques posés par la catastrophe du Torrey Canyon.

Le Comité juridique doit aussi prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien les missions relevant de sa compétence qui peuvent lui être confiées aux termes ou en vertu de tout autre instrument international et qui peuvent être acceptées par l'Organisation.

Comité de la coopération technique

Le Comité de la coopération technique est tenu d'examiner toutes les questions qui relèvent de la compétence de l'Organisation en ce qui concerne l'exécution des projets de coopération technique dont l'Organisation est l'agent d'exécution ou de coopération et toutes autres questions liées aux activités de l'Organisation dans le domaine de la coopération technique. Le Comité de la coopération technique se compose de tous les États Membres de l'OMI; il a été créé en 1969 en tant qu'organe subsidiaire du Conseil et institutionnalisé par un amendement à la Convention portant création de l'OMI, qui est entré en vigueur en 1984.

Comité de la simplification des formalités

Le Comité de la simplification des formalités avait été établi en tant qu'organe subsidiaire du Conseil en mai 1972 et a été pleinement institutionnalisé en décembre 2008 par un amendement à la Convention portant création de l'OMI. Il se compose de tous les États Membres de l'Organisation et mène à bien les activités de l'OMI visant à supprimer les formalités inutiles et la "paperasserie" dans les transports maritimes internationaux en appliquant tous les aspects de la Convention visant à faciliter le trafic maritime international, 1965 et tout moyen de la compétence de l'Organisation visant à faciliter le trafic maritime international. En particulier, conformément aux souhaits de l'Assemblée, les travaux du Comité ont consisté ces dernières années à assurer un équilibre adéquat entre la sûreté maritime et la simplification du commerce maritime international.

Secrétariat

Le Secrétariat de l'OMI comprend le Secrétaire général et quelque 300 fonctionnaires internationaux affectés au siège de l'Organisation à Londres.

Présence régionale

L'OMI dispose désormais de cinq coordonnateurs/conseillers régionaux pour les activités de coopération technique en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Kenya, aux Philippines et à la Trinité-et-Tobago.

Budget 2014-2015

L'Assemblée de l'OMI a adopté en novembre 2013 le budget de l'Organisation pour la prochaine période biennale, en approuvant une ouverture de crédits de £64 304 000 pour 2014-2015, à raison d'un montant de £31 686 000 pour 2014 et de £32 618 000 pour 2015.

Les contributions au budget de l'OMI sont fixées suivant une formule qui n'est pas celle utilisée dans d'autres institutions spécialisées des Nations Unies : le montant versé par chaque État Membre dépend essentiellement du tonnage de sa flotte marchande.

En 2012, les dix principaux contributeurs étaient les suivants (les chiffres indiquent le montant de la contribution à verser en livres sterling) :

Panama	5,40 millions
Libéria	2,94 millions
Îles Marshall	1,78 million
Royaume-Uni	1,36 million
Bahamas	1,32 million
Singapour	1,29 million
Malte	1,09 million
Grèce	1,08 million
Chine	1,04 million
Japon	0,96 million

Annexe 2 :

Lettre de l'OMI adressée à l'Ambassadeur de la
République Islamique de Mauritanie à Londres

17 March 2017

Mr. Mohamed Yhya Ould Sidi Haiba
Chargé d'Affaires
Embassy of the Islamic Republic of Mauritania in the United Kingdom
Carlyle House
235 - 237 Vauxhall Bridge Road
London
SW1V 1EJ

Dear Mr. Sidi Haiba,

Progress with the project on the designation of Banc d'Arguin as a Particularly Sensitive Sea Area

It was a pleasure meeting you on 23 February to discuss the progress with the project on the designation of Banc d'Arguin as a Particularly Sensitive Sea Area (PSSA). As mentioned during our meeting, we remain committed to support the efforts of Mauritania in this regard.

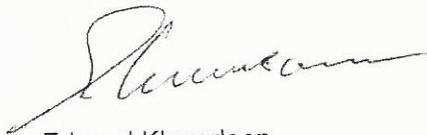
Over the last six months, IMO has acquired data to allow for an analysis of shipping traffic in the area, to support the risk assessment and development of Associated Protective Measures (APMs), which are important steps in the designation of an area as a PSSA. The data, which is being analysed by experts from the International Association of Marine Aids to Navigation and Lighthouse Authorities (IALA) will, however, need to be supported by further input from the national maritime authority, as well as a thorough national dialogue with the relevant authorities and stakeholders.

As discussed with both the representatives of the Parc National du Banc d'Arguin (during MEPC 69) and the IMO Focal Point in Mauritania, both by email and in person, it remains important to involve the maritime administration in the project, since a PSSA is an area based management tool where the introduction of IMO measures can protect the area of concern from international shipping.

In this respect, we hope to be able to convene a national workshop as soon as possible, but due to other commitments, as well as the IMO meeting calendar, it would be very difficult to do so during the first half of the year. We would welcome suggestions for a mutually convenient date towards the end of the year. At such a workshop, all the national stakeholders would be able to learn about the PSSA concept, and discuss the appropriate APMs.

We look forward to continuing this interesting project, and to work even closer with the Government of Mauritania to achieve our common goals. In this vein, I am also attaching some information regarding the London Protocol on dumping at sea of wastes and other matter, which we touched on during our meeting

Yours sincerely,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Edward Kleverlaan', written in dark ink.

Edward Kleverlaan
Head, Office for the London Convention/Protocol and Ocean Affairs

Annexe 3 :

Rapport des experts nationaux PSSA Mauritanie

NATIONAL STAKEHOLDER CONSULTATIONS ON THE ESTABLISHMENT OF A PSSA IN MAURITANIA

6-8 November 2017

BACKGROUND

In 2009, the World Heritage Committee in its Decision 33COM7B.11, requested the Government of Mauritania to “pursue its efforts to designate a 'Particularly Sensitive Sea Area' (PSSA) in and near the property, in recognition of risks from the international West African shipping lane”. Subsequently, UNESCO's World Heritage Centre Marine Programme commissioned a technical feasibility study in support of this decision, with a view to assisting Mauritania with a possible proposal to IMO to designate the Banc d’Arguin National Park (BANP) and an adjacent zone as a PSSA.

A summary of the study, which was concluded in 2015 (lead author Prof. David Johnson), was submitted to MEPC in 2016 (MEPC 69/INF.19). During MEPC 69, a meeting was held between representatives from Mauritania, the UNESCO World Heritage Centre Marine Programme and the IMO Secretariat, to discuss possible options for the next steps.

From 6 to 8 November 2017, a fact finding and stakeholder consultation mission was carried out by representatives from IMO (Mr. Fredrik Haag, Head, Office for the London Convention/Protocol and Ocean Affairs), the UNESCO World Heritage Centre Marine (Mr. Robbert Casier, Associate Programme Specialise), and the International Association of Marine Aids to Navigation and Lighthouse Authorities (IALA) (Mr. Jacques Manchard, Senior IALA Adviser). IALA were invited to provide advice on the possibilities for a risk assessment exercise, and would provide report on the available data and data needs for carrying out such a risk assessment in support of the PSSA process.

Summary of the mission outcomes

The three day mission to Nouakchott, Mauritania, consisted of three parts. On the first day, a meeting of national stakeholders was held to provide the background, explain the PSSA concept, and exchange general views. On the second day, the IMO/IALA/UNESCO delegation met bilaterally with several entities in the Mauritanian government, to discuss the issue further and in particular to locate further data that would be needed to perform a risk assessment. On the third day, the delegation visited the BANP.

Stakeholder consultation meeting, Monday 6 November

On the first day, a meeting of national stakeholders was held, organized by the BANP authorities and the maritime administration. The main aim was to provide the background, explain the PSSA concept, and exchange general views. The meeting was opened by the Minister for Fisheries and Maritime Economy, Mr. Nani Ould Chrougha. The Minister for Culture and Crafts, Mrs. Vatma Vall Mint Soueinae, was also in attendance.

Participants included the port authorities, various departments within the Ministry for Fisheries and Maritime Economy, the Ministry for Infrastructure and Transport, representatives from the BANP, the French Embassy, journalists, telecom operators, Total, representatives from the fisheries sector, etc.

Following the opening by the Minister, presentations were given by UNESCO, the Mauritanian government, IALA and IMO. An exchange of views followed, where the needs of various stakeholders were expressed.

Bilateral discussions, Tuesday 7 November

On the second day, the IMO/IALA/UNESCO delegation met with several of the key stakeholders from the perspective of the PSSA process. The selection had been made based on the requirements by IALA to conduct a risk assessment. The meetings included:

- The maritime administration (the Director and Deputy Directors);
- The Ministry for Petroleum, Energy and Mines (Director-General);
- The Port of Nouakchott (Director-General); and
- The Coast Guard (various staff).

Following these bilateral discussions, a meeting was convened with the Director of the BANP and the Director of the Merchant Marine, to discuss options for the way forward.

Field visit, Wednesday 8 November

On the third day, the delegation visited the BANP, including a meeting with the park staff, to gain a better understanding of the current situation in the park, and its relation to international shipping. One of the aims was also to identify the shore based radar stations that could provide data, since one of the conclusions regarding the existing data was that more local data from shore based AIS stations was needed to improve the quality of the risk assessment.

Based on the outcomes of the fact finding/stakeholder mission, it was agreed that IMO/IALA/UNESCO would draft a document (potential roadmap) with options for the way forward, including timelines and data needs, for consideration by Mauritania.

The proposal provides several options for the next steps, which needs to be considered by Mauritania. It should be noted that the PSSA proposal process is a government led process. Any further requests for support could be communicated to IMO, UNESCO or IALA, as appropriate.

SUGGESTIONS FOR A ROADMAP TOWARDS A PSSA PROPOSAL PROCESS FOR MAURITANIA

Based on the outcomes of the stakeholder consultations and discussions with the Marine Merchant and PNBA during the mission to Mauritania on 6 to 8 November 2017, it is advised to do a risk assessment to support of the process of deciding on the most appropriate Associated Protective Measure (APM).

Main steps

The proposed steps are therefore:

1. Conducting a **risk assessment**, with the aim of better understanding the possible impacts from international shipping.
2. Deciding (based on the risk assessment and through consultations with the relevant internal and external stakeholders) on the most appropriate **APM** to address any threats identified in the risk assessment.
3. **Preparation of submissions to IMO:**
 - a. to the Sub-Committee on Navigation, Communications, Search & Rescue (NCSR), seeking approval for the APM; and

- b. a full PSSA proposal to MEPC. It should be noted that the full NCSR submission must, as a minimum, be appended to the MEPC submission for PSSA designation.

An IMO Member Government that requires technical assistance for the submission of a PSSA proposal may request technical assistance to IMO. Technical assistance can include, for example, additional training on the PSSA concept, assistance with the risk assessment, or the contracting of an expert to assist with the development of a detailed APM proposal in accordance with the requirements of NCSR and the Maritime Safety Committee (MSC).

Risk assessment options

The following options could be considered for the risk assessment (suggestions only):

- A. **Conducting the risk assessment ‘in house’**, i.e. with the expertise available in the Marine Merchant other relevant entities in Mauritania, and based on the currently available data. This would be the fastest option, however, there may not be enough data to provide a full picture of the vessel traffic characteristics, and there may not be sufficient expertise currently available?
- B. **Requesting the assistance from a Member State** with expertise on the matter. This is the intermediate option, which would allow the Mauritanian administration to work with a country to ensure that the risk assessment and subsequent APM selection follows a thorough process. IMO and/or IALA can facilitate suitable contacts, as necessary, either directly or following a request from Mauritania to IMO for technical assistance,
- C. **Training Mauritanian staff on the IALA risk assessment toolbox** to be able to conduct a full risk assessment, either by sending staff to the IALA workshop in South Africa in February (English only) or by convening a workshop in Mauritania, in French. This would be the option that will take longer time, but would build capacity for the future, strengthening the Mauritanian expertise in the long term.

Consultations

It should be noted that throughout the process, it will be important to consult with the relevant stakeholders that may be impacted by a PSSA designation. Furthermore, it will be important to, prior to any submission to IMO, gain the support of neighbouring States.

Tentative future dates and deadlines

(Dates are indicative, and should be adjusted according to the progress with the risk assessment, preparation of the APM, and the finalization of the full PSSA proposal)

Submission of updated information paper (INF) to MEPC 72 (if deemed necessary)	January 2018
Consideration by MEPC 73	April 2018
Submission of full proposal (including a draft NCSR submission on APM) to IMO	July 2018
Consideration by MEPC 73 (designation in principle)	October 2018
Consideration of APM by NCSR 6	Feb 2019
Consideration by MSC	2019

Adoption by MEPC 74	2019
---------------------	------

Relevant documents (available on IMODOCS and/or the IMO website):

Assembly resolution A.982(24): *Revised guidelines for the identification and designation of Particularly Sensitive Sea Areas (PSSAs)*

Resolution MEPC.267(68): *Amendments to the revised guidelines for the identification and designation of particularly sensitive sea areas (Resolution A.982(24))*, MEPC 68/21/Add.1

MEPC.1/Circ.510: *Guidance document for submission of PSSA proposals to IMO.*

ANNEX 1

STATUS OF THE DOCUMENTATION AVAILABLE, AS REQUIRED FOR A RISK ANALYSIS

1. Information available

At this stage, none of the information has been collected. The possibility to collect it has been validated by each organisation during the meetings organised by the Merchant Marine Directorate 7 November 2017 in Nouakchott.

Organization	What
Ministry responsible for Fisheries, Merchant Shipping and Ship Registration	<ol style="list-style-type: none">1. Nouakchott ship calls (type, number ...)2. Nouadhibou ship calls (type, number ...)3. Historical (10 years) of collisions, groundings and wrecks4. Radar and AIS shore stations location and characteristics5. Hydrography, currents, meteorology of the chosen areas
Nouakchott Port Authority	<ol style="list-style-type: none">1. AIS data2. MSI register3. Pilot information (near-misses)
Nouadhibou Port Authority	<ol style="list-style-type: none">1. AIS data2. MSI register and pilot information (near-misses)
Ministry responsible for Oil and Gas Industry	Other documents: <ol style="list-style-type: none">1. Responsibility2. Blocks chart3. Implementation of future oil and gas platforms
Coast Guard	<ol style="list-style-type: none">1. VMS data

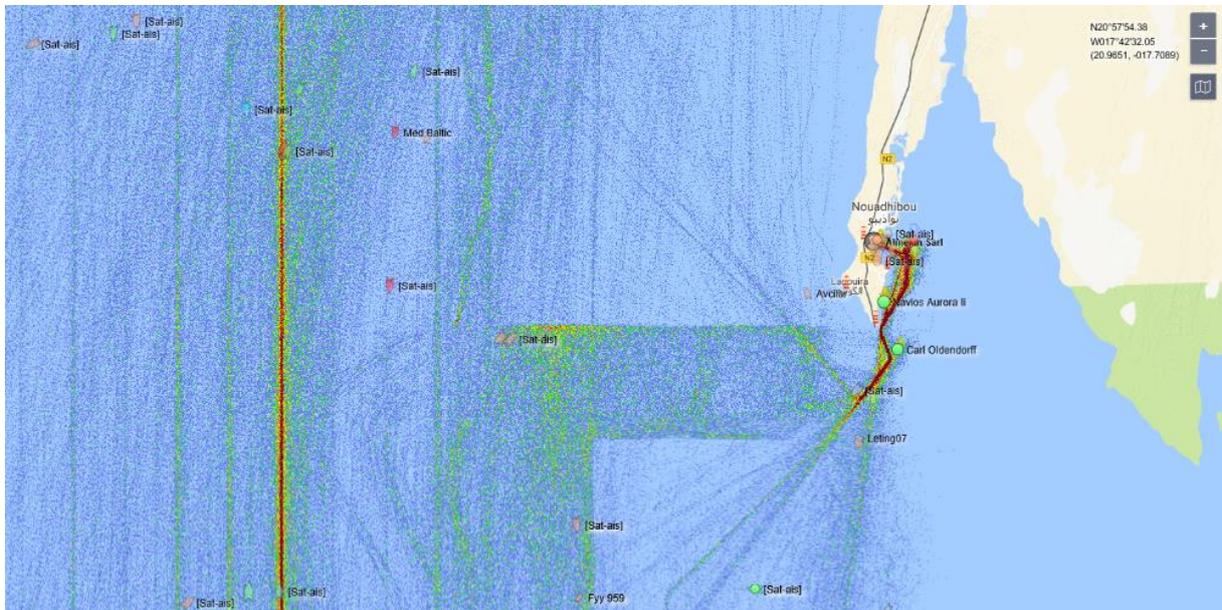
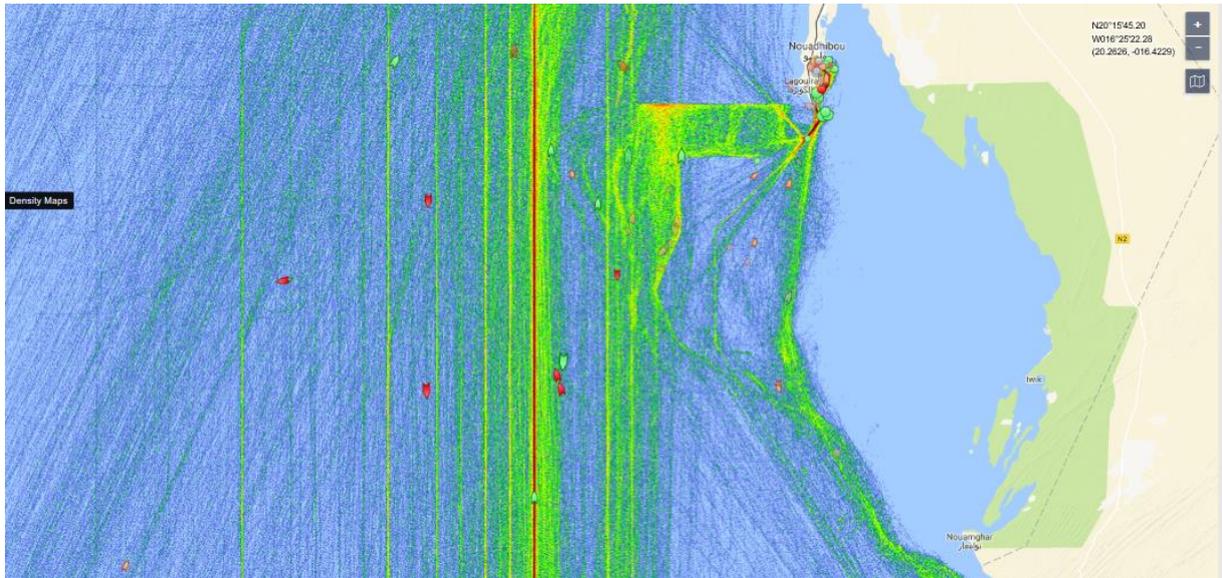
2. The way forward

The Merchant Marine Directorate should collect the data, and make them available.

The final analysis of the use of those elements to conduct a risk assessment will be done when examples of the data will be available.

3. Marinetraffic.com

Copies of screen extracts:



ANNEX 2

DATA NEEDS

IALA AIS data format specification

The following describes the types of AIS sentences and their associated timestamp needed for Risk Assessment using the IALA Risk Assessment Toolbox.

Types of AIS sentences

- a. The data set should contain **all types of AIS sentences** (both static and dynamic) available.

Data formats

a. *The AIS data should be raw NMEA sentences*

- b. Each AIS sentence **must have a timestamp** attached in front of the sentence:

Example of a full AIS sentence with (simple) timestamp:

```
24-12-2015 10:00:26.750,!BSVDM,1,1,,A,17bG;L001Kawad2D5fHR6Qrj00Sp,0*61
24-12-2015 10:00:26.752,!BSVDM,1,1,,A,16K2;8h000awF:FD@QsB03tl0D3c,0*6D
24-12-2015 10:00:26.753,!BSVDM,2,1,5,A,56KPiQT2=:Bt`kKK7F1@4TdV0I59F222222221@80;5760e,0*00
```

Another example with a different type of timestamp (NMEA) which also is acceptable:

```
$DSZDA,040000.52,28,02,2017,0,0*69
!BSVDM,1,1,,B,B7h29r00A;<INSuIF>IpgwP5oP06,0*5E
$DSZDA,040000.87,28,02,2017,0,0*61
!BSVDM,1,1,,B,B7h;4>00H;<I5VuO9iafSwPWkP06,0*06
```

A third type of time stamp (Comment Block) which also is acceptable:

```
\g:1-2-1764,s:rORBCOMM000,c:1476489690,T:2016-10-15 00.01.30*35\
!AIVDM,2,1,4,B,53e5An02;cfcTPe?J210ThT<6222222222221??HJ6A6a20F50CD2@kp88,0*7F
\g:2-2-1764,s:rORBCOMM000,c:1476489690,T:2016-10-15 00.01.30*36\
!AIVDM,2,2,4,B,88888888880,2*23
```

File size, naming and compression

- a. To facilitate the further processing of the data, it must be delivered in files of less than 300 MB each.
- b. The division between files should be based on time (say week by week or month by month).
- c. Filenames must reflect the period contained within the file.
- d. Each file should preferably be compressed (ZIP)

Delivery of dataset

- a. The dataset should be made available via an FTP server with good bandwidth.

Annexe 4 :
Procès-verbal de réunion PSSA

Premier Ministère

Ministère Secrétariat Général du Gouvernement

Procès verbal de réunion

L'an deux mille dix sept, le vingt trois mai à 09h10 s'est tenu, dans la salle de réunion du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM), une réunion portant sur le statut PSSA du Parc National du Banc d'Arguin (PNBA).

Etaient présents :

Brahim Ould Mahfoudh	Chargé de mission (Ministère des Pêches et l'Economie Maritime)
Vadily Ould Sidaty	Directeur de la Marine Marchande (Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime)
Cheikh Tourad Ould Mohamed Saad Bouh	Directeur des Contrôle Environnementale (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable)
Ahmed Vall Ould Mohameden	Conseiller coopération et communication (Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines)
Ebaye Ould Mohamed Mahmoud	Directeur adjoint du PNBA (Ministère Secrétariat Général du Gouvernement)
Hadramy Ahmed Deida	Chef antenne PNBA à Nouakchott (Ministère Secrétariat Général du Gouvernement)

Est excusé :

Hamady Sidelemine Tibary	Chargé de mission (autorité de la zone franche de Nouadhibou)
--------------------------	---

Cette réunion a débuté par un mot de remerciement du Chargé de mission au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEMa) Monsieur Brahim Ould Mahfoud à tous les présents d'avoir honoré cette réunion par leur présence.

Ce comité a été constitué par décision du Conseil des Ministres lors de sa réunion hebdomadaire du 23 juin 2016. La Ministre Secrétaire Général du Gouvernement a adressé une lettre (annexe 1) aux ministères concernées qui ont désignés leur représentant sauf le ministère de l'équipement et des transports. La liste des membres désignés est jointe en annexe 2.

L'ordre du jour de la réunion consistait à éclairer les présents sur :

1. le statut PSSA
2. Etablir une feuille de route aboutissant à un classement du PNBA comme PSSA

Le compte rendu par point est présenté ci-dessous :

1. le statut PSSA

En guise d'introduction le PNBA a présenté la notion de statut Zone Maritime Particulièrement Vulnérable (ZMPV et PSSA en anglais).

Pour aider les nations côtières à protéger des zones maritimes importantes et vulnérables aux impacts des activités du trafic maritime international, l'Organisation Maritime Internationale (OMI) a développé le concept de zone marine particulièrement sensible. L'OMI est l'agence spécialisée des Nations Unies chargée de la sûreté et sécurité de la navigation et de la prévention de la pollution marine par les navires

Une zone marine particulièrement sensible (PSSA) est définie comme : ***"Une zone qui nécessite une protection particulière à travers l'action de l'OMI en raison de son importance pour des motifs écologiques, socio-économiques ou scientifiques et qui peut être vulnérable aux dommages créés par les activités du trafic maritime international"***.

Bien que la désignation de zone particulièrement sensible n'est pas spécialement faite pour réglementer les activités maritimes internationales à des fins environnementales, elle amène une reconnaissance internationale de l'importance particulière d'une zone désignée et informe les usagers de la mer de la nécessité d'être particulièrement attentifs lorsqu'ils traversent la zone.

Constitué par un écosystème d'une extrême richesse, le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) est caractérisé par la présence de hauts-fonds. En raison des conditions biophysiques qui y règnent, des écosystèmes côtiers recelant une biodiversité exceptionnelle se sont développée au fil du temps, ce qui a prévalu à une reconnaissance internationale de ce site (RAMSAR en 1982 et patrimoine mondial en 1989).

Ces caractéristiques très particulières expliquent la grande vulnérabilité de l'écosystème marin du Banc d'Arguin, sur lequel toute perturbation de l'environnement due aux activités humaines peut avoir des effets gravement préjudiciables à long terme.

Par ailleurs, le rail de navigation au large de la Mauritanie est l'un des plus importants du monde notamment par les tankers pétroliers, ce qui expose le banc d'Arguin à un risque de pollution en cas d'accidents éventuels. Les échouages et/ou collisions de ces transports d'hydrocarbures et leurs rejets illicites d'hydrocarbures peuvent constituer une source de pollution pour le PNBA.

De part sa faible profondeur, le banc d'Arguin est très sensible à la pollution marine.

Grace à l'appui de l'Unesco, une étude de faisabilité pour le classement du Banc d'Arguin comme PSSA a été réalisée par deux experts qui ont séjourné en Mauritanie du 10 au 12 novembre 2013.

Ces deux experts ont rencontrés plusieurs parties prenantes notamment (MEDD, MPEMa, MPEMi, PAN, IMROP, ONISPA, etc.) pour mieux comprendre les interactions entre le transport maritime et les autres activités au large des côtes mauritaniennes. Ils ont estimé

que le banc d'Arguin répond aux critères de classement pour le PSSA. Pour obtenir ce classement, le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime a adressé une demande, jointe en annexe 3, au secrétaire général de l'OMI. Pour y parvenir, la Mauritanie doit soumettre un dossier complet à l'OMI que son Comité de la protection du milieu marin (CPMM) examinera lors de sa session annuelle en mai de chaque année à Londres (Grande Bretagne).

Lors des échanges avec les experts de l'OMI, il est apparu que les données de navigation au large de la Mauritanie et dans la ZEE mauritanienne ne sont pas prises en considération dans l'étude de faisabilité. L'OMI s'est dite disposée à fournir une assistance d'un expert de l'IALA (Association Internationale de Signalisation Maritime) pour le traitement des données du trafic maritime le long de la Mauritanie. Il est demandé à la Mauritanie de leur fournir les données de navigation dont elle dispose notamment les données VMS et AIS (gardes côtes mauritaniennes).

Pour que le dossier puisse être accepté, il faudra une appropriation de la démarche et de la demande par les acteurs internes en Mauritanie et acteurs régionaux avec lesquels la Mauritanie partage des frontières maritimes.

Au niveau international, la Mauritanie peut compter sur l'appui des pays bordant la mer de Wadden (Allemagne, Pays Bas et Danemark), la France, etc. On doit faire du lobbying à travers nos représentants diplomatiques pour appuyer notre candidature.

Si le banc d'Arguin est classé comme PSSA, la Mauritanie sera le premier pays africain et arabe à bénéficier de ce statut.

2. Etablir une feuille de route aboutissant à un classement du PNBA comme PSSA

Le directeur adjoint du PNBA a présenté une feuille de route modifiée de la feuille de route convenue avec l'OMI et le programme marin de l'UNESCO devant aboutir à un classement en mai 2018. Cette feuille de route est jointe en annexe 3.

Les membres du comité technique interministériel chargé du dossier PSSA adoptent cette feuille de route moyennant les amendements suivants 4

- évaluer l'incidence du classement du PNBA comme PSSA sur le plan politique, économique et social étant donné que notre pays sera doté de 02 nouveaux ports (pêche et commerce) respectivement au centre et au sud du littoral et prévoit la construction d'un port de commerce en eaux profondes à Nouadhibou.
- Inclure dans l'étude de faisabilité les conséquences éventuelles socioéconomiques sur la Mauritanie du classement du banc d'Arguin comme PSSA sur le trafic maritime international (aspect commerce) et l'impact sur le transport du pétrole entre Nouadhibou et Nouakchott
- Lui soumettre l'étude de faisabilité finale pour avis de non objection.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 11h00mn.

Fait à Nouakchott, le 23 mai 2017

Le Président

le rapporteur

Brahim Ould Mahfoud

Ebaye Ould Mohamed Mahmoud

Annexe 1 : Lettre circulaire de Madame la Ministre Secrétaire Général du Gouvernement

République Islamique de Mauritanie
Honneur – Fraternité – Justice
Premier Ministère
Ministère Secréariat Général du Gouvernement



الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف – إخاء – عدل
الوزارة الأولى
الوزارة العامة للحكومة

N° : / PMMSGG

0000044

27 FEB 2017

الوزيرة الأمينة العامة للحكومة
Ministère Secréariat Général du Gouvernement

Lettre circulaire

Objet : Création d'un comité technique interministériel chargé d'élaborer le rapport sur l'état de conservation de « Parc National du Banc d'Arguin »

Le PNBA est soumis depuis juillet 2014 à un suivi réactif par le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO (décision 38 COM7B.62, Doha 2014) qui se traduit par un examen périodique à deux ans d'intervalle de l'état de conservation du PNBA. Un rapport a été transmis au centre du patrimoine mondial de l'UNESCO en novembre 2015 et le second rapport sur l'état de conservation du PNBA doit être préparé et transmis avant le 1^{er} décembre 2017 conformément à la décision 40 COM 7B.85 (Istanbul, 2016). Il convient de vous rappeler que la décision 40 COM 7B.85, jointe en annexe 1, a fait l'objet d'une communication conjointe (ministère de chargé de la culture et notre ministère) en Conseil des Ministres en date du 23 juin 2016.

Lors de ce Conseil des Ministres, la décision a été prise de constituer un comité interministériel chargé d'examiner l'état de mise en œuvre des recommandations de l'UNESCO formulées par la mission de suivi réactif en 2014. A ce titre, je vous transmets, en annexe 2, les dites recommandations et les structurées ministérielles identifiées pour leur mise en œuvre.

L'organe technique de ce comité est le comité technique interministériel pour lequel je vous demande de bien vouloir désigner vos représentants respectifs.

La présidence du comité technique interministériel sera assurée par un conseiller du Premier Ministre alors que le secrétariat dudit comité sera assuré par le Directeur du PNBA.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations les meilleures.



Zeinebou Mint Ely Salem

Pièces jointes :

- Décision 40 COM 7B.85 (Istanbul, 2016)
- Tableau récapitulatif des 20 recommandations du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO et des structures concernées par département ministériel pour leur mise en œuvre

Amplifications :

- PM
- MS&P

Annexe 2 : Liste des membres du comité technique interministériel :

N°	Nom et prénom	Fonction	Nom du Ministère	Contact
1	Brahim Ould Mahfoud	Chargé de mission	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	Tél : 22260346 elyawbeckb@gmail.com
2	Vadily Ould Sidaty	Directeur Marine Marchande	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	vsidaty69@yahoo.fr Tél : 46 86 63 36
3	Hamady Sidelemine Tibary	Cadre	Autorité de la Zone franche de Nouadhibou	45744166 22666206 hs.tibary@ndbfreezone.mr
5	Ahmed Vall Ould Mohameden	Conseiller coopération et communication	Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines	22452818 Lesvall.m@gmail.com
6	Cheikh Tourad Ould Mohamed Saad Bouh	Directeur Contrôle Environnemental	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Tél : 44461472
7	A désigner		Ministère de l'équipement et des transports	
4	Maître Aly Ould Mohamed Salem	Directeur du PNBA	Ministère Secrétariat Général du Gouvernement	49492921 maitreal@yahoo.fr

Annexe 2 : lettre du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime

République Islamique de Mauritanie
Honneur - Fraternité - Justice

Ministère des Pêches et de
L'Economie Maritime



الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل

وزارة الصيد والاقتصاد البحري

N° 000 001 471 /MPEMM

رقم و من اوصى من ت من

نواكشوط في: 12 MARS 2015

Le Ministre الوزير

A Monsieur le Secrétaire
Général de l'Organisation Maritime
Internationale (OMI)-London.

Objet : Demande de Classement du PNBA en ZMPS.

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie prend acte de la Décision 33COM7B.11 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO dans laquelle le Comité demande à notre pays de poursuivre les efforts dans le but de désigner une «Zone Marine Particulièrement Sensible» (ZMPS) au sein ou à proximité du Parc National du Banc d'Arguin (PNBA).

A cet effet, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande de classement du PNBA en ZMPS. Ce classement est motivé par une évaluation technique sur la faisabilité d'une désignation du PNBA ainsi qu'une analyse des risques inhérents au trafic maritime international et leurs impacts sur le Parc. Les résultats de ladite évaluation techniques vous seront transmis incessamment.

Il importe de vous rappeler que ce domaine est considéré :

- i. Parc National depuis 1976 ;
- ii. Site RAMSAR depuis 1982 ;
- iii. Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis 1989;
- iv. Des à la terre depuis 2001

Quatre facteurs suffisant pour justifier la présente demande. Car notre pays ne saurait s'acquitter convenablement de son devoir envers l'humanité en matière de préservation du milieu marin, de conservation des ressources biologiques et de protection de la biodiversité dans les écosystèmes que si l'Aire Marine Protégée du Banc d'Arguin est placée sous le régime de «Zone Marine Particulièrement Sensible».

.....

8

Je vous salue gré de bien vouloir programmer l'examen du dossier de classement du PNBA en ZMPS aux travaux de la 68ème session du Comité de Protection du Milieu Marin de l'OMI. Notre pays saisira cette occasion pour présenter un document d'information, plaidant le classement, relatant les valeurs universelles exceptionnelles du site et les impacts de la pollution sur celui-ci.

Nous saisissons cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de notre très haute considération.

Nani Ould Chrougha



Ampliations :

- Ministre Secrétaire Général du Gouvernement ;
- Ministre de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Ambassade de Mauritanie au Royaume-Uni ;
- Parc National du Banc d'Arguin.

Annexe 3 : Prochaines étapes pour la désignation des eaux adjacentes du Parc national du banc d'Arguin (PNBA) comme zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV)

Juin-août 2017 : Préparation du dossier

- Préparation d'une demande détaillée de collecte et recensement de données AIS/VMS qui sera soumise au Gouvernement de Mauritanie par les experts IALA (<http://www.iala-aism.org/fr/>) et David Johnson (Seascope Consultants);
- Transmission des données VMS/AIS aux experts par le Gouvernement de Mauritanie;
- Préparation par les experts, et à l'intention du Gouvernement de Mauritanie, d'un document succinct qui expose le principe général de la demande de désignation ZMPV pour le Parc national du banc d'Arguin;
- Information des États voisins par le Gouvernement de la Mauritanie et par la voie diplomatique, de son intention de faire du Parc national du banc d'Arguin une "Zone maritime particulièrement vulnérable" (en anglais : "Particularly Sensitive Sea Area" – PSSA). L'invitation à une réunion régionale qui aura lieu du 8 au 12 janvier 2018, ainsi que le document succinct visé au paragraphe 3, seront inclus dans le courrier diplomatique.

septembre 2016

- Préparation par David Johnson d'un premier projet pour le dossier de soumission du ZMPV à l'OMI en indiquant ses lacunes (sections à compléter lors de la réunion en Novembre);
- Envoi du premier projet au Gouvernement de Mauritanie pour considération ;
- Commentaires au premier projet émis au Gouvernement de Mauritanie avant la fin du mois de septembre.

21 - 25 novembre 2016 (date confirmée ultérieurement par l'OMI) : Réunion nationale animée par l'OMI et ses partenaires

Lieu : Nouakchott

Durée : 3-4 jours

Objet:

- Informer et sensibiliser toutes les parties prenantes, en Mauritanie, comme par exemple les fonctionnaires, sur ce que représente un statut de ZPMV, avec ses "APA" (les Mesures de protection associées) et présenter le dossier ZPMV dans sa version actuelle (en incluant des exemples d'autres ZPMV et le film CoralSea);
- Mission exploratoire ("factfinding mission") avec visite des garde-côtes au siège et au port de Nouadhibou ; et dernier réglage des données de transport maritime restantes à fournir;
- Mise au point d'un Plan d'action national (modèle de l'OMI).

Participants:

- Tous les fonctionnaires mauritaniens concernés par la préparation de la demande de ZPMV et la mise en œuvre des mesures de protection associées;
- Expert de l'OMI, expert de l'IALA (modélisation des données de transport maritime), Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, David Johnson.

Résultat escompté:

- Une décision concernant la ou les mesure(s) de protection associée(s) ou la mesure de protection associée(s) et les conséquences de leur mise en œuvre par le Gouvernement de Mauritanie;
- Élaboration du Plan d'action national (modèle de l'OMI) et de sa stratégie de mise en place.

28 novembre 2017 : Premier projet complet

Emission d'un premier projet complet du dossier ZMPV par David Johnson au Gouvernement de Mauritanie. Dans ce projet figure la délimitation exacte de la zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) ainsi que les mesures de protection associées sélectionnées après la mission exploratoire de la réunion de novembre.

2 décembre 2017 : Transmission informelle à l'OMI

Transmission informelle par le Gouvernement de Mauritanie à l'OMI, du premier projet de dossier avec une incitation à fournir des commentaires.

15 décembre 2017 : Réponse de l'OMI

- Transmission par le Secrétariat de l'OMI de ses commentaires informels sur le projet, au Gouvernement de Mauritanie;

8-12 janvier 2018 (date confirmée) : Réunion régionale à laquelle participeront les États voisins et les experts de l'OMI, de l'IALA et de l'UNESCO

Lieu: Nouakchott

Durée : 3-4 jours

Objet:

- Donner aux États voisins des informations sur la ZMPV proposée, sa délimitation, les mesures de protection associées, et réaliser une visite du Parc national du banc d'Arguin.

Résultat escompté:

- Un accord de principe de la part des États voisins pour appuyer la demande de désignation proposée du Parc national du banc d'Arguin comme zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV).

1 février 2018 : Soumission du dossier complet

Soumission par le Gouvernement de Mauritanie du dossier complet de sa demande de ZMPV à l'OMI, ainsi que les annexes justifiant cette demande, incluant les détails requis en matière de données de navigation pour les mesures de protection associées (le document doit être parvenu à l'OMI 13 semaines avant la date du 5 mai).

Février-avril 2018 : Préparation CPMM 72
--

Préparation à la 72^{ème} session du Comité de la protection du milieu marin (CPMM, en anglais : Marine Environment Protection Committee – MEPC)

- Préparation de la présentation à l'apléniaire du CPMM;
- Préparation des réponses au questionnaire de la Division de la coopération technique fourni par le secrétariat de l'OMI;
- Sensibilisation des États voisins à cette session et sensibilisation des parties prenantes y compris les industries concernées, par l'ambassadeur de Mauritanie à Londres;
- Préparation de la délégation de Mauritanie pour sa participation au CPMM 71.

8-12 mai 2018 : CPMM 72, Londres

Examen de la demande de ZPMV pour le Parc national du banc d'Arguin, présentée par la délégation de Mauritanie.

Résultat souhaité:

- Accord de principe à la demande de statut de ZPMV pour le PNBA présentée par la Mauritanie.

Annexe 5 :

Texte d'engagement de l'atelier de concertation
annuelle au PNBA, janvier 2017

نص الالتزامات المتفق عليها خلال الورشة السنوية الثانية عشر للتشاور بقرية تيشط
أيام 28 و 29 يناير 2017

الديباجة

من اجل ضمان استغلال مستديم و معقلن للمصادر الطبيعية، اعتمدت الحظيرة مع السكان القاطنين مقاربة تشاركية طبقا لإجراءات المادة 7 من القانون 2000/024 المتعلق بالحظيرة الوطنية لحوض أركين وطبقا لترتيبات المواد 2، 3 و 4 من المرسوم رقم 2006/068 المتضمن تطبيق القانون 2000/024. فإن ساكنة حوض ارغين و ادارة الحظيرة مطالبتا بتطبيق الإجراءات المصادق عليها خلال مختلف ورشات التشاور السنوية الماضية والغير معدلة وتلك المصادق عليها خلال اجتماعات اللجنة القروية للتشاور والتسيير المشترك، والمصادق عليها خلال ورشة التشاور السنوية المنظمة في تيشط يومي 28 و 29 يناير 2017.

نص الاتفاق

المادة 1 - صيد سمك الكربين

1.1 نظرا إلى كون فترة صيد سمك الكربين محددة في الفترة ما بين 1 نوفمبر حتى 15 مايو فإن استعمال شبكة الكربين خارج هذه الفترة يعتبر محظورا داخل الحظيرة.

2.1 يجب ان تخضع شبكة كربين للخصائص التالية:

- أقصى عرض لا يتعدى 50 عين
- العين من 20 حتى 26 سم ممدود (100 - 130 مم من الجانب)
- نوعية السلك 72/210 من النيلون

المادة 2 - صيد ملوسة و انواع اخرى من عائلة كربين البيضاء

1.2 يحظر استعمال شبكة ملوسة (تويو) داخل الحظيرة الوطنية لحوض ارغين خلال الفترة ما بين 01 مارس و 15 مايو.

2.2 يجب ان تخضع شبكة ملوسة (تويو) للخصائص التالية:

- أقصى عرض لا يتعدى 50 عين
- العين من 14 حتى 18 سم ممدود (70 - 90 مم) من الجانب
- نوعية السلك 3/210 من النيلون

المادة 3 - الصيد الغير مستهدف لسمك القرش (حوت الكرويش)

1.3 يحظر أي نوع من أنواع الصيد المستهدف لسمك القرش (تاس و أقرد أي حوت الكرويش)

2.3 يعمل الصيادون على تسهيل عمل وكلاء الحظيرة برا و بحرا.

المادة 4 - صيد أزول

- 1.4 يسمح بتسويق سمك أزول في الفترة ما بين 15 يوليو و 31 يناير
2.4 يحظر على قرى تيشط و ارقبية و اوكج و المامغار استعمال الاشباك النائمة في الفترة ما بين فاتح أغسطس و 30 أكتوبر و يستثنى من ذلك خليج سان جيه الذي يمكن أن يستمر استعمال نفس الشباك النائمة فيه حتى يوم 15 أكتوبر حيث يجب سحبها بحلول ذلك التاريخ.
- 3.4 يحظر كل أنواع الصيد في الليل بالضوء أو بدونه على كامل تراب الحظيرة وذلك من غروب الشمس حتى الصباح.

- 4.4 من جهة أخرى يسمح للسفن بالمبيت بحرا في المنطقة المشتركة بين اويك و ارقبية و تيشط إلا أن ذلك لا يعطيهم الحق بمزاولة أي نشاط صيد في الليل.
- 5.4 إن الصيد على الأقدام بواسطة الشباك المسموح بها والمحمولة على المنكب هو الوحيد المسموح به لصيد اسماك أزول داخل الحظيرة.
- 6.4 يجب أن تخضع شباك المنكب للخصائص الفنية التالية :
- العرض من 35 إلى 40 عين كحد أقصى
 - عرض العين المسموح به يتراوح بين 56 حتى 60 مم
 - نوعية السلك : على الأقل 9/210 من النيلون

- 7.4 الراحة البيولوجية (إتان)
يجب على القرى المبينة أسفله احترام الراحة البيولوجية "إتان الكبيرة" أي 6 أيام من كل شهر حسب الجدول التالي:

- تسط : 14 . 15 . 16 و 27 . 28 . 29 من كل شهر قمري
 - من اويك حتى منطقة كيجي : 15 . 16 . 17 و 28 . 29 . 30 من كل شهر قمري
- باستثناء فترة الماشية أي فترة هجرة سمك أزول

المادة 5 استراتيجيات صيد أخرى (لا ناصات و الخيط و بالانكروت ... الخ):

- 1.5 يحظر صيد المحار "أقوافيل" في جميع تراب الحظيرة
- 2.5 يعتبر سد القنوات المائية بالشباك النائمة (الكصرة) محظورا حظرا باتا داخل الحظيرة و يستثنى من ذلك ما يعرف عند الصيادين بـ"انتير".
- 3.5 يسمح باستعمال لاناصات والخيوط و الخيوط متعددة الرؤوس على مدار السنة داخل المناطق العميقة من الحظيرة على أن لا يزيد عدد "لاناصات" على 15 ناص لكل سفينة مع الحظر التام لاستعمالها في مناطق الجزر و القنوات الواقعة بينها.

المادة 6 الكصرة

- 1.6 صيد الكصرة المسموح به في الحظيرة هو وضع الشباك مشيا على الأقدام في ضواحي القرية باستثناء المناطق التي يحظر الصيد فيها (العين و أيزناية) بحيث يمكن الوصول إليها من القرية مشيا على الأقدام.

2.6 يسمح باستخدام صيد الكصرة للسكان القاطنين فقط من اجل المعاش في الفترة من فاتح يناير حتى 15 يوليو.

المادة 7 معدات الصيد المسموح بها داخل الحظيرة

يسمح حاليا باستعمال معدات الصيد التالية:

- شباك العاتق (المحمولة على المنكب) والمستخدمه مشيا على الأقدام في الأوحال
- الشباك المسماة "أشباك أزول" ذات المواصفات التالية: (عرض الشبكة من 40 إلى 50 عين وسعة العين من 50 إلى 60 مم من الجانب ونوعية السلك 9/210 نيلون) وتستعمل على مدار السنة في الحظيرة فيما عدا المناطق المحظور الصيد فيها.
- شباك كربين
- شباك ملوسة (تويو)
- شباك صول ذات المواصفات التالية: (عرض الشبكة 20 عين وسعة العين 50 مم من الجانب ونوعية السلك 9/210 نيلون)
- لاناصات والخيط والخيط متعدد الصنابير في مناطق الأعماق

المادة 8 تصنيف المناطق (المصائد)

- يحظر حظرا باتا الصيد بالشباك النائمة في المنطقة الواقعة بين خشم فم أكدن و تشكش و القرية مرورا بمنطقة الوحل (الصكعة) الموالية على أن يسمح لنصف سفن القرية بالصيد فيها لتموين القرية فقط وذلك بعد انتهاء حملة كربين.
- يحظر حظرا باتا الصيد بالشباك على مسافة ميلين من "رأس أزاز"
- يحظر حظرا باتا الصيد بالشباك بين رأسي تافاريت و تكاره أي يجب ان توضع الشباك النائمة على مسافة لا تقل عن ميلين من الخط الرابط بين رأسي (تافاريت و تكاره)
- يحظر حظرا باتا كل شكل من أشكال الصيد في منطقتي العين و أيزناية الواقعتين في ضواحي مامغار واوكج

المادة 9 تجفيف السمك

1.9 يسمح بممارسة نشاط التجفيف داخل الحظيرة فقط للأشخاص الذين تتوفر فيهم إحدى الشروط التالية:

- أن يكون مالك أو مشارك في ملكية سفينة شراعية
- أن يكون عضوا في تعاونية محلية
- أن يكون مصحوبا بإذن موقع من طرف الإدارة بعد التقدم مسبقا بطلب للحصول عليه مصدقا من طرف اللجنة القروية للتشاور والتسيير المشترك المعنية ورئيس القطاع المعني.

2.9 عدد آبار(حسيان) تجفيف سمك القرش المصطاد بشكل غير مقصود اثناء عملية الصيد في الحظيرة المسموح به هو:

- بئر واحد (1 بئر) في كل قرية من قرى: ارقبية و تيشط و تسط و أركيس و أكادير
- خمسة آبار في قرية إيويك (5 بئر)
- بئرين في قرية تن علول (2 بئر)

3.9 يسمح لكل من قرى اركبية و تيشط و تسط و المامغار خلال فترة صيد كربين و بشكل استثنائي باستغلال بئر واحد في قرية تن علول على أن يتم غمره مباشرة بعد انتهاء الحملة.

المادة 10 مسوقي الأسماك "بائعي الجملة"

يسمح بممارسة نشاط تسويق المنتوجات السمكية داخل الحظيرة فقط للأشخاص الذين تتوفر فيهم إحدى الشروط التالية:

- أن يكون مالك أو مشاركا في ملكية سفينة شراعية
- أن يكون عضوا في تعاونية محلية
- أن يتقدم بطلب مكتوب موجه للإدارة مؤشرا من طرف أعضاء اللجنة القروية للتشاور والتسيير المشترك ورئيس القطاع العملياتي المعني.
- أن يحصل على إذن من الإدارة

المادة 11 حقوق النفاذ إلى الثروات.

1.11 تعتبر حيازة بطاقة نفاذ صادرة عن إدارة الحظيرة الوطنية لحوض أركين إلزامية قبل ممارسة أي نشاط اقتصادي في الحظيرة.

2.11 يسمح فقط لأعضاء الطاقم (القبطان والبحارة) المسجلون على اللوائح المصادق عليها من طرف اللجان القروية للتشاور والتسيير المشترك والحائزون على بطاقة نفاذ ممنوحة من طرف الحظيرة الوطنية لحوض أركين، بالصعود على متن سفن الصيد الشراعية حيث سيتم منح هذه البطاقات مباشرة للمعنيين من السكان القاطنين اما بالنسبة لأعضاء الطاقم من غير إيمراكن فيحتفظ مالك السفينة ببطاقتهم و يلزم مالك السفينة أو ممثله بالتصريح عن أي تغيير في أعضاء الطاقم من غير إيمراكن (الاكتتاب أو التسريح) لدى رئيس مركز الحظيرة في القرية التي تفرغ السفينة فيها حمولتها.

ومن جهة أخرى فسيتم تزويد جميع الفئات المهنية الأخرى ببطاقات نفاذ صادرة عن إدارة الحظيرة كما هو الحال بالنسبة لبائعي السمك الذين زودوا بها منذ 2007. ويتعلق الأمر بملاك السفن، النساء المجففات، المجففون، الصناع التقليديون للسفن، المرشدون السياحيين، إلخ.

المادة 12: كراء وبيع السفن

1.12 يجب ان تختصر عمليات كراء السفن على السكان القاطنين في الاطار الترابي للحظيرة و في حالة نية الكراء لغير ساكني الحظيرة يجب اشعار الحظيرة بذلك من أجل الحصول على موافقتها المسبقة. وفي حالة موافقة مدير الحظيرة يجب إطلاع الشخص المعني على جميع القوانين المعمول بها في الحظيرة.

2.12 يجب ان تختصر عمليات البيع على السكان القاطنين في الاطار الترابي للحظيرة و في حالة نية البيع لغير ساكني الحظيرة يجب عرض البيع مسبقا على ادارة الحظيرة من أجل الحصول على موافقتها المسبقة.

3.12 يجب أن يتم تسجيل جميع المعاملات في سجل تلتزم الحظيرة بفتحه في كل القطاعات العملياتية في الحظيرة الوطنية لحوض آرغين .

المادة 13 البحث العلمي

يجب على الصيادين التعاون مع وكلاء الحظيرة الوطنية لحوض آركين ومحققي المعهد الموريتاني لبحوث المحيطات والصيد، خاصة فيما يتعلق بالحصول على العينات الضرورية للدراسات البيولوجية لبعض اصناف السمك وكذا من اجل تحديد مختلف المواقع الجغرافية لمناطق الصيد.

المادة 14 اللجنة القروية للتشاور والتسيير المشترك

1.14. تتكون اللجنة القروية للتشاور والتسيير المشترك في كل قرية من: رئيس القرية وجميع ممثلي الفئات المهنية الموجودة بالقرية، ورئيس القطاع المعني أو من يمثله

2.14. تتكون اللجنة القروية للتشاور والتسيير المشترك في الحظيرة من جميع رؤساء القرى، ممثل عن كل فئة مهنية في الحظيرة و رؤساء القطاعات العملياتية في الحظيرة و ممثل عن وزارة الصيد ومسؤول التنمية المستدامة في الحظيرة

المادة 15 متابعة احترام التعهدات

فيما يتعلق بتشكلة اللجنة القروية للتشاور والتسيير المشترك وطريقة تعيينها وواجباتها فسيحدددهم قانونها الداخلي.

التوقيع

السكان المحليين	الحظيرة	وزارة الصيد	حاكم مقاطعة الشامي
محمد الأمين ولد البخاري	الأستاذ عالي ولد محمد سالم	سيدي عالي ولد سيدي بيكر	سيد احمد ولد احوبييب

Annexe 6 :

Tableau de bord de l'efficacité de gestion du PNBA

PARC NATIONAL DU BANC D'ARGUIN

TABLEAU DE BORD DE L'EFFICACITE DE GESTION

2016



Septembre 2017



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Parc National
du Banc d'Arguin
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 1989



CONVENTION ON WETLANDS
(Ramsar, Iran, 1971)



Le mot du Directeur

L'élaboration d'un Tableau de bord pour évaluer l'efficacité de gestion du Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) constitue l'un des chantiers prioritaires de notre troisième Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG 2015-2019).

Fidèle à sa tradition d'institution pionnière et innovante pour la gestion des aires marines protégées en Afrique de l'Ouest, j'ai le plaisir, et je dois dire une certaine fierté, de vous présenter le fruit de cette démarche ambitieuse.

Nous disposons avec cet outil de précieux repères pour le suivi de la mise en œuvre de nos missions de conservation et de développement durable. Cet outil doit également nous servir pour mieux faire connaître notre action.

Ce Tableau de bord renseigne les différentes instances de décision de l'établissement, mais également l'ensemble des partenaires du PNBA, sur l'état de notre patrimoine naturel et l'attention que nous portons aux valeurs pour lesquelles le PNBA a été classé zone humide d'importance internationale (site « RAMSAR ») ou site du patrimoine mondial par l'UNESCO. Il a également vocation à donner des indications sur les dynamiques socioéconomiques ou la gouvernance de l'établissement.

Je tiens ici à remercier le BACoMaB pour l'appui financier qu'il a apporté à cette entreprise. J'adresse également mes félicitations à tous les membres de l'équipe du PNBA qui se sont investis durant de longs mois dans ce chantier.

Maître Aly Ould MOHAMED SALEM



Sommaire

Pourquoi un tableau de Bord de l'efficacité de gestion ? P.3

Volet 1 « Patrimoine naturel » P.5

Volet 2 « Dynamiques socioéconomiques » P.11

Volet 3 « Gouvernance et gestion de l'institution » P.17

Evaluation 2016 P.23





METHODE D'ELABORATION

Missions fixées par la loi n°2000-24

1. *Contribuer au développement national durable (...)*
 2. *Favoriser un développement harmonieux des populations résidentes utilisatrices des ressources naturelles du Parc*
 3. *Maintenir l'intégrité et la productivité des ressources naturelles du Banc d'Arguin*
 4. *Protéger, conserver et aménager les écosystèmes terrestres, marins et insulaires (...)*
 5. *Contribuer à la préservation des espèces menacées d'extinction (...)*
 6. *Sauvegarder les sites naturels de valeur scientifique, archéologique ou esthétique particulière*
 7. *Contribuer à la recherche en matière d'environnement (...) et promouvoir les activités à caractère éducatif (...)*
 8. *Assurer la constitution d'une aire marine protégée d'une importance écologique et biologique dans la sous-région.*
-

Phase 1 : Considérant les nombreux domaines pouvant faire l'objet d'un suivi, le choix de l'équipe a consisté à se poser en préalable différentes questions pour encadrer la réflexion. Il s'agit en effet de hiérarchiser les priorités du suivi dans chacun des registres de l'action du Parc (conservation, développement local, gouvernance et gestion de l'institution), en particulier au regard des missions du Parc fixées par la loi n°2000-24 et des orientations du PAG 2015-2019.

Phase 2 : Afin d'apporter des éléments de réponse à ces questions, une trentaine de fiches de synthèse de connaissance ont été rédigées. Elles proposent un état de référence à partir de publications scientifiques et rapports réalisés ces dernières années. Ces synthèses rappellent les évolutions déjà connues, cherchent à identifier des situations initiales pour apprécier les effets de l'action du Parc.

Phase 3 : Deux ateliers ont été organisés à Chami, l'un pour compléter et valider de façon participative cet état des connaissances et faire émerger des enjeux prioritaires, l'autre pour identifier une sélection d'indicateurs prioritaires, pertinents et opérationnels, à partir des enjeux identifiés.

Phase 4 : Des fiches « indicateurs » ont été enfin rédigées pour chaque indicateur. Chaque indicateur fait l'objet d'une ou de plusieurs fiches précisant les protocoles de mesure et de suivi.

Plan d'Aménagement et de Gestion 2015-2019

AXE 1 - Coordination des recherches scientifiques :
« *L'observatoire de l'environnement fournit des informations scientifiques sur les écosystèmes, la biodiversité, les usages, les valeurs patrimoniales et la gouvernance pour renforcer la gestion adaptative du PNBA* ».

AXE 2 - Surveillance et conservation : « *Le PNBA dispose d'un système de surveillance, de contrôle et d'application des mesures de conservation efficace, efficient, participatif et pérenne* ».

AXE 3 - Développement territorial responsable :
« *Le PNBA, les communes du Parc, les structures associatives de base et les services régionaux de l'État se concertent pour assurer un développement territorial durable du PNBA* ».

AXE 4 - Education environnementale et communication :
« *Accroître la visibilité du PNBA au niveau national et international* ».

AXE 5 - Gouvernance : « *L'institution PNBA gère le territoire du Parc de façon transparente, efficace et pérenne, en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes* ».

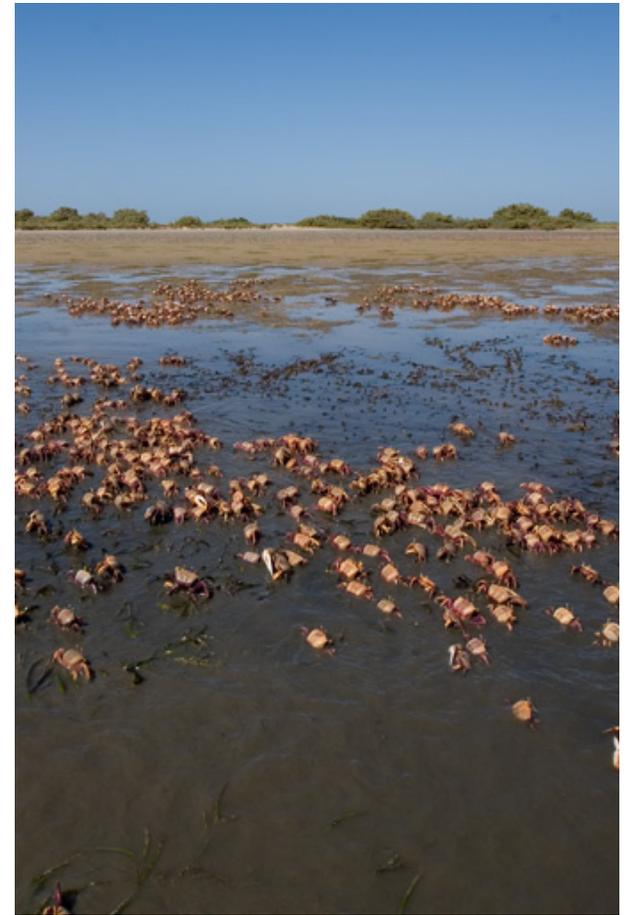




© PNBA



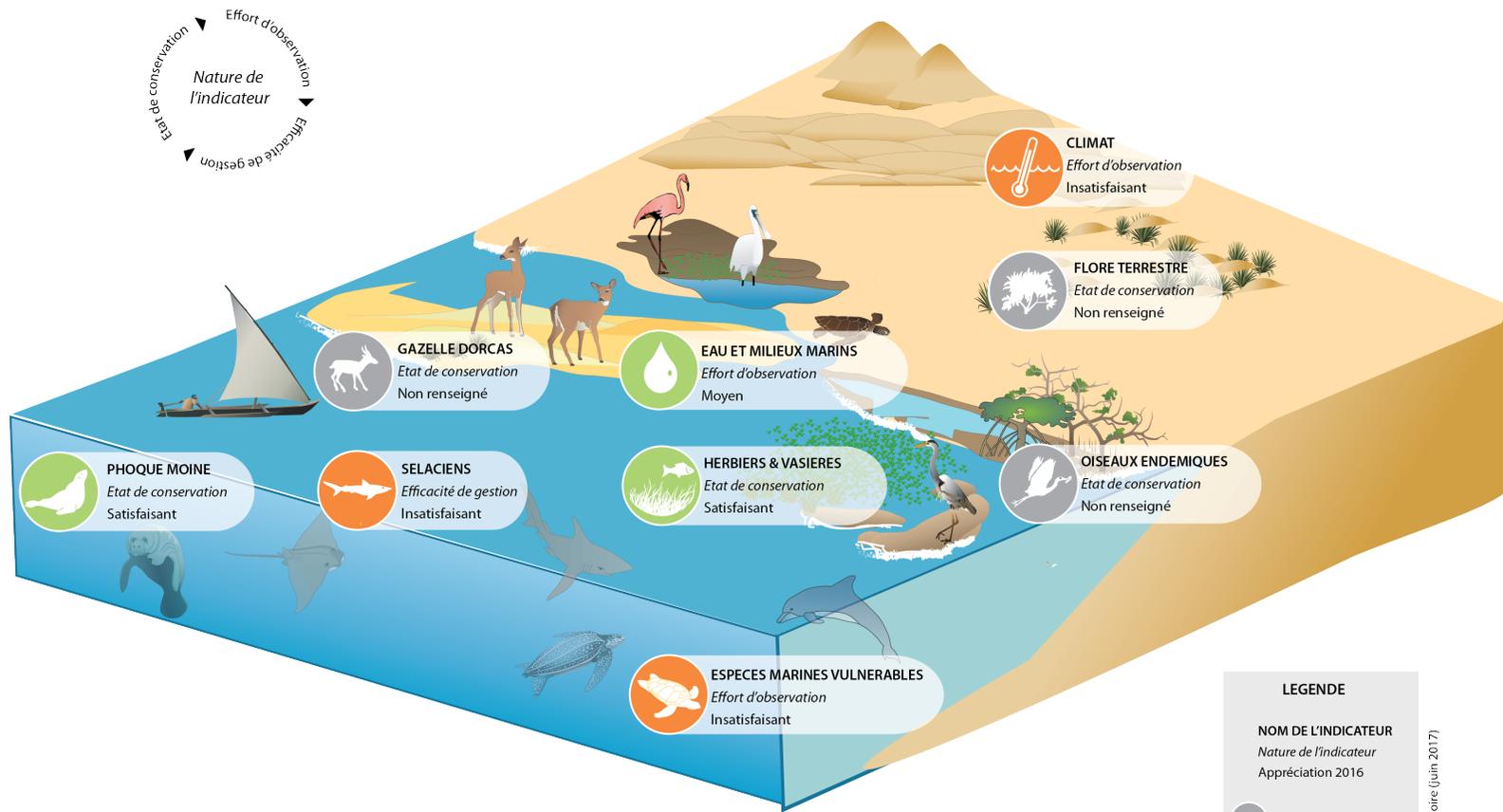
© Hello & Van Ingen



© PNBA

Volet « PATRIMOINE NATUREL »





Parc National du Banc d'Arguin

TABLEAU DE BORD

2016

Volet « PATRIMOINE NATUREL »





Le diagnostic a permis de souligner le manque de connaissances et de suivi des principales valeurs du patrimoine naturel marin et terrestre du Parc, alors que c'est là l'une des principales missions du Parc. Les **neuf (9) indicateurs** retenus dans ce 1^{er} volet du Tableau de Bord concernent donc à titre principal l'effort d'observation de différentes espèces marines et terrestres, peu suivies et peu connues ou l'amélioration des dispositifs de veille environnementale. C'est un préalable pour la définition de programmes opérationnels de gestion visant à la bonne conservation des espèces et des habitats ou à la qualité de l'environnement.



OISEAUX MARINS ENDEMIQUES



ESPECES MARINES VULNERABLES



SELACIENS



PHOQUE MOINE



GAZELLES DORCAS



QUALITE DU MILIEU MARIN



VASIERES ET HERBIERS



FLORE TERRESTRE



CLIMAT



OISEAUX MARINS ENDEMIQUES

Objectifs de l'indicateur : *Le Parc met en œuvre avec l'appui de ses partenaires un suivi spécifique de ses espèces endémiques d'oiseaux d'eau (Héron pale et Spatule blanche d'Arguin) afin d'assurer leur bon état de conservation.*

Etat 2016 : Le diagnostic a fait surgir l'absence de connaissances et de suivi pour deux espèces d'oiseaux endémiques nichant dans le Parc. La conservation de ces espèces relève pourtant de la responsabilité du PNBA. Il s'agit donc de prévoir un suivi spécifique de ces 2 espèces d'oiseaux endémiques.



A gauche, la Spatule blanche d'Arguin, espèce endémique du PNBA



ESPECES MARINES VULNERABLES

Objectifs de l'indicateur : *Le Parc suit la dynamique de deux espèces marines patrimoniales en lien avec les missions de surveillance en mer (Tortue verte et Dauphin à bosse) afin d'assurer leur bon état de conservation.*

Etat 2016 : Les échouages de tortues font déjà l'objet d'un suivi dans le cadre du ProGRN, mais ce suivi est limité dans l'espace et dans le temps. Les espèces de tortues ou de mammifères marins reconnus par l'IUCN comme vulnérables ou en danger ne sont pas suffisamment suivies. Il s'agit à aussi d'améliorer le suivi d'au moins deux espèces réputées vulnérables.



Tortue luth échouée





GAZELLES DORCAS

Objectifs de l'indicateur : Le Parc accorde une attention particulière au suivi de cette population naturelle afin d'assurer son bon état de conservation.

Etat 2016 : Le suivi de cette population naturelle réfugiée sur l'île de Tidra a fait l'objet d'une mission en janvier 2016. La dernière remontait à 2011. Le protocole de dénombrement et la saison n'ont pas permis de procéder à une estimation fiable des effectifs, ni à la caractérisation de la structure de cette population (part des mâles et des femelles, nombre de jeunes). Ce dénombrement laisse toutefois penser que cette population est relativement stable. Le risque de dégénérescence génétique ne peut être écarté du fait de l'isolement de cette population. Un suivi spécifique de cette espèce doit être engagé sur la base d'un protocole de dénombrement pertinent et pérenne.



© PNBA

L'île de Tidra abrite la dernière colonie naturelle de Gazelles dorcas



PHOQUE MOINE DE MEDITERRANEE

Objectifs de l'indicateur : Le Parc, sa réserve satellite et leurs partenaires veillent à garantir la viabilité et le bon état de conservation de la population du Cap-Blanc.

Etat 2016 : Les efforts de restauration, menés depuis plusieurs années par les ONG CBD Habitat et ENNAJAH, continuent de porter leurs fruits. La colonie de Phoques moines du Cap Blanc est en bonne santé avec une dynamique de reproduction et de progression constante (plus de 220 individus et 60 naissances de phoques moines en 2016). Le développement de la pêche piroguière et des usines de farines de poissons peuvent toutefois constituer une menace pour la qualité de l'eau et les individus qui s'aventurent hors des limites des réserves. La dissolution de la MAVA en 2022 pose par ailleurs la question de la pérennité du dispositif de financement existant.



© PNBA

Et le Cap Blanc, l'une des dernières colonies viables de Phoques moines



RAIES ET REQUINS

Objectifs de l'indicateur : Le Parc inverse la tendance sur le volume des captures de séliaciens. Le suivi des captures de 5 espèces montre une tendance baissière comme la part relative des séliaciens par rapport aux captures totales.

Etat 2016 : Les chiffres continuent d'indiquer des prélèvements incompatibles avec une pêche durable. Pour les 5 espèces sélectionnées, le tonnage des captures en 2015 est très supérieur à l'année de moindre capture depuis 20 ans, prise comme année de référence pour chacune d'entre elles. Ce résultat doit conduire le gestionnaire à prévoir une mobilisation spécifique de la surveillance maritime et terrestre, en particulier pendant les périodes de reproduction. Le CSBA s'est saisi du sujet pour proposer des pistes d'action sur ce sujet sensible.



© PNBA

Une réputation de sanctuaire pour les séliaciens abimée par la surpêche





CLIMAT

Objectifs de l'indicateur : Le Parc assure avec l'ONM le suivi régulier et l'analyse des données météorologiques sur son territoire dans la perspective de devenir un Observatoire du changement climatique.

Etat 2016 : Le PNBA a pour objectif d'être reconnu comme site privilégié d'observation des changements climatiques, mais il ne procède pas suffisamment au suivi des données météorologiques susceptibles de soutenir cet objectif. L'ONM collecte bien quelques données, mais elles ne sont pas analysées. Les données collectées par L'ONM doivent être mieux valorisées. Ce dispositif de suivi et d'analyse des données météorologiques doit être renforcé pour une meilleure prise en compte de cette source de vulnérabilité pour les populations résidentes et d'évolution des écosystèmes.



QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX MARINS

Objectifs de l'indicateur : Le Parc dispose d'un dispositif de veille opérationnel et d'alerte précoce pour la qualité de l'eau et des milieux marins.

Etat 2016 : La convention signée entre le PNBA et l'ONISPA (2009) prévoit une gamme variée de mesures selon différentes périodicités (hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle). Bien que les résultats de ces suivis ne montrent pas encore une pollution anthropique des écosystèmes côtiers du Banc d'Arguin, il n'en demeure pas moins de rester vigilant aux risques qui peuvent découler des activités extractives à la périphérie du parc.

Intégrer les variations climatiques dans la gestion du Parc

Une analyse des variations des principaux paramètres du climat a été engagée en 2016 en partenariat avec l'ONM. Les effets de ces changements sur plusieurs compartiments de l'environnement côtier et marin ont été étudiés comme les variations des paysages côtiers, du trait de côte, de certaines espèces et habitats.



FLORE TERRESTRE

Objectifs de l'indicateur : Le PNBA suit l'évolution de ses principaux biotopes terrestres et ensembles floristiques.

Etat 2016 : La flore terrestre ne fait pas l'objet de suivi malgré des pressions grandissantes (multiplication de pistes).



Des écosystèmes terrestres peu connus et peu suivis



VASIERES ET HERBIERS

Objectifs de l'indicateur : Le PNBA dispose d'un dispositif de suivi particulier de la qualité des habitats intertidaux afin de s'assurer de leur bon état de conservation.

Etat 2016 : Les vasières et les herbiers du Banc d'Arguin font depuis plusieurs années l'objet de programmes de recherche qui permettent de mieux comprendre les interdépendances présidant au bon fonctionnement de ces écosystèmes. Les données existantes à ce jour font apparaître des risques de déséquilibre d'origine anthropique, mais ces habitats semblent aujourd'hui encore en bonne santé (étendue, productivité). Le dispositif de suivi des milieux intertidaux doit être renforcé indépendamment des programmes de recherche.



Les herbiers et vasières au cœur du fonctionnement du Banc d'Arguin





© Hello & Van Ingen

Le Héron pâle, espèce endémique du Banc d'Arguin

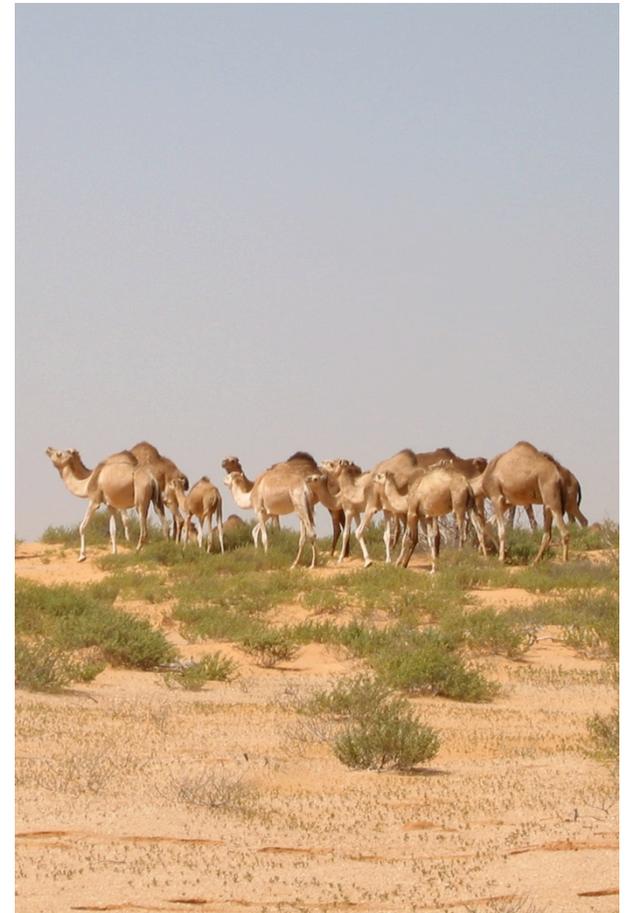




© Helliö & Van Ingen



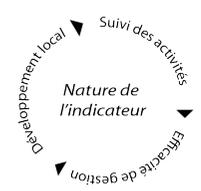
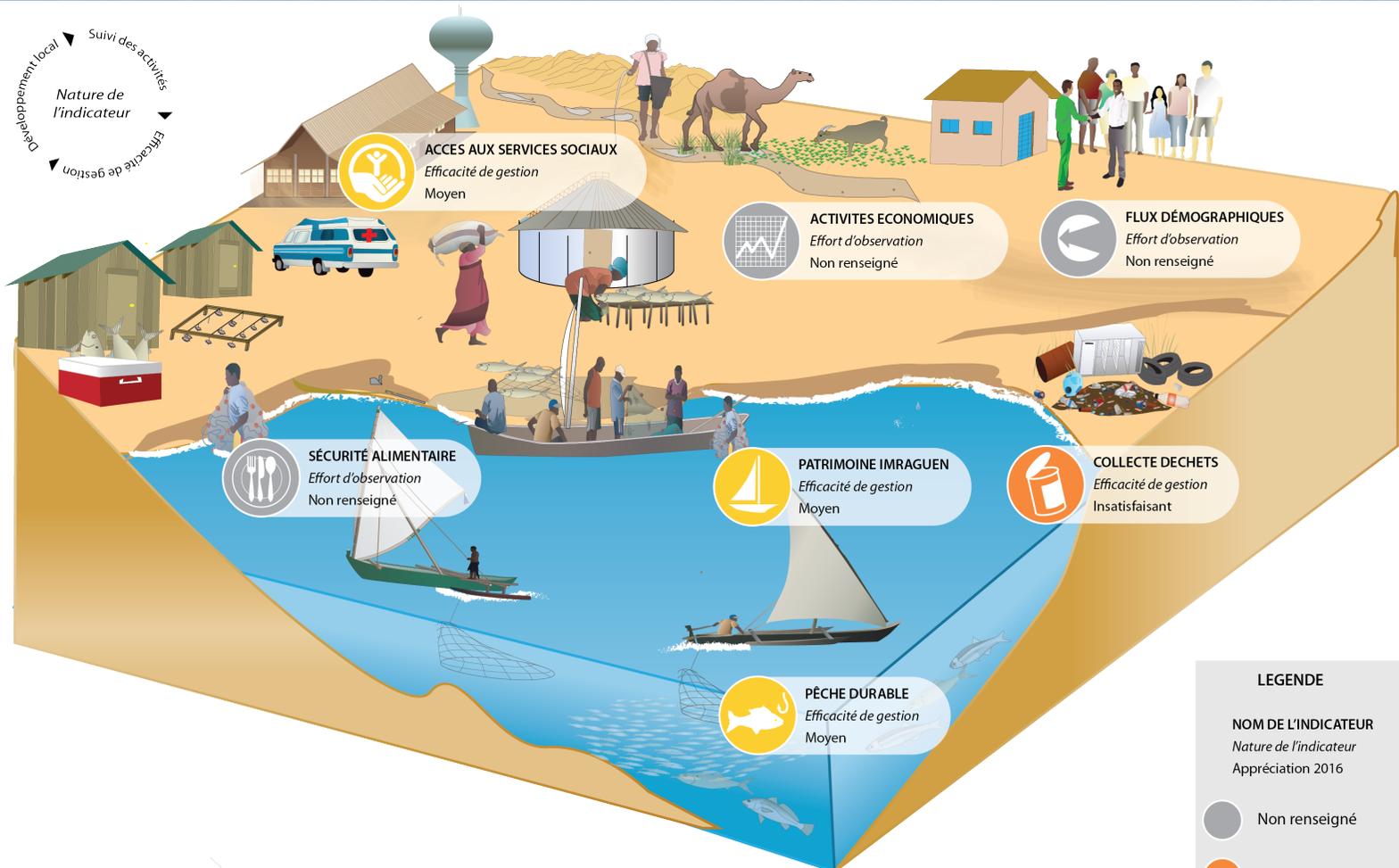
© Helliö & Van Ingen



© PNBA

Volet « DYNAMIQUES SOCIO ECONOMIQUES »





Parc National du Banc d'Arguin

TABLEAU DE BORD
2016

Volet « DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES »

LEGENDE

NOM DE L'INDICATEUR
Nature de l'indicateur
Appréciation 2016

- Non renseigné
- Insatisfaisant
- Moyen
- Satisfaisant

© PNBA - Département de l'Observatoire (juin 2017)





L'administration du PNBA est confrontée non seulement à des défis de conservation de la biodiversité, mais également de développement de la population résidente qui aspire légitimement à une amélioration de ses conditions de vie. La loi n°2000-24 prévoit que le Parc « favorise un développement harmonieux des populations résidentes utilisatrices des ressources naturelles du Parc ». L'axe 3 du PAG 2015-2019 prévoit que « le PNBA, les communes du Parc, les structures associatives et les services régionaux de l'État se concertent pour assurer un développement territorial durable ». Mais, le diagnostic a permis de souligner d'importantes mutations d'ordre économique et social du territoire qui nécessite de rechercher des réponses adaptées à l'évolution des besoins. Pour ce 2^{ème} volet du Tableau de Bord, l'évaluation de la gestion du Parc sera mesurée chaque année par l'interprétation de **sept (7) indicateurs**.



FLUX MIGRATOIRES



ACCES AUX SERVICES SOCIAUX



SECURITE ALIMENTAIRE



ACTIVITES ECONOMIQUES



PECHE DURABLE



SAVOIR-FAIRE IMRAGUEN



GESTION DES DECHETS SOLIDES



FLUX MIGRATOIRES

Objectifs de l'indicateur : Le Parc suit avec attention les flux migratoires susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du patrimoine naturel du Parc (pêcheurs saisonniers, pastoralisme, fréquentation touristique).

Etat 2016 : La structure sociale du Parc fait l'objet d'enquêtes périodiques. Mais la dernière dont les données soient exploitables date de 2010. Le nombre de pêcheurs et de transformateurs saisonniers reste mal connu. Le suivi de la fréquentation touristique n'est plus assuré depuis plusieurs années, tout comme l'évolution du pastoralisme sur le territoire. Un suivi de ces évolutions doit être assuré afin d'adapter la gestion du Parc à l'évolution des besoins.



Tradition ancienne de pastoralisme dans le Parc



ACCES AUX SERVICES SOCIAUX

Objectifs de l'indicateur : Le Parc et les départements compétents de l'Etat contribuent au développement des services sociaux de base dans les différents villages du Parc (accès à l'eau, à l'éducation, à la santé et à l'énergie) en fonction de l'évolution des besoins.

Etat 2016 : La tendance démographique dans le PNBA est plutôt à la baisse, d'importants efforts ont été engagés pour l'adduction dans les villages du sud et du centre du Parc avec l'appui de la KfW (Unités de dessalement à R'Gueïba et Teichott, adduction d'eau à partir du forage de Ten Alloul vers Iwik). Le nouveau Centre de Santé de Mamghar réalisé par l'Etat est à présent achevé. Il s'agira de compléter peu à peu l'offre de services sociaux en lien avec les services de l'Etat et les communes en fonction de l'évolution de la population et des besoins.



Nouvelle unité de dessalement de l'eau de mer à Teichott



SECURITE ALIMENTAIRE

Objectifs de l'indicateur : Le Parc veille à ce qu'une part des captures de poisson participe à la sécurité alimentaire des populations et aux activités de transformation.

Etat 2016 : La loi n°2000-24 autorise à la pêche de subsistance par les populations résidentes dans le Parc. Ce devrait même être la seule pratiquée et les habitants des villages devraient disposer des quantités de poisson nécessaires à leur sécurité alimentaire et activités de transformation. Ce n'est pourtant plus le cas aujourd'hui. La quasi-totalité des captures est commercialisée sur les marchés nationaux et internationaux. Un meilleur suivi des réseaux de commercialisation pourrait permettre d'assurer l'accès aux ressources pour les populations résidentes. La remise en service de la lanche *Ichligane* pourrait également participer de cet objectif.



© PNBA

Le poisson, principale source de protéines animales pour les Imraguens



ACTIVITES ECONOMIQUES

Objectifs de l'indicateur : Le Parc dispose d'un dispositif de suivi de la répartition des richesses et veille à ce que la population bénéficie d'une partie de la rente liée à la pêche, à la transformation et à l'accueil touristique.

Etat 2016 : Les flux économiques liés à la pêche ont fait l'objet d'estimations en 2009 pour le mareyage, en 2014 pour la production et la transformation. L'accueil touristique a lui fait l'objet d'un suivi assez fin de 2008 à 2011. Mais, ces dernières années, le PNBA n'assure plus de suivi dans ces domaines, ce qui rend difficile l'évaluation des bénéfices réservés pour les habitants du Parc. Des efforts doivent être engagés pour une meilleure connaissance des flux financiers liés aux activités économiques locales. Le suivi de la fréquentation touristique doit aussi être redynamisé (entrées, nuitées, itinéraires d'accès, origine des visiteurs).



© PNBA

L'écotourisme, des potentialités encore mal exploitées



PECHE DURABLE

Objectifs de l'indicateur : Le Parc favorise l'usage des engins de pêche les plus sélectifs et éradique peu à peu les engins les moins sélectifs.

Etat 2016 : Le suivi de l'utilisation des engins de pêche dans le cadre du Programme de Suivi des Pêcheries Imraguens (PSPI) de l'IMROP tend à montrer pour 2015 une diminution de l'usage des engins les moins sélectifs (Filet « Courbine » et filet « Tollo ») au profit des plus sélectifs (Filet « Mulet » et pêche à la ligne). Cette tendance doit être vérifiée dans la durée et encouragée, en renforçant le suivi des engins de pêche et en multipliant les actions de sensibilisation des pêcheurs sur les engins à proscrire.



© PNBA

Le choix des filets, condition d'une pêche durable et responsable





SAVOIR-FAIRE IMRAGUEN

Objectifs de l'indicateur : *Le Parc contribue au maintien et à la valorisation du savoir-faire Imraguen au travers de l'octroi de financements ciblés.*

Etat 2016 : Le nombre de lanches actives est stable (70%), mais la part des capitaines d'origine *Imraguen* diminue au profit de celle des capitaines allochtones. Le nombre de femmes adhérentes des coopératives villageoises de transformation reste relativement stable, voire en augmentation au regard de la moyenne de ces dernières années. L'appui du PNBA à ces coopératives s'est basé en 2014. L'effort substantiel qui a été réalisé en 2015 n'a pas pu être renouvelé en 2016. Cette action en faveur des coopératives de femmes transformatrices doit être maintenu, voire renforcé, en travaillant sur la qualité et la labellisation des produits.



© Hello & Van Ingen

La poutargue, production emblématique du Banc d'Arguin



GESTION DECHETS SOLIDES

Objectifs de l'indicateur : *Le Parc favorise l'assainissement avec le concours des populations dans l'ensemble des villages du Parc.*

Etat 2016 : Des efforts de collecte des déchets ont été réalisés cette année avec le concours des associations locales dans 3 villages du Parc (Mamghar, Teichott et R'Geïba) et l'appui financier du BACoMaB. Ces opérations ne concernent toutefois qu'un village sur trois. Ces efforts doivent être renforcés, menés plusieurs fois par an et étendus à l'ensemble des villages du Parc.

Activités de transformation

La transformation du poisson a été introduite au PNBA durant les années 1920. Le maintien, voire le développement de cette activité constitue un enjeu important pour l'emploi des femmes, leur maintien dans les villages et la valorisation de ce patrimoine culturel.

En 2014, 54% de la valeur des ventes provenait de la commercialisation du *Tichtar*. La quantité de poisson frais traitée est en augmentation constante (67 tonnes en 2014). Le niveau de production de la poutargue est bas, mais la vente directe des gonades fraîches permet de bénéficier d'un chiffre d'affaire élevé (moins de 150 kg commercialisés en 2014). Le suivi de cette activité est primordial pour s'aviser des meilleurs leviers d'action en faveur du développement de ces filières. En effet, si le chiffre d'affaire total généré par les produits *Imraguen* est plutôt en hausse, les revenus touchés par les femmes des coopératives villageoises du PNBA sont eux en baisse.



© Hello & Van Ingen

La gestion des déchets, enjeu environnemental et paysager



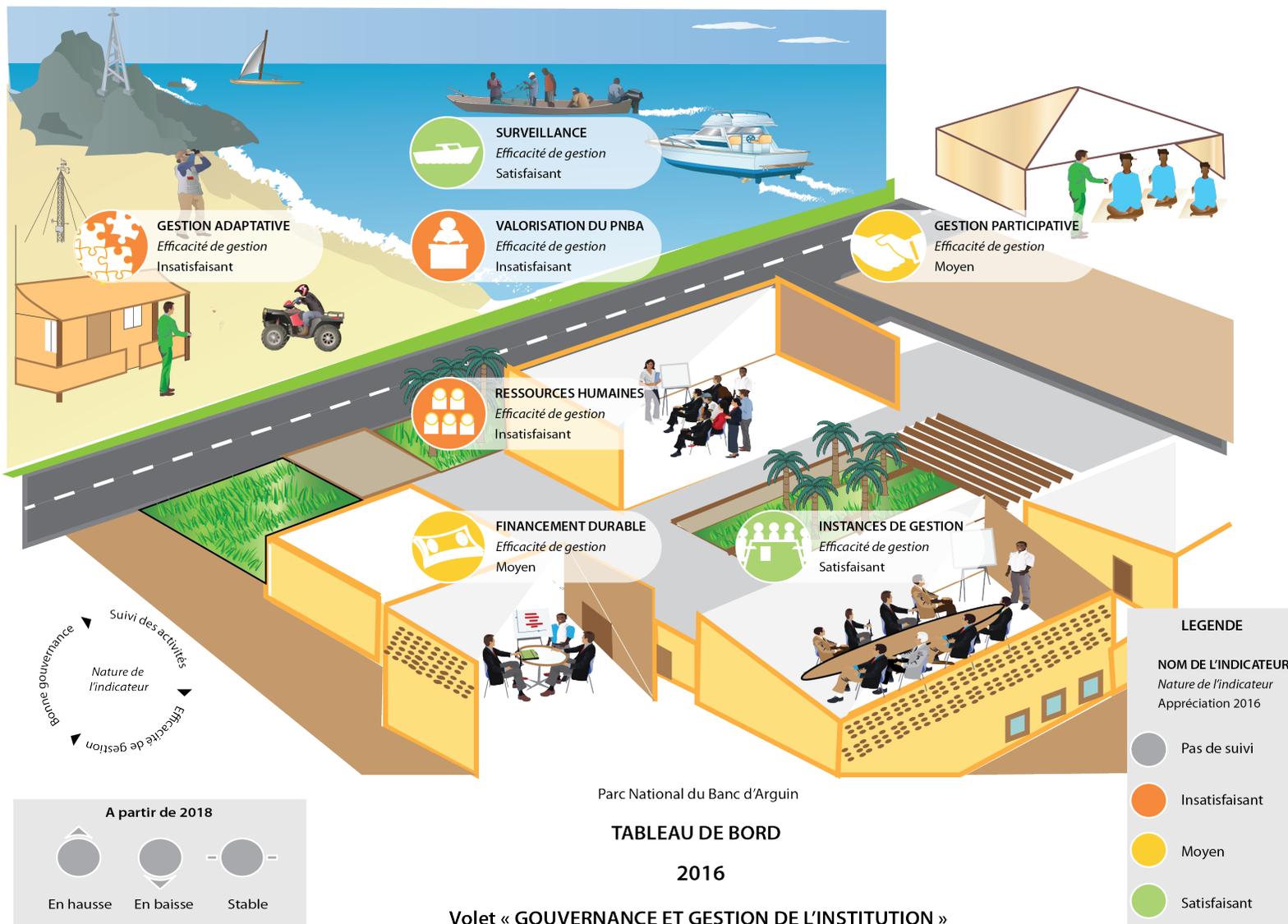
© PNBA

Lanches en pêche





Volet « GOUVERNANCE ET GESTION DE L'INSTITUTION »





La gouvernance est un axe transversal déterminant pour le bon exercice des missions du PNBA et le bon fonctionnement de l'institution. Réunions périodiques des instances de gestion et de concertation, veille environnementale, dialogue entre les différentes parties prenantes de la gestion du territoire, surveillance et application des réglementations, communication et promotion du territoire, gestion des ressources humaines et financières, ... autant d'aspects qui contribuent à l'exercice des missions prévues par la loi, puis déclinées dans le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) et les plans d'actions annuels.

L'évaluation de l'efficacité de cette gestion du Parc pour ce 3^{ème} volet du Tableau de Bord sera mesurée chaque année par l'interprétation de **sept (7) indicateurs**.



INSTANCES DE GESTION ET DE CONCERTATION



GESTION ADAPTATIVE



COMMUNICATION ET VALORISATION DU PNBA



SURVEILLANCE MARITIME ET TERRESTRE



GESTION PARTICIPATIVE



FINANCEMENT DURABLE



RESSOURCES HUMAINES



INSTANCES DE GESTION ET DE CONCERTATION

Objectifs de l'indicateur : *Les instances de gestion et de concertation du Parc fonctionnent conformément à leurs statuts et contribuent chacune dans leur rôle à l'amélioration de l'implication des différentes parties prenantes dans la vie du Parc.*

Etat 2016 : Le Conseil d'Administration s'est réuni conformément à ses statuts (3 fois par an). Des décisions importantes ont été prises cette année, en particulier pour diminuer les charges de personnel (organisation d'un plan de départs volontaires). Le Conseil Scientifique du Banc d'Arguin (CSBA) s'est réuni conformément à ses statuts (au moins une fois par an). Cette instance consultative qui connaît ces dernières années un regain de dynamisme s'est saisie de 2 dossiers majeurs pour le PNBA : le suivi des dynamiques écosystémiques autour de la lagune dite de « *Bellaât* » et la recherche de solutions durables pour réduire les captures de raies et requins. Le Comité Villageois de Concertation et de Cogestion (CVCG) s'est pour sa part réuni à 2 reprises alors que ses statuts prévoient une réunion trimestrielle. Le groupe d'échanges réunissant le PNBA et ses partenaires techniques et financiers ne s'est réuni qu'une seule fois. La concertation avec les différents partenaires du Parc (populations locales, partenaires financiers et organisations internationales de protection de la nature, etc.) doit être encore renforcée.



GESTION ADAPTATIVE

Objectifs de l'indicateur : *Le Parc met en œuvre avec ses partenaires les suivis relevant de sa responsabilité et fait vivre le tableau de bord de son efficacité de gestion.*

Etat 2016 : Le PNBA a du mal à assurer les suivis relevant de sa responsabilité et tire peu d'enseignement de ceux organisés avec ses partenaires. L'absence d'outil de pilotage ne permet pas d'adapter la gestion à l'évolution des enjeux de conservation et de développement. Un important travail participatif a été organisé en 2016 pour l'élaboration de cet outil. Les moyens de fonctionnement du Département de l'Observatoire méritent à cet effet d'être renforcés. La dynamique de concertation interne pour la mise en œuvre du PAG mérite également d'être dynamisée avec l'organisation de réunions périodiques.



Atelier pour l'élaboration du Tableau de Bord (Oct. 2016)

© PNBA



COMMUNICATION ET VALORISATION DU PNBA

Objectifs de l'indicateur : *Le Parc valorise son action et son territoire en participant à des événements culturels ou scientifiques, en développant sa communication, l'éducation à l'environnement et l'accueil des publics.*

Etat 2016 : Hormis la participation à quelques événements nationaux ou internationaux, l'établissement a relativement peu communiqué cette année sur son action. Aucun support de communication n'a été produit. Une seule action d'éducation à l'environnement a été organisée dans une école du Parc (échange scolaire sur l'identification des oiseaux par le dessin entre l'école d'Iwik et deux écoles en Europe, l'une en France, l'autre aux Pays Bas). La communication, la promotion et la valorisation du territoire comme support d'éducation à l'environnement méritent également d'être dynamisés.



Travaux sur l'identification des oiseaux par les élèves de l'école d'Iwik



SURVEILLANCE MARITIME ET TERRESTRE

Objectifs de l'indicateur : *Le Parc dispose de moyens lui permettant d'exercer un effort de surveillance suffisant. Les résultats obtenus sont à la hauteur de cet effort et des moyens déployés.*

Etat 2016 : La surveillance en mer a été cette année correctement assurée, malgré des moyens techniques, humains et financiers limités au regard de l'étendue du domaine maritime du Parc. Mais la surveillance des pêcheries autorisées dans le Parc doit être encore renforcée, ainsi que la surveillance de la partie terrestre. L'exercice de cette mission fondamentale nécessite d'importants moyens humains et financiers en particulier pour le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement du matériel naviguant.



Pirogues de pêcheurs de poulpe arraisonnées au Cap Sainte Anne

Evolutions notables des activités de surveillance en mer

Les activités de surveillance ont permis d'observer cette année un accroissement de la pression des pêcheurs de poulpe dans les eaux du PNBA. L'augmentation de la part des missions nocturnes (48% en 2015, 52 % en 2016) a conduit à la progression des arraisonnements de pirogues qui profitent de la nuit pour pêcher dans le Parc. Par ailleurs, si les infractions relevées en 2016 sont plus nombreuses que l'année passée, elles sont majoritairement localisées en limite ouest du parc (67% en 2015, 81% en 2016). On retiendra également que le nouveau poste de surveillance du Cap Alzas est désormais opérationnel, complétant de la sorte le dispositif de surveillance au nord du Parc.

Renforcement de la surveillance terrestre

Considérant la proximité immédiate du village de pêcheurs situé au sud de Mamghar, la pression de pêche sur la partie la plus méridionale du Parc est devenue particulièrement forte. Cette situation a amené le Département Opérationnel Sud du PNBA à organiser des opérations de surveillance à pied dans cette zone (en moyenne dix sorties par mois). Ces missions sont souvent sanctionnées par le ramassage de fortes quantités de mono filament et l'arrestation de contrevenants qui se rendent sur les lieux généralement la nuit. De même, le PNBA a mis en place une brigade mobile qui a eu pour mandat d'organiser des patrouilles dans la partie centrale du parc avec un suivi particulier des alentours d'Arkeiss et du Cap Alzas.



GESTION PARTICIPATIVE

Objectifs de l'indicateur : Le Parc renforce le dialogue avec la population et la gestion participative produit des effets positifs pour ses missions de conservation.

Etat 2016 : Cette année, la concertation et la gestion participative se sont organisées dans le cadre des réunions du CVCG, des missions semestrielles de restitution des résultats de surveillance, et par l'organisation d'une mission d'information et de sensibilisation dans les villages pour rappeler les engagements de cogestion négociés entre l'administration du Parc et les populations. En effet, si la part des lanches arraisonnées pour des infractions au regard des engagements est relativement faible, la part des captures de sélaciens rapportée au total des captures reste importante. Aussi, l'action pour une meilleure adhésion des populations aux enjeux de conservation mérite d'être encore renforcée.

Le PNBA, exemple de gestion participative

En partenariat avec la section arabe du Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, le PNBA a accueilli du 26 au 29 mars 2016 à Nouakchott et dans le site du PNBA une réunion régionale sur le rôle des communautés locales dans la gestion et la conservation des sites du patrimoine mondial des Etats Arabes. Le développement d'activités touristiques respectueuses de l'environnement et la préservation des valeurs culturelles et naturelles, en collaboration avec les communautés locales ont été au cœur des débats.



FINANCEMENT DURABLE

Objectifs de l'indicateur : Le Parc gère ses ressources financières de manière optimale pour exercer ses missions prioritaires et mettre en œuvre son PAG.

Etat 2016 : Les moyens financiers disponibles ont permis d'assurer le fonctionnement de l'établissement et de mener une partie des activités prévues par le PAG et le PTA. La couverture par le budget de l'établissement des besoins financiers identifiés pour la mise en œuvre du PAG reste toutefois insuffisante. La part des charges de personnel rapportée aux dotations de l'Etat est toujours trop importante au détriment des activités de terrain. En plus de l'Etat mauritanien qui reste le premier partenaire financier du PNBA, l'établissement bénéficie du financement durable du BACoMaB pour une partie de son fonctionnement (surveillance, gestion participative, activités de l'Observatoire et CSBA) et plus ponctuellement d'un important appui de la coopération allemande (KfW) pour l'amélioration et la réhabilitation de ses infrastructures de terrain (nouveau siège administratif, construction des bases de vie et des postes de surveillance, adduction d'eau dans les villages).



RESSOURCES HUMAINES

Objectifs de l'indicateur : Le Parc mobilise ses ressources humaines au regard de ses missions prioritaires, de l'évolution des enjeux et de la mise en œuvre de son PAG.

Etat 2016 : L'organisation d'un départ volontaire en fin d'année a permis de diminuer le poids des charges de personnel. L'effectif du PNBA est à la fin de l'année 2016 de 95 agents. Mais, ce plan n'est pas accompagné d'une stratégie d'acquisition de nouvelles compétences et de formation des agents. La part des agents affectés à des missions de terrain rapportée à celle des personnels dits de « conception » pourrait être renforcée. Le plan de formation élaboré il y a une dizaine d'années mériterait d'être actualisé.



Action de formation des agents de l'Observatoire (Déc.2016)

© PNBA





© En haut

Renaissance de la lagune de Bellaat au Nord du Cap Sainte Anne



PATRIMOINE NATUREL

-  OISEAUX MARINS ENDEMIQUES
-  ESPECES MARINES VULNERABLES
-  SELACIENS
-  PHOQUE MOINE
-  GAZELLES DORCAS
-  QUALITE DE L'EAU ET DU MILIEU MARIN
-  VASIERES ET HERBIERS
-  FLORE TERRESTRE
-  CLIMAT

DYNAMIQUES SOCIOECONOMIQUES

-  FLUX MIGRATOIRES
-  ACCES AUX SERVICES SOCIAUX
-  SECURITE ALIMENTAIRE
-  ACTIVITES ECONOMIQUES
-  PECHE DURABLE
-  SAVOIR-FAIRE IMRAGUEN
-  GESTION DECHETS SOLIDES

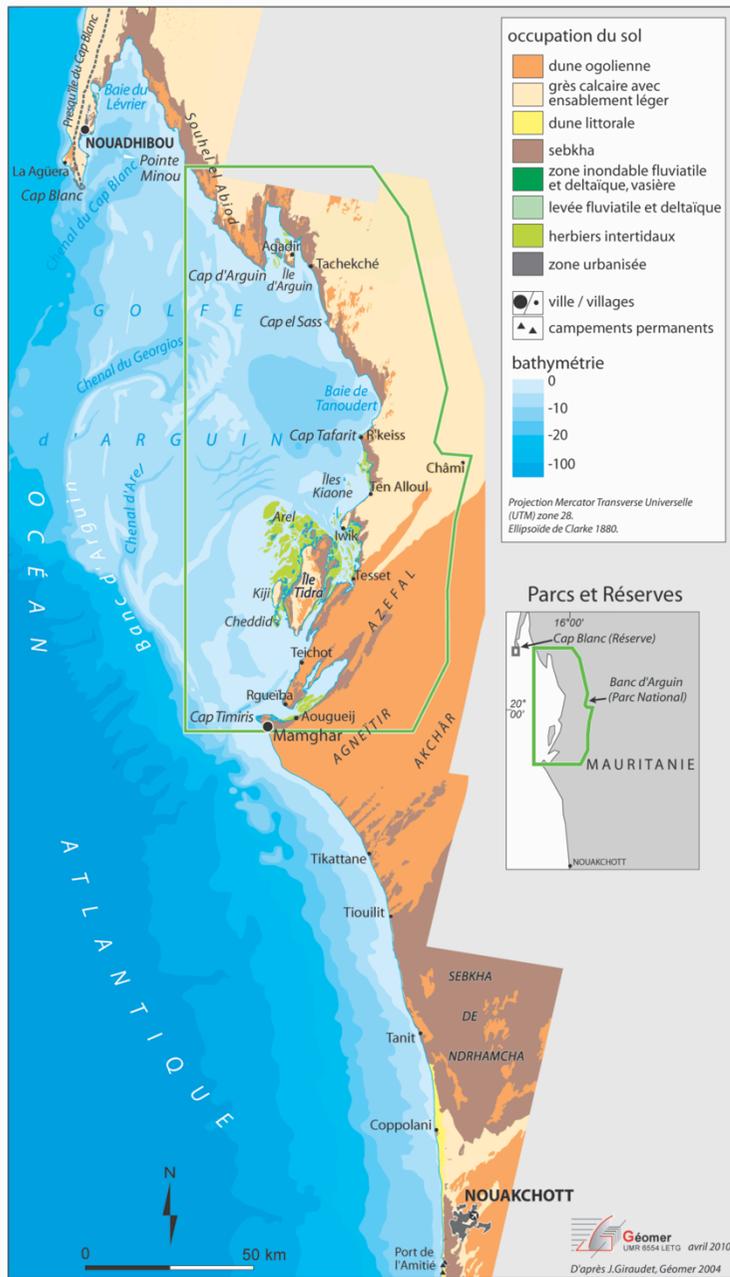
GOVERNANCE ET GESTION DE L'INSTITUTION

-  INSTANCES DE GESTION
-  GESTION ADAPTATIVE
-  COMMUNICATION ET VALORISATION DU PNBA
-  SURVEILLANCE MARITIME
-  GESTION PARTICIPATIVE
-  FINANCEMENT
-  RESSOURCES HUMAINES

	Non renseigné		Moyen
	Satisfaisant		Insatisfaisant

LISTE DES ACRONYMES

AFD	: Agence Française de Développement	GIZ	: Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit	PTA	: Plan de Travail Annuel
AMP	: Aire Marine Protégée	IMROP	: Institut Mauritanien des Recherches Océanographiques et des	PTF	: Partenaire Technique et Financier
BACoMaB	: Banc d'Arguin, and Coastal and Marine Biodiversity	IMET	: Integrated Management Effectiveness Tool	Pro GRN	: Programme de Gestion des Ressources Naturelles (GIZ)
CA	: Conseil d'Administration	KfW	: Kreditanstalt für Wiederaufbau (Allemagne)	RSCB	: Réserve Satellite du Cap Blanc
CBD Habitat	: Fondation pour la Conservation de la Biodiversité	MEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	TdB	: Tableau de Bord
CSBA	: Conseil Scientifique du Banc d'Arguin	ONISPA	: Office Nationale des Inspections Sanitaires de Pêche et d'Aquac	UE	: Union Européenne
CVCG	: Comité Villageois de Concertation et de Cogestion	ONM	: Office Nationale de la Météorologie	UNESCO	: Organisation des NU pour l'Education, la Science et la Culture
DAPL	: Direction des Aires Protégées et du Littoral	ONS	: Office Nationale de la Statistique	UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
EEDD	: Education à l'Environnement et au Développement Durable	PAG	: Plan d'Aménagement et de Gestion	WAMER	: West Africa Marine Ecoregion
ENS	: Ecole Normale Supérieure de Nouakchott	PNBA	: Parc National du Banc d'Arguin	WI	: Wetlands International
EOH	: Enhancing our Heritage (UNESCO)	PSPI	: Programme de Suivi de la Pêche Imraguen	WWF	: World Wildlife Fund
FFEM	: Fonds Français pour l'Environnement Mondial	PTA	: Plan de Travail Annuel	ZEE	: Zone Economique Exclusive
GCM	: Garde Côte Mauritanienne				



PARC NATIONAL DU BANC D'ARGUIN

BP 5355 – CHAMI (Mauritanie)

Tél / Fax : (+ 222) 45 28 85 42

secretariat.pnba@yahoo.fr

www.pnba.mr



Annexe 7 :

Note technique PNBA-IMROP relative à deux recommandations citées dans le rapport de la mission du suivi réaction



Note technique sur les deux recommandations citées dans le rapport de la mission de suivi réactif du Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie)

Cheikh Baye Braham¹
Sidi Yahya Lemrabott¹
Beyah Meissa¹
Mahfoud Taleb Sidi²

Novembre, 2017

¹ Chercheurs à l'IMROP

² Chercheur, Directeur de l'ISSM

I. Introduction

L'IMROP s'est vu confier une analyse des données disponibles et de la recherche bibliographique pour répondre aux deux recommandations 2 et 4 mentionnées dans le rapport de la mission de suivi réactif du Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie). Ces deux recommandations se résument comme suit :

- Recommandation 2 : En concertation avec les organisations scientifiques et la population Imraguen du parc, aborder le problème de la pêche des espèces menacées (raies et requins) afin de garantir leur conservation. Des études complémentaires pour vérifier s'il existe une pression sur les populations de tortues (reproductrices et migratrices) dans le Parc est aussi souhaitable.
- Recommandation 4 : Entreprendre des recherches pour déterminer les effets de la surpêche effectuée hors du bien sur la biodiversité située dans le bien, et renforcer les mesures pour assurer la durabilité des pêcheries situées hors du bien mais dans les eaux de la Mauritanie, notamment à travers la coopération aux niveaux régional et international

Dans ce travail, nous avons évalué principalement le volet qui concerne directement l'exploitation des sélaciens à travers la mobilisation et l'analyse des données disponibles les plus actualisées et les effets de la surpêche en dehors du Banc d'Arguin sur la biodiversité dans le bien. Dans ce cas, nous avons mobilisé les bases de données de débarquement et de la biologique pour examiner les deux problématiques.

II. Recommandation 2 : Problématique des sélaciens

1) Contexte international des sélaciens

Les pêcheries de raies et requins depuis long temps ont été importantes à l'échelle locale, régionale et internationale du point de vue social, culturel et économique. Bien que souvent ciblés, les espèces des sélaciens sont principalement pêchées accessoirement par d'autres pêcheries. Pour les requins, plus de 135 pays déclarent des débarquements à la FAO (Dulvy et al, 2017). Les prises mondiales des sélaciens ont atteint un record en 2003 avant de connaître une diminution sensible d'environ 20% dans les années récentes et une diminution de leur biomasse de 81 à 89% par rapport à l'état vierge.

Selon les statistiques de la FAO, plus de 90% des captures mondiales de requins sont effectuées par 26 pays pêcheurs (figure 1), dont un quart (7/26) parmi les pays sous développés. Près d'un tiers (7/23) des pays de pêche les moins développés, y compris la Mauritanie, sont également d'importants exportateurs d'ailerons. On estime qu'un quart des requins sont menacés d'un risque élevé d'extinction selon les critères de la liste rouge de l'UICN (www.redlist.org). La conservation des espèces des sélaciens constitue un enjeu majeur pour les pays sous développés en particulier lorsque les avis scientifiques pour des niveaux de capture durables font défaut.

Bien que la pêche des sélaciens constitue une préoccupation pour les gestionnaires, la Mauritanie ne figure pas parmi les principaux pays exportateurs des raies et requins (Figure 1). Par contre elle occupe la 21^{ème} position parmi les 23 pays explorateurs des ailerons des requins (Figure 1).

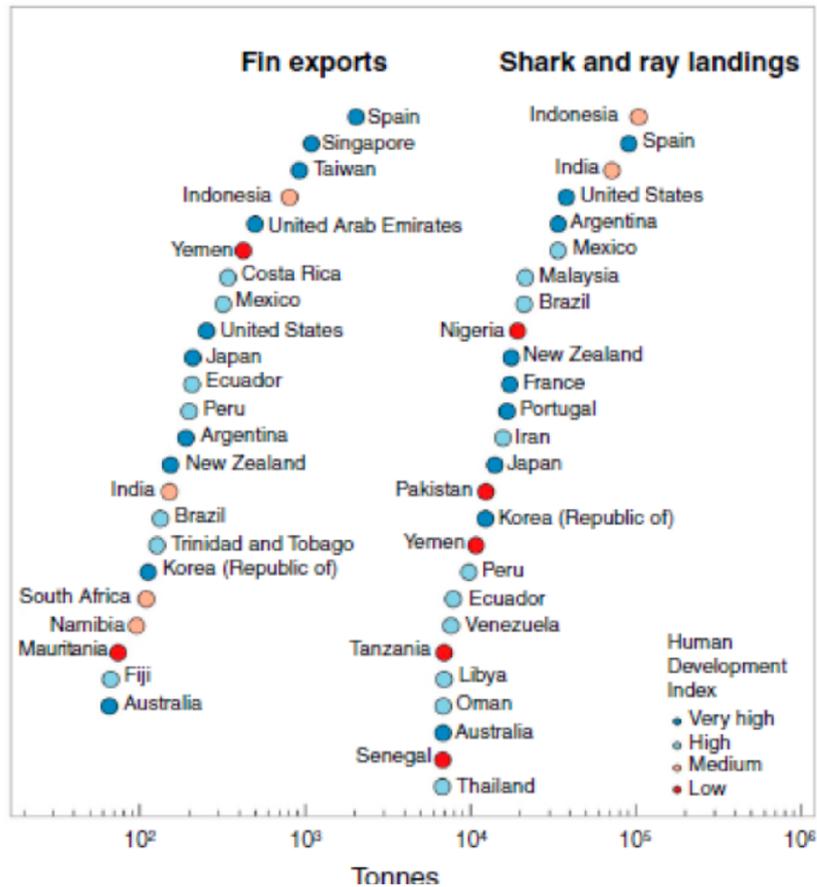


Figure 1 : Principaux exportateurs des ailerons et débarquements des raies et requins (Davidson et al. 2016)

En outre, une amélioration récente en termes de mesures de gestion des pêcheries prises à l'échelle nationale et internationale est constatée. Les déclin des prises mondiales de ces espèces sont liés en particulier à la pression de pêche et aux perturbations des écosystèmes (Davidson et al. 2016). Les pays concernés par cette baisse des captures sont majoritairement des grands exportateurs des sélaciens avec une population côtière élevée.

2) Contexte régional et national de la pêche des sélaciens

La pêche aux sélaciens s'est développée dans l'espace CSRP depuis les années 1970 suite à l'existence de marchés régionaux favorables aux commercialisations. L'exploitation intensive des requins au cours des trente dernières années a fini par avoir raison des populations les plus vulnérables. Certaines espèces se seraient déjà éteintes localement (Dossa et al , 2011). Selon les mêmes auteurs, plusieurs espèces comme le grand requin-marteau « *sphyrna mokarran* » et le requin citron « *negaprion brevirostris* » sont menacées.

En Mauritanie, ces espèces ont connu un fort ciblage avec la présence d'une pêcherie artisanale spécialisée dans l'exploitation de ces ressources. Cette forte pression de l'effort de pêche a montré très tôt que ces espèces très fragiles de par leurs particularités biologiques (croissance lente, maturité sexuelle tardive, faible fécondité) ne peuvent pas supporter une exploitation intensive.

La pêche des sélaciens en Mauritanie s’inscrit dans une dynamique régionale fortement influencée par un environnement international, se lance - à travers le Parc National du Banc d’Arguin - dans une politique de conservation et de protection des espèces de sélaciens. Un processus visant l’allègement de l’effort de pêche sur ces espèces est engagé dès 1998. Il a aboutit en 2003 à l’interdiction du ciblage des requins dans les limites du Parc puis l’interdiction du filet raie en 2004. En plus une série d’actions sous régional visant la conservation et la gestion durable des populations de raies et requins est mis en place au niveau de la zone.

Les captures des espèces des sélaciens contribuent en moyenne à 3807 tonnes au niveau de la Zone Economique Exclusive Mauritanienne (ZEEM). Le Banc d’Arguin atteint en moyenne plus de 1240 tonnes annuelle. Une tendance à la chute est constatée depuis 2012. Les captures des sélaciens au niveau du PNBA qui constituaient environ 48% durant la période 2006-2013 connaît une chute durant les trois dernières années avec une moyenne de moins de 27% en 2014 et 2015. Une légère hausse est observée en 2016 mais reste en dessous des valeurs observées pendant la série.

3) Tendances globales de l’activité de pêche (captures, efforts et CPUE) dans le PNBA

Les captures réalisées dans la zone du PNBA connaissent une forte fluctuation durant la période récente **pour se stabiliser en moyenne à 3500 tonnes**. L’effort de pêche qui connaît une nette augmentation durant la période de 2005-2009 reste stable durant les 6 dernières années et se fluctue autour de 16000 sorties (Figure 2).

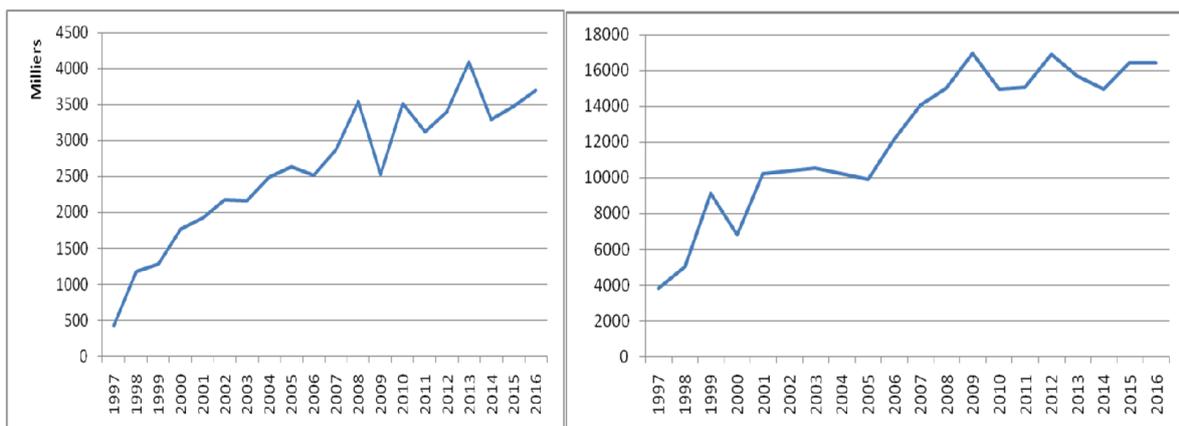


Figure 2 : Evolution des captures en tonnes (à droite) et l’effort de pêche en nombre des sorties (à gauche)

Les filets courbine et les filets muets prédominent les engins de pêche déployés au niveau du Banc d’Arguin. L’émergence des filets muets (encerclant et fixe) est constaté depuis 2012. Une chute de l’utilisation des filets courbine est observée en 2014 et 2015 avec une légère hausse en 2016.

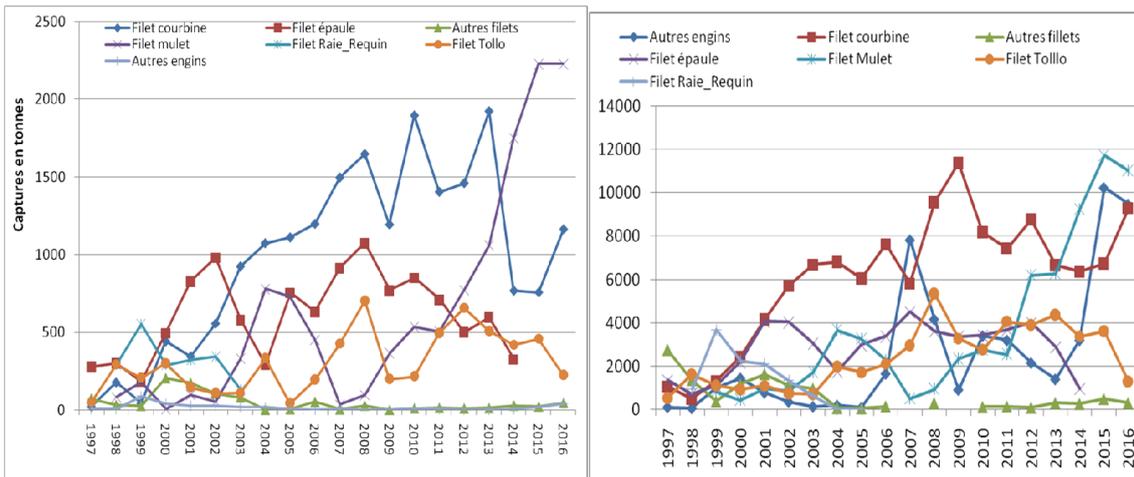


Figure 3 : Evolution des captures et efforts de pêche par engins

Il est à noter que la hausse de l'utilisation des filets courbine est lié au déploiement d'un autre engin dénommé filet « balize aynou » portant des caractéristiques similaires du filet raie interdit depuis 2004. Un travail antérieur réalisé par l'IMROP montre que l'utilisation de cet engin a commencé en 2009 suite à la diminution des quantités de courbine rencontrés et l'importance de la présence de raie guitare dans les prises accessoires. Cet engin de pêche cible principalement des espèces de grandes tailles. La nomenclature de cet engin revient à l'historique du filet raie utilisée précédemment dans la zone du Banc d'Arguin. L'expérience montre que la majorité des raies en particulier « la raie mourine » sont capturés à partir de leurs épines qui se maillent facilement sur les filets d'où la quantité importante rencontrée avec cet engin. Malgré cette efficacité de pêche chez les raies, les grandes tailles de courbines sont généralement capturés d'où la nomination de cet engin dans certains sites sous forme de filet courbine créant une source de confusion. La maille étirée utilisée dans les filets de courbine « Balize aynou » varie entre 280 à 320 mm ce qui est plus proche du maillage du filet raie et requins (300 mm de maille étirée) en interdiction depuis 2004. Des connaissances expertes sont explorées par les pêcheurs imraguen pour connaître la bonne saisonnalité de l'utilisation de cet engin de pêche modifié.

En ce qui concerne l'évolution des CPUE par engins, elle montre que les rendements des filets mulets prendre de l'importance depuis 2014 suivi par le filet toollo. Le filet courbine connaît une chute importante depuis 2014 (figure 4).

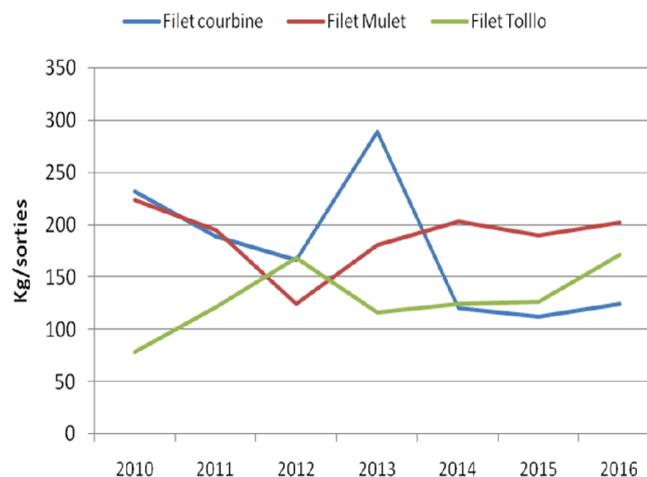


Figure 4 : Evolution des CPUE par village (à droite) et par engins (à gauche)

4) Zoom sur les séliaciens au PNBA : quels impacts sur le bien ?

a) Inventaire et statut des espèces de séliaciens rencontrées au Banc d'Arguin

La diversité spécifique des séliaciens au Banc d'Arguin est estimée à 33 espèces différentes appartenant à 11 familles dont 17 espèces des raies et 16 espèces des requins (tableau 1). Parmi cette richesse ichthyologique, 20 espèces sont inscrites sur la liste rouge de l'UICN et les annexes de la CITES (tableau 2).

Tableau 1 : inventaire des espèces des séliaciens rencontrées au PNBA

Raies		Requins	
Espèces	Famille	Espèces	Famille
<i>Dasyatis centroura</i>	Dasyatidae	<i>Carcharhinus brevipinna</i>	Carcharhinidae
<i>Dasyatis hastata</i>	Dasyatidae	<i>Carcharhinus falciformis</i>	Carcharhinidae
<i>Dasyatis (Fontitrygon) margaritella</i>	Dasyatidae	<i>Carcharhinus limbatus</i>	Carcharhinidae
<i>Dasyatis margarita</i>	Dasyatidae	<i>Carcharhinus plumbeus</i>	Carcharhinidae
<i>Dasyatis marmorata</i>	Dasyatidae	<i>Carcharhinus obsesus</i>	Carcharhinidae
<i>Dasyatis pastinaca</i>	Dasyatidae	<i>Carcharhinus obscurus</i>	Carcharhinidae
<i>Gymnura altavela</i>	Gymnuridae	<i>Carcharhinus signatus</i>	Carcharhinidae
<i>Gymnura micrura</i>	Gymnuridae	<i>Gynglimostoma cirratum</i>	Ginglyidae
<i>Manta birostris</i>	Myliobatidae	<i>Leptocharias smithii</i>	Carcharhinidae
<i>Myliobatis aquila</i>	Myliobatidae	<i>Mustellus Mustellus</i>	Triakidae
<i>Pteromylaeus bovinus</i>	Myliobatidae	<i>Paragaleus pectoralis</i>	Hemigaleidae
<i>Rhinobatos albomaculatus</i>	Rhinobatidae	<i>Rhizoprionodon acutus</i>	Carcharhinidae
<i>Rhinobatos (Glaucostegus) cemiculus</i>	Rhinobatidae	<i>Rhynchobatus lubberti</i>	Rhynchobatidae
<i>Rhinobatos irvinei</i>	Rhinobatidae	<i>Sphyrna lewini</i>	Sphyrnidae
<i>Rhinobatos rhinobatos</i>	Rhinobatidae	<i>Sphyrna mokarran</i>	Sphyrnidae
<i>Rhynchorhina mauritaniensis</i>	Rhinidae	<i>Sphyrna zygaena</i>	Sphyrnidae
<i>Rhinoptera marginata</i>	Rhinobatidae		
17 espèces		16 espèces	

Les captures de *Sphyrna lewini* sont en diminution, **le niveau de débarquement en 2016 est 10 fois plus faible que celui enregistré en 2006**. Deux autres espèces sont actuellement les plus importantes en termes de poids dans les débarquements des séliaciens, *Rhinoptera marginata* et *Rhizoprionodon acutus*.

Tableau 2 : Statut des espèces des sélaciens rencontrées au PNBA

Espèces	UICN	CITES
Sphyrna lewini	En danger	Annexe II
Sphyrna mokarran	En danger	Annexe II
Rhinobatos cemiculus	En danger	
Rhynchobatus lubberti	En danger	
Rhinobatos rhinobatos	En danger	
Sphyrna zygaena	Vulnérable	Annexe II
Manta birostris	Vulnérable	Annexe II
Carcharhinus plumbeus	Vulnérable	
Carcharhinus obscurus	Vulnérable	
Carcharhinus signatus	Vulnérable	
Gymnura altavela	Vulnérable	
Rhinobatos albomaculatus	Vulnérable	
Rhinobatos irvinei	Vulnérable	
Carcharhinus falciformis	Quasi menacé	Annexe II
Carcharhinus brevipinna	Quasi menacé	
Carcharhinus limbatus	Quasi menacé	
Leptocharias smithii	Quasi menacé	
Rhinoptera marginata	Quasi menacé	
Dasyatis centroura	Préoccupation mineure	
Rhizoprionodon acutus	Préoccupation mineure	
20 espèces		

b) Tendances des captures globales des sélaciens

La tendance des captures des sélaciens montre une chute depuis 2013 alors que la tendance des captures des autres espèces est à la hausse. Ceci pourrait être expliqué d'une part par l'émergence des pêches des poissons chats et des cichlides et d'autre part par le renforcement des mesures de gestion (contrôle par la briarde mobile, mise en place des calendriers des pêches, etc.). Le pourcentage des sélaciens qui a atteint plus de 50% en 2012 connaît une chute implorante à partir de 2013 fluctuant autour, en moyenne, de 27% dans les trois dernières années (Figure 5).

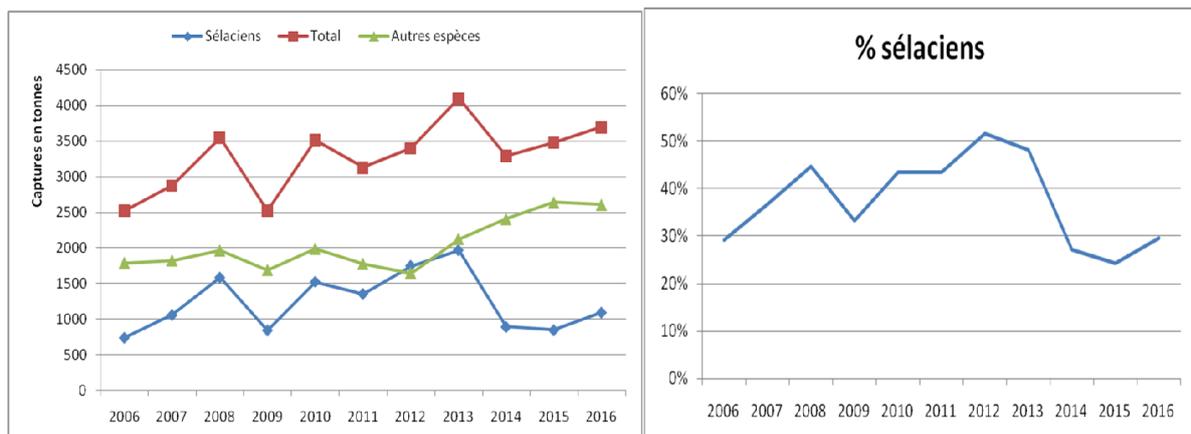


Figure 5 : Evolution des captures et des pourcentages des séliaciens

Les lieux de pêche avec forte concentration des séliaciens sont localisées au niveau de Kiaone, Timdel, les Sagaa, Techegamar, Tewker M’Bareck et ouest et nord Tafariit (zone d’Arkeiss).

Les investigations montrent que ces lieux de pêche constituent des zones d’attraction de ses trois espèces (*Rhinoptera marginata*, *Rhinobatos cemiculus* et *Sphyrna lewini*). **Une fermeture temporaire de ces lieux de pêche mérite d’être étudié. Ceci devrait être accompagné par un suivi rapproché de l’activité des pêches au niveau des points de débarquements.**

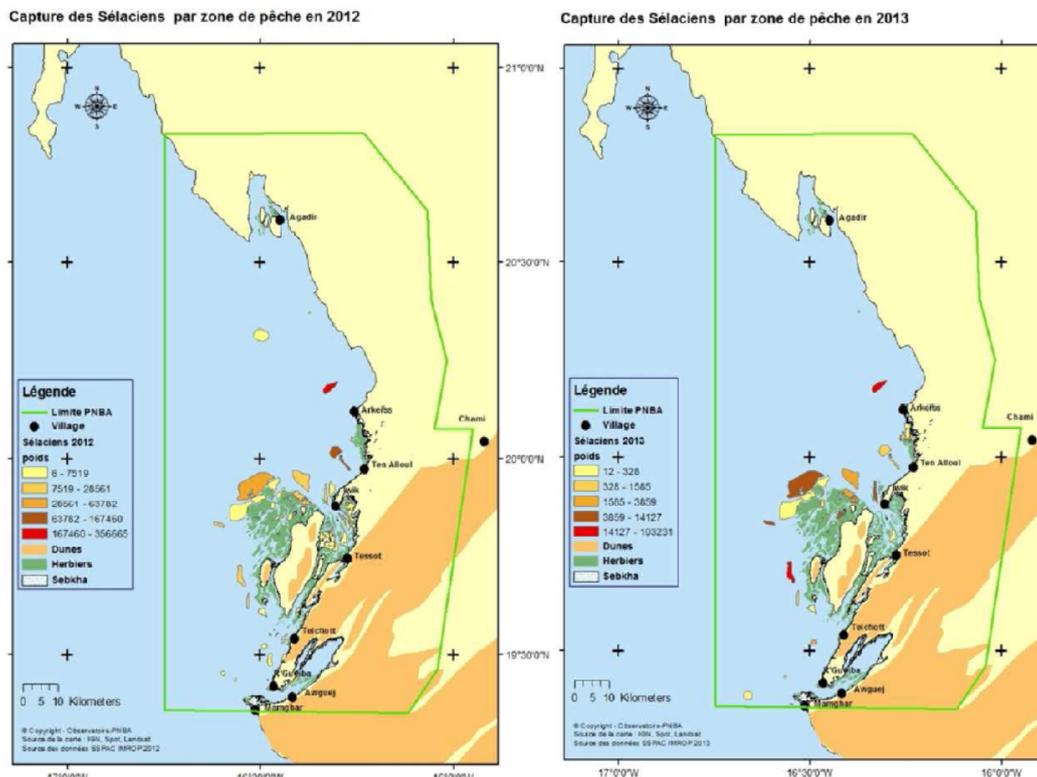


Figure 6 : Distribution spatiale des captures des séliaciens (Braham, 2014)

Selon l’occurrence des espèces des séliaciens rencontrées dans les captures au niveau du PNBA, on distingue quatre principales espèces : *Rhinoptera marginata*, *Rhizopriondon acutus*, *Rhinobatos cemiculus* et les sphyrindeia en particulier *Sphyrna lewini* (Figure 7).

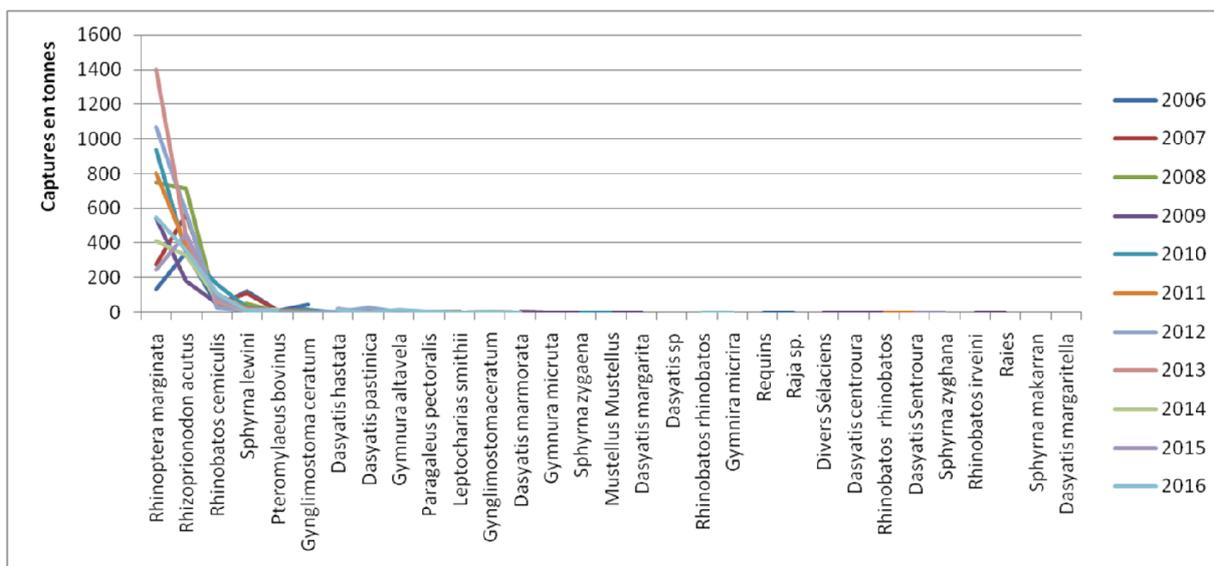


Figure 7 : Evolution des captures des espèces de séliaciens au PNBA

Les espèces des raies les plus pêchées au PNBA sont la raie mourine (*Rhinoptera marginata*) suivi de loin par la raie guitare (*Rhinobatos cemiculis*). Les captures de la raie guitare, une espèce fortement recherchée pour ses ailerons, ont été réduites de façon sensible à partir de 2004, ce n'est pas le cas pour d'autres espèces de séliaciens qui ont vu leurs prises augmenter de façon significative (Figure 8). L'exploitation semble avoir été réorientée et affecte maintenant une autre raie, la raie mourine, une espèce pélagique qui se concentre en bancs. **Cette légère augmentation des captures de la raie mourine est due à l'utilisation d'un nouvel engin de pêche dénommé « filet Balize Aynou » de même maillage utilisé pour le filet raie.** Malgré cette augmentation de la raie guitare, le niveau de capture reste faible par rapport au niveau atteint par la raie mourine (Figure 8).

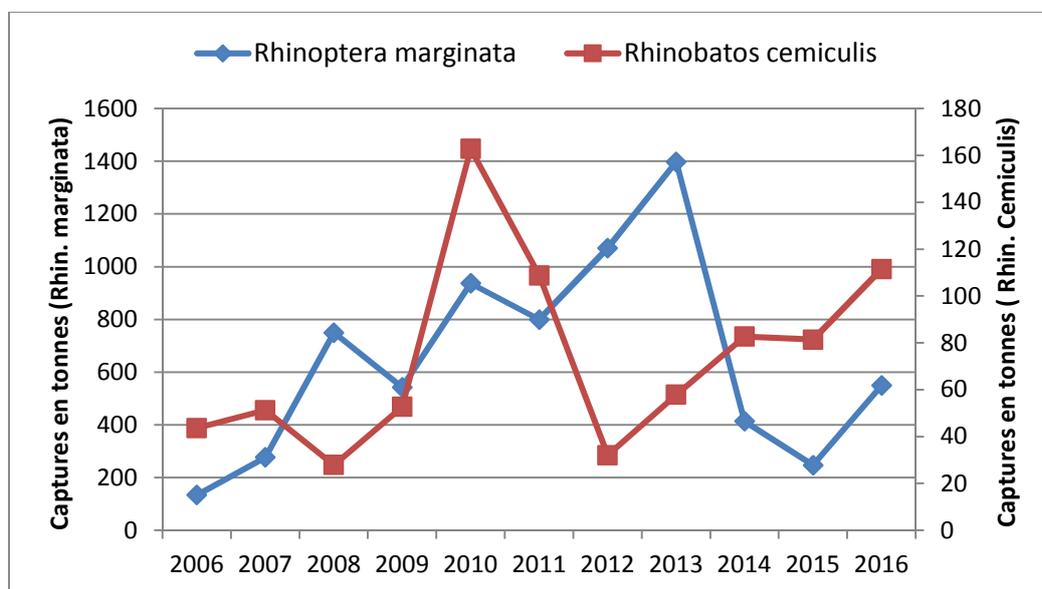


Figure 8 : Evolution des captures des deux principales espèces de raies pêchées au PNBA

Pour le requin marteau «*Sphyrna lewini* », qui est inscrit dans la liste rouge de l’UICN et dans l’annexe 2 de la CITES est rencontrée à l’état juvénile dans le parc. Une chute importante de leurs prises est constatée depuis 2009.

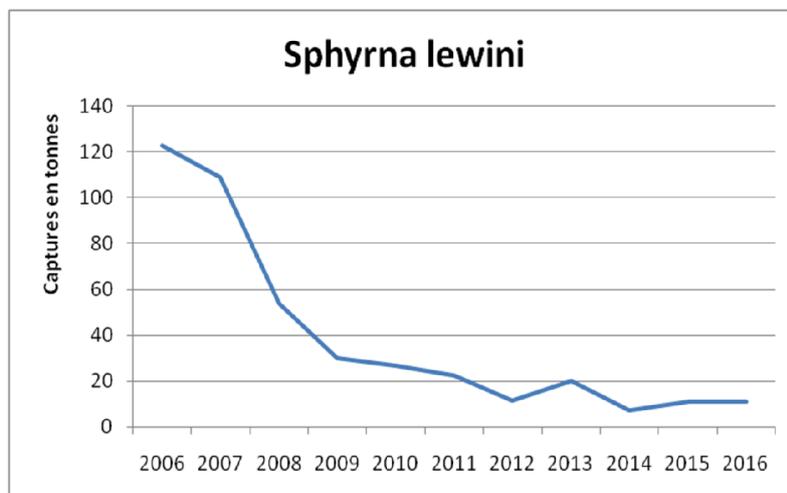


Figure 9 : Evolution des captures de *Sphyrna lewini*

c) Tendence des captures des séliaciens par niveau trophique

L’évolution de la capture totale au Banc d’Arguin a été présentée par niveau trophique. Les niveaux trophiques supérieurs, comprenant le groupe de séliaciens (top-prédateurs), montrent des niveaux de captures importantes au début de la période lorsque la demande des ressources de séliaciens est devenue forte. A partir de 2013, une chute de capture a été constatée compensée par une augmentation de captures des niveaux trophiques moyens et inférieurs. Ceci pourrait être expliqué par les effets combinés ou non de la diminution de l’abondance des séliaciens, d’une part et l’apparition de pêche dirigée vers d’autres ressources particulièrement les poissons-chats et les tilapias d’autre part.

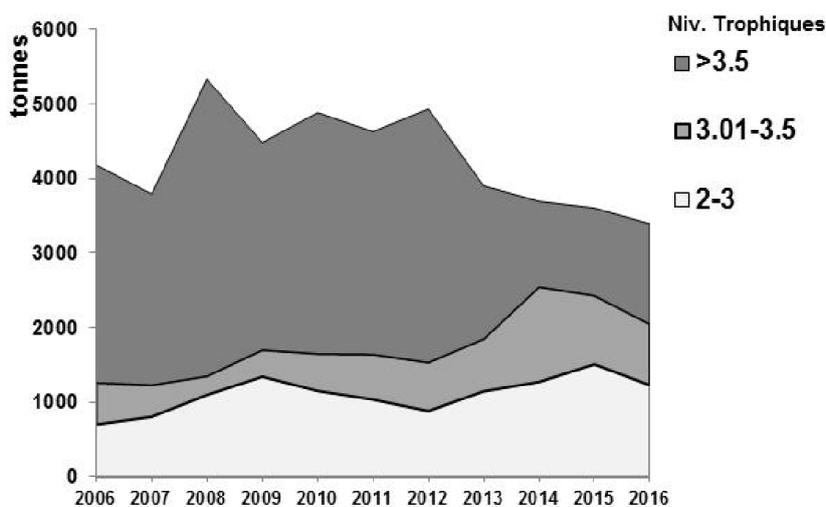


Figure 10 : Evolution du niveau trophique des captures

Le niveau trophique (TL) des captures moyen par engin a été examiné pour les deux principaux engins (filet courbine et filet tolo) employés pour la pêche des sélaciens. Ces deux engins réalisent 90% de la capture totale de sélaciens au Banc d'Arguin.

Pour les filets courbine, les niveaux trophiques supérieurs à 3.5, seuls les captures de sélaciens sont prises en considération. Ils sont constitués principalement de raies; les autres espèces exclues de ce niveau trophique sont constituées principalement de la courbine et les dorades. On peut constater la diminution des captures des sélaciens sur les dernières années en général avec cependant une légère augmentation en 2016. Les captures des autres niveaux trophiques sont très faibles. Elles sont constituées de poisson-chat pour les niveaux moyens (3.01- 3.5) et par les muets et tilapias pour les niveaux trophiques inférieurs (2-3). Ces résultats montrent que l'engin de pêche dénommé « filet courbine » cible les espèces de haut TL y compris les sélaciens (Figure 11).

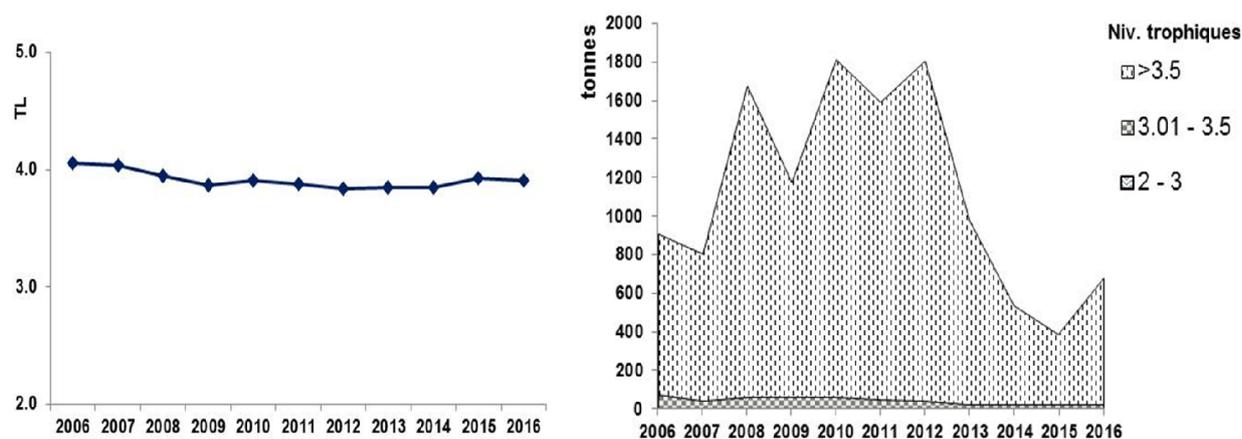


Figure 11 : Evolution du TL moyen moyen (à gauche) et captures par TL (à droite) pour les filets courbine

Pour le filet tolo, la capture des sélaciens est dominée par les requins. Leurs captures montrent une diminution depuis 2012. Les captures des niveaux trophiques moyens (3.01-3.5) sont plus importantes comparativement au filet courbine et sont constituées par les poissons-chats et les soles. Les captures des niveaux trophiques 2-3 sont faibles et sont constitués par les muets et tilapias.

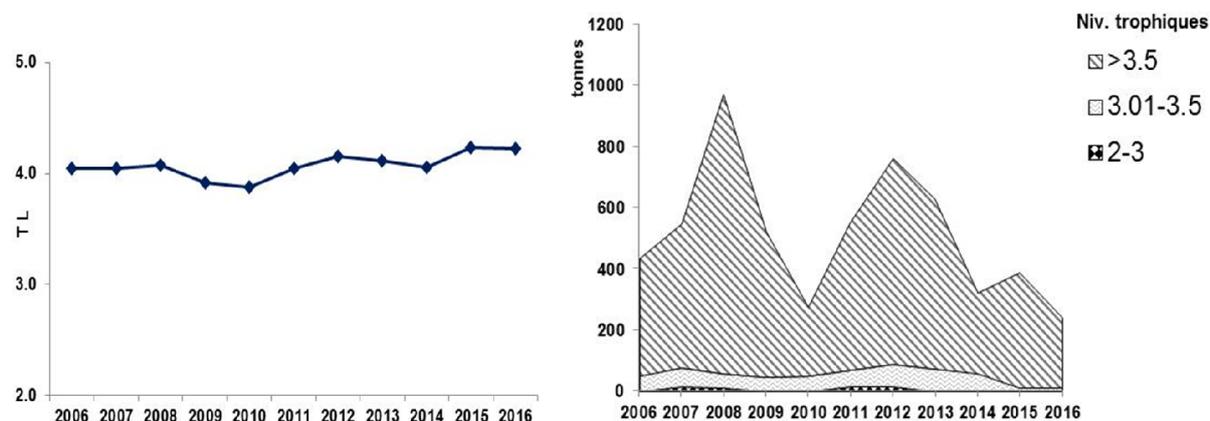


Figure 12 : Evolution du TL moyen moyen (à gauche) et captures par TL (à droite) pour les filets tolo

Le filet tollo comme le filet courbine pêchent les espèces de haut TL supérieur à 4. L'utilisation de ces deux engins de pêche ciblant des TL supérieurs pourrait avoir un impact sur le fonctionnement de l'écosystème dirigée vers les espèces régulatrices des TL ce qui peut conduire à un effet cascade (perte du contrôle top-down).

d) Evolution des tailles pêchées des principales espèces menacées au PNBA

Le tableau 4 résume les résultats de recherches obtenus sur les tailles de 1^{ère} maturité sexuelle en Mauritanie et dans la sous région. Les données des fréquences des tailles collectées au PNBA ont été analysées et comparées avec les données de la littérature.

Tableau 3 : Synthèse bibliographique sur la L₅₀ de quelques espèces des séliaciens au PNBA

Espèces	L ₅₀		sources
	mâle	femelle	
<i>Sphyrna lewini</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 134 cm LT ▪ 140 cm LT ▪ 225 cm LT 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 146 cm LT ▪ 212 cm LT ▪ 225 cm LT 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ndaté, 2008 (Sénégal) ▪ FAO species catalogue ▪ Fishbase
<i>Rhinobatos cemiculus</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 138.1 cm LT ▪ 100 cm LT ▪ 106 cm LT 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 153.3 cm LT ▪ 110 cm LT ▪ 100 cm LT 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valadou et al., 2006 (Mauritanie) ▪ Diop, M et al., 2011 (Mauritanie) ▪ Ndaté, 2008 (Sénégal)
<i>Rhinoptera marginata</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 77.5 cm LD 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 80.2 cm LD 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valadou et al., 2006 (Mauritanie)
<i>Rhizoprionodon acutus</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 80.0 cm LT ▪ 84.0 cm LT ▪ 89 cm LT 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 95.4 cm LT ▪ 98.0 cm LT ▪ 84 cm LT 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valadou et al., 2006 (Mauritanie) ▪ Capapé et al., 2006 (Sénégal) ▪ Ndaté, 2008 (Sénégal)

Sphyrna lewini

Cette espèce est la plus importante dans les débarquements parmi les trois espèces de requins marteau rencontrées au Banc d'Arguin. La distribution des fréquences de taille montre un seul pic toutes les années, situés entre 60 et 80 cm LT et un maximum d'individus de taille comprise entre 40 à 120 cm LT. Cette gamme de taille, indépendamment du sexe, est inférieure à la taille de première maturité sexuelle (L₅₀) observée dans la littérature. Il ressort clairement que les individus de *Sphyrna lewini* débarqués au Banc d'Arguin sont rencontrés à l'état juvénile. Ceci est en parfaite concordance avec les résultats des travaux antérieurs (non publiés) considérant le Banc d'Arguin une zone de nurserie de cette espèce. Pour la taille moyenne des individus débarqués de *Sphyrna lewini* se fluctue durant toute autour de 80 cm LT ce qui explique l'absence d'une variabilité interannuelle durant toute la période (Figure 13).

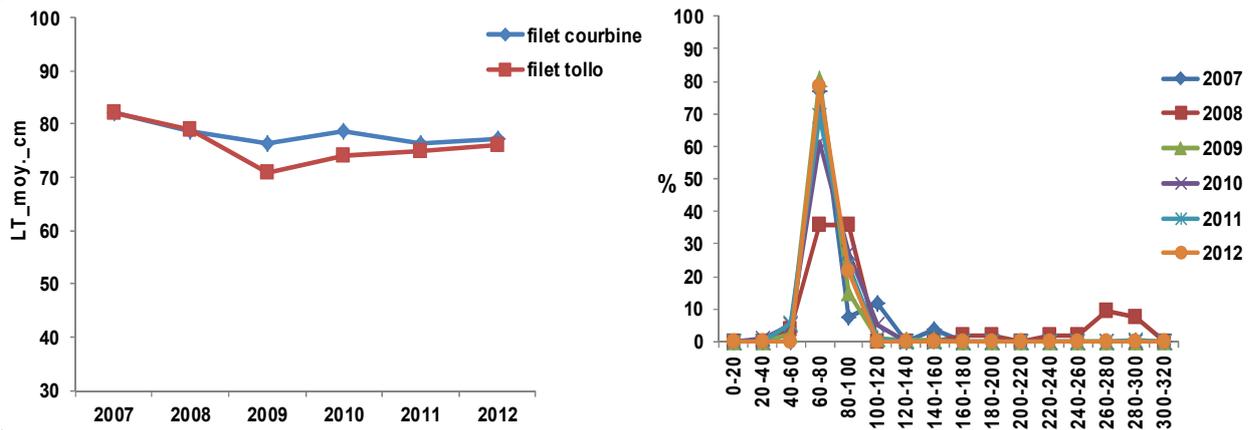


Figure 13 : Evolution des tailles moyennes du requin marteau (à gauche) et la distribution des fréquences des tailles (à droites)

Rhinobatos cemiculus

Pour le *Rhinobatos cemiculus*, la taille moyenne montre une tendance à la baisse dans les débarquements de 1998-2013. Les grandes tailles rencontrés en début de la série (en moyenne 137 cm LT) sont devenues rares durant la période récente et se fluctuent autour de 112 cm LT en 2013 (Figure 14). En 2006 (Valadou et al.) trouve une taille de 1^{ère} maturité avoisine les 138 à 153 selon le sexe. Cinq ans après, cette taille est revue à la baisse pour se situer autour de 100- 110 cm selon le sexe ce qui reflète une diminution importante sur les tailles des individus débarqués. Ces résultats sont en concordance avec la diminution des tailles moyennes observés dans le présent travail.

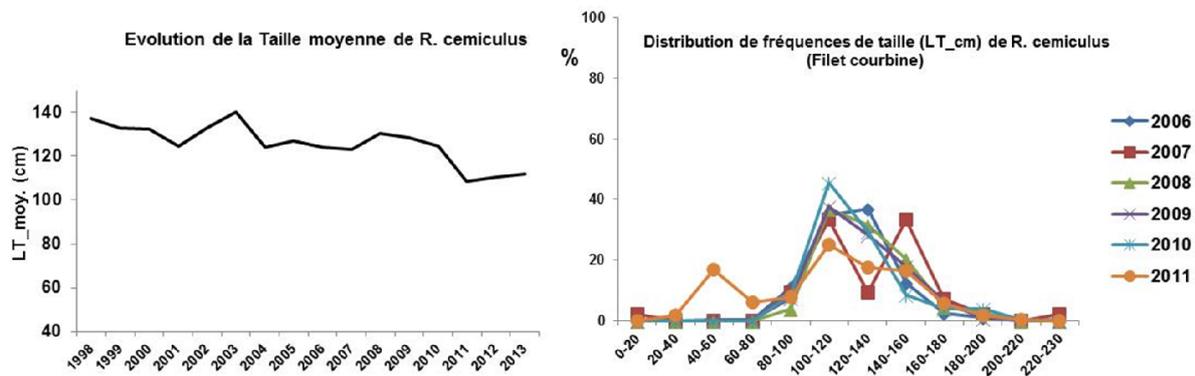


Figure 14 : Evolution des tailles moyennes de la raie guitare (à gauche) et la distribution des fréquences des tailles (à droites)

Rhinoptera marginata

Cette espèce est classée dans la catégorie « quasi menacé » de la liste rouge de l'UICN et a subi une forte pression de pêche au Banc d'Arguin durant la période de 2007 à 2013 pour le besoin de transformation en salé-séché fortement demandé par le marché Africain.

La taille moyenne fluctue autour de 50 cm LT entre 2006 et 2011, alors que la distribution de fréquences de taille montre un mode identique pour toutes les années, situé entre 40-60 cm LT figure 15. Ces distributions uni modales expliquent que les structures de tailles débarquées lors des

premières années de pêche sont homogènes. Le manque des données récentes (2012-2016) ne permet pas de dégager des conclusions concernant les tailles pêchées actuellement.

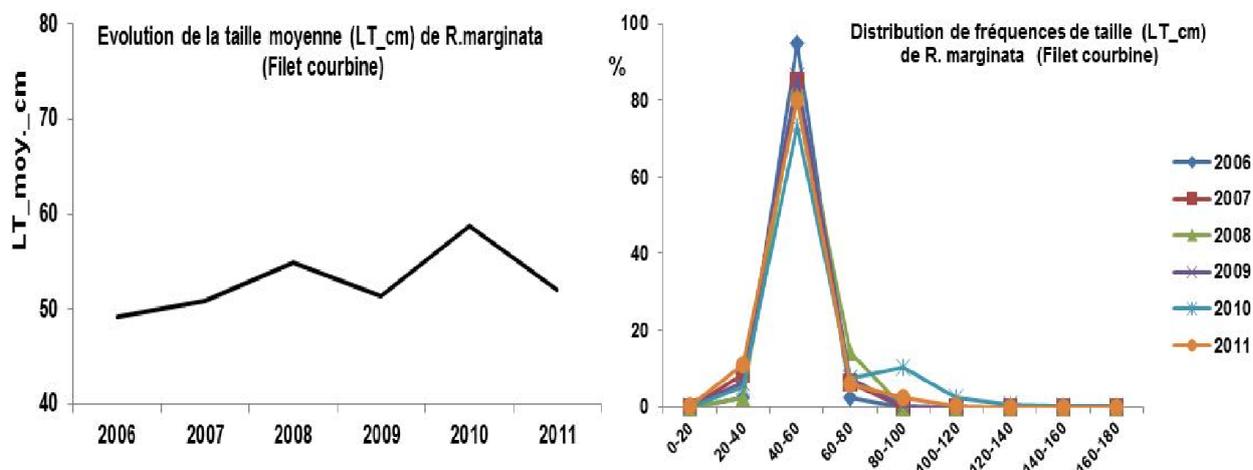


Figure 15 : Figure : Evolution des tailles moyennes de la raie mourine (à gauche) et la distribution des fréquences des tailles (à droites)

5) Conclusions sur la recommandation 2

La pêche des séliens à l'échelle internationale constitue une préoccupation majeure pour les communautés scientifiques et les gestionnaires. On estime qu'un quart des requins sont menacés d'un risque élevé d'extinction selon les critères de la liste rouge de l'UICN. Une diminution importante des captures des élamobranthes (20% dans les dernières années) est mise en évidence durant les dernières années.

La Mauritanie se situe dans les dernières positions en termes d'importance des exportations des ailerons et les débarquements des séliens. Bien que ces espèces soient capturées accessoirement par les pêcheries industrielles en Mauritanie, leurs parts dans les prises ne se dégagent pas dans les statistiques des pêches à l'échelle nationale.

Il faut noter que les captures totales annuelles effectuées par la pêche artisanale et côtière (PAC) fluctuent autour d'environ 480 000 tonnes au niveau de la ZEEM. Bien que le PNBA représente environ le tiers du littoral mauritanien et 60 % de la zone inférieure à 20 m, la contribution annuelle de la pêche artisanale à l'intérieur de cette zone ne représente que 1% du total des captures de la PAC. De ce fait cette AMP constitue donc un réservoir de conservation des ressources du fait que la pêche reste relativement marginale.

Les captures des espèces des séliens réalisées par la pêche artisanale et côtière fluctuent autour de 3800 tonnes. Les captures moyennes au PNBA ces dernières années fluctuent autour de 1300 tonnes. Une tendance à la chute est constatée depuis 2012. Les captures des séliens au niveau du PNBA qui constituaient environ 48% durant la période 2006-2013 connaît une chute durant les trois dernières années avec une moyenne moins de 27% en 2014 et 2015 avec une légère hausse en 2016. En effet, le contrôle des captures dans un contexte caractérisé par la présence des différents métiers est assez difficile en général. Cette

complexité s'accroît si les stocks accessibles ne sont pas organisés selon des unités mono spécifiques. Le contrôle des captures doit alors prendre en considération les dimensions « outil de pêche » et « la spatialisation des ressources ».

Les tendances générales montrent que les captures des sélaciens ont connu une forte chute depuis l'interdiction des filets raie et des mesures entreprises par le PNBA pour mieux surveiller les espèces pêchées. La brigade mobile instaurée en 2009 a permis de diminuer sensiblement les espèces des sélaciens capturées. En effet, les prises importantes de sélaciens semblent réaliser par un nouvel engin de pêche appelé filet Balize Aynou et qui est l'effet de deux facteurs :

- ✓ Le PNBA joue un rôle d'attracteur et de refuge pour plusieurs de ces espèces de sélaciens, en période de reproduction. Ce qui rend ces espèces très vulnérables à toute forme de pêche, même non dirigée.
- ✓ La non considération de la composante spatiale, lors de l'adoption de la mesure d'interdiction pourtant plus facile à mettre en œuvre et l'application de mesures saisonnières relativement peu contraignantes, n'ont pas permis de maîtriser les prises de ces sélaciens. Il faut préciser qu'à l'époque de cette interdiction, il n'y avait pas suffisamment d'informations sur la raie mourine.

L'effet de moratoire mis en place par le Banc d'Arguin a permis de réduire de façon drastique les captures de la raie guitare, espèce fortement mise en danger par l'exploitation lors de l'interdiction de la pêche dirigée vers ce groupe d'espèces. En revanche, des fortes concentrations de la raie mourine ont été rencontrées dans les captures des engins de pêche déployés dans des lieux, cités précédemment, de forte abondance de cette ressource. En effet, l'augmentation des captures des sélaciens de 2006-2013 est-elle liée à un facteur de ciblage ou à une augmentation de leurs abondances suite au moratoire ? Il ressort de ces analyses que les deux aspects sont bien vérifiés au niveau du Banc d'Arguin. En effet, les pêcheurs Imraguen ont modifié les engins de pêche courbine (Balize Aynou) pour l'adapter à la pêche d'une autre raie. Ces engins ont été utilisés dans des zones de distribution des espèces recherchées suivant la demande du marché et/ou de la forte abondance observée de la raie mourine suite à l'effet du moratoire. Malgré ce moratoire, la raie guitare continue à apparaître dans les débarquements. Pour limiter les prises de sélaciens par le filet courbine modifié, il paraît primordial d'harmoniser les caractéristiques techniques (diamètre de fil, les dimensions de l'engin) mais aussi **d'interdire la pêche dans les zones à forte occurrence de capture de sélaciens en fonction de la saisonnalité des captures des sélaciens en particulier dans la zone nord**. Des sessions de formation périodiques doivent être organisées au profit des agents du Parc chargés du contrôle et aux enquêteurs de l'IMROP qui collectent les statistiques de pêche par type d'engins, zone et saisons.

En définitive, il apparaît clairement que les connaissances des pêcheurs imraguen sont suffisamment étoffées en matière de techniques de pêche. Ce qui leur permet de contourner plus facilement les éventuelles mesures réglementaires qui portent sur les engins de pêche et d'adapter leur filet aux contextes locaux en termes d'espèces, de zone ou des conditions environnementales. Le PNBA devra engager des actions visant à harmoniser les engins de pêche autorisés et suivre de façon rapprochée leurs impacts devra constituer un des chantiers prioritaires afin d'assurer une meilleure conservation des ressources halieutiques et de leur milieu.

Les captures par niveau trophique montrent que les engins de pêche ciblant les sélaciens ciblent les espèces de haut TL. Certaines espèces comme le requin marteau sont pêchées à l'état juvénile ce qui mérite une attention particulière. Cette préoccupation a été prise dans le programme de tableau d'indicateurs engagés par le PNBA. Pour la raie guitare, on constate une légère baisse des tailles moyennes des captures. Concernant la raie mourine, une chute des tailles moyenne durant la période est observée et se situe en deçà des tailles de 1^{ère} maturité sexuelle observé durant le début de l'exploitation.

Aux termes de ce travail, on recommande :

- Interdiction de la pêche de *Sphyrna lewini* ;
- Interdiction de l'utilisation des filets courbine avec maillage supérieur à 280 mm ;
- Fermeture temporaire des lieux de pêche de forte occurrence des captures des sélaciens et développer avec l'IMROP un programme de recherches pour suivre de près et évaluer l'impact de cette mesure ;
- Renforcer la collecte des données biologiques et les rendre systématiques pour toutes les espèces des sélaciens débarqués;
- Interdire les puits de transformation des sélaciens dans le parc et renforcer le contrôle au niveau des entrées autorisées au parc ;
- Renforcer les équipes de surveillance à terre et en mer
- Prendre des mesures pour atténuer l'impact de pêche sur *Rhinoptera marginata* et *Rhizoprionodon acutus*
- Conduire une ré-évaluation des statuts des principales espèces de sélaciens au Banc d'Arguin

III. Recommandation 4 : Entreprendre des recherches pour déterminer les effets de la surpêche effectuée hors du bien sur la biodiversité située dans le bien, et renforcer les mesures pour assurer la durabilité des pêcheries situées hors du bien mais dans les eaux de la Mauritanie, notamment à travers la coopération aux niveaux régional et international

Les différentes politiques sectorielles des pêches élaborées et mises en œuvre en Mauritanie depuis la Nouvelle Politique des Pêches en 1979, ont toujours affiché un objectif récurrent lié à la préservation des ressources halieutiques et leur environnement. Ceci passe d'abord et avant tout par une amélioration des connaissances sur les ressources et leur environnement. Les travaux de recherche et les avis de l'IMROP ont contribué à l'adoption de mesures de gestion phares dont la mise en œuvre a permis de renverser la situation de surexploitation et de préserver la durabilité des ressources halieutiques. Ainsi, une trentaine de stocks font l'objet d'un suivi régulier par l'IMROP: céphalopodes (3); poissons démersaux (10) ; crustacés (3) et petits pélagiques (10) ; pélagiques migrateurs (4) en plus de plus de 200 stocks pour lesquels des indices d'abondance sont suivis dans le cadre des campagnes océanographiques. En vue de l'élaboration d'avis scientifiques pour les mesures d'aménagement et de gestion des pêcheries, les résultats sont analysés dans le cadre de Groupes de travail scientifiques que l'Institut organise régulièrement en interne et tous les quatre ans depuis 1985 avec des experts nationaux, régionaux et internationaux. En outre, ces données sont

utilisées régulièrement dans le cadre des groupes de travail sous régionale de CECAF (FAO) avec la présence des scientifiques de différents pays africains et européens.

A cet effet, plusieurs mesures de gestions ont été mises en œuvre ces dernières années, notamment :

- Le moratoire sur la pêche des sélaciens en 2003 avec une mesure d'accompagnement qui consistait au rachat des filets raies et reconversion des pêcheurs à la pêche au courbine. Cette mesure a contribué largement à la baisse des captures de raie guitare et à l'augmentation d'autre part de la raie mourine
- Interdiction de chalutage dans les profondeurs inférieures à 20 mètres mise en œuvre en 2005 ce qui a eu comme effet directe un redressement significatif des biomasses des espèces démersales côtières comme le montre l'analyse des données de campagnes scientifiques.
- Interdiction de pêche des tortues
- Interdiction d'exportation de la courbine en 2008 à fait baisser les captures de cette espèce et un report de l'effort vers le poulpe ou d'autres espèces
- La révision de l'accord de pêche RIM-UE en 2012 a encouragé un départ massif de la flotte européenne notamment céphalopodière et pélagique. La première suite à l'état surexploité du stock de poulpe et la seconde en raison de la modification du zonage.
- Mauritanisation des emplois de la pêche artisanale ciblant le poulpe
- Mauritanisation des emplois de la pêche artisanale ciblant les petits pélagiques

L'application de ces différentes mesures notamment la diminution de l'effort de pêche a largement contribué à l'amélioration générale observée sur l'état des principaux stocks régulièrement évalués comme le montre la figure 16.

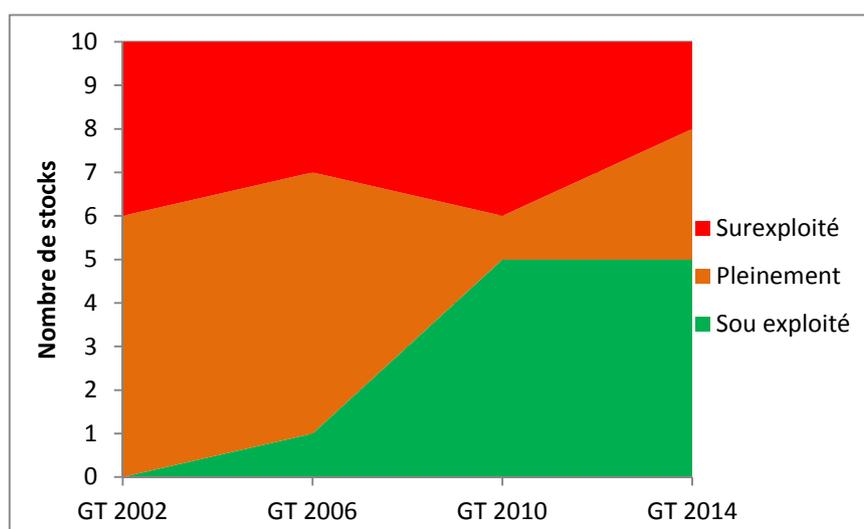


Figure 16 : Etat des stocks des ressources de la ZEE Mauritanienne

La figure donne la situation actuelle sur l'état des stocks dans la ZEE mauritanienne. On observe ainsi que près de 50% des 10 principaux stocks sont sous exploités. Seuls un peu plus de 20 % des stocks sont en état de surexploitation. 30 % sont encore pleinement exploités.

Selon les résultats de la dernière réunion du Groupe de travail IMROP (décembre 2014), les ressources démersales qui se trouvaient dans une situation pleine exploitation à surexploitation montrent aujourd'hui des signes de redressement. En effet les indices d'abondance de plus d'une vingtaine d'espèces ont évolué à la hausse au cours des trois dernières années (figure 1).

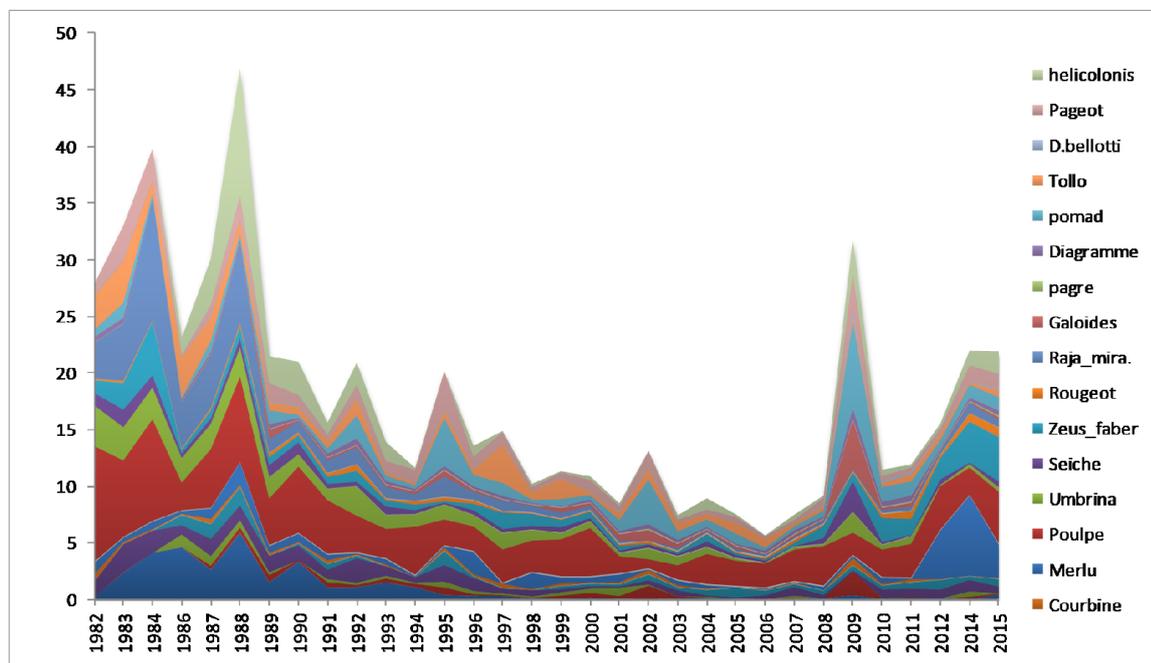


Figure 17 : Abondance d'une vingtaine d'espèces démersales sur la période 1986-2014 ; source (Groupe de travail IMROP 2014)

Cette amélioration vient inverser la situation de surexploitation décrite par les auteurs, Gascuel et al. (2007), Meissa et Gascuel (2014) qui ont confirmé la très forte dégradation des ressources démersales mauritaniennes sur la période 1988-2005. Suivant ces auteurs, la baisse est particulièrement forte pour les hauts niveaux trophiques et atteint un facteur 10 voir 20 pour les espèces les plus touchées. L'interdiction de chalutage dans les profondeurs inférieures à 20 m, effectivement appliquée à partir de 2005 avec l'introduction du VMS, a particulièrement contribué à ce redressement en plus de l'atténuation des conflits entre la pêche artisanale et la pêche industrielle. Cette mesure devrait aussi contribuer à la restauration des habitats dégradés, ce qui serait de nature à préserver la santé et l'intégrité de l'écosystème côtier riche (56 % de la biomasse totale démersale selon Sanyo (2002) avec une très grande diversité spécifique (Kidé, 2010) mais aussi très fragile.

Certaines ressources stratégiques comme le poulpe fait l'objet de plusieurs mesures de gestion notamment l'application du système des quotas depuis 2016. Au niveau de l'IMROP cette espèce fait aussi l'objet d'un suivi rapproché avec des campagnes mensuelles pour le suivi de son abondance et pour formuler des avis sur la période d'arrêt biologique. La dernière évaluation de cette espèce montre que l'excédent d'effort sur le poulpe est passé de 25 % en 2012 à 17% en 2014.

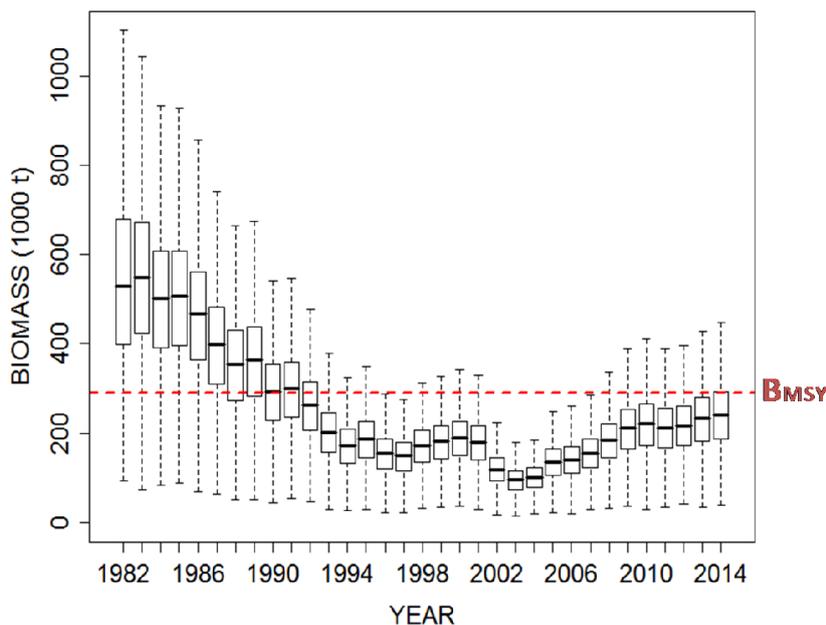


Figure 18 : Evolution de la biomasse du poulpe estimée par le modèle de production de biomasse dynamique dans un cadre bayésien.

Les espèces pélagiques quant à elles offrent toujours des potentialités de développement importantes. Selon les dernières estimations de l'IMROP (GT IMROP, 2014), la Mauritanie peut prétendre à un potentiel de 1 340 000 tonnes, toutes espèces pélagiques confondues. Ces estimations confirment l'importance du potentiel exploitable que renferme la zone économique exclusive (ZEE) de la Mauritanie, qui se situe aujourd'hui autour de 1,74 million de tonnes par an, composé de près de 100.000 t/an de ressources démersales (céphalopodes, poissons de fond, crustacés), 1.340.000 t/an de ressources des petits pélagiques et plus de 300.000 t/an de mollusques bivalves (notamment les praires). Le suivi sanitaire des gisements de praires ouvrent des perspectives de l'exploitation de ces ressources de haute valeur commerciale dont l'exploitation dépend de l'agrément de l'institution nationale ONISPA à la certification est engagé dans ce défi.

Au plan environnemental, les résultats du suivi des paramètres océanographiques, climatiques et des indicateurs de la bio-diversité et les recommandations qui en sont issues, ont permis de légiférer un ensemble de mesures de protection de l'environnement, par exemple : l'interdiction de chalutage dans la zone euphotique (profondeur des 20m). Ainsi, avec environ 5,5 % des zones marines et côtières disposant actuellement d'un statut de protection (PNBA, RSCB et PND), la Mauritanie se situe globalement à mi-chemin de l'atteinte de l'Objectif 11 d'Aïchi qui est d'ériger, d'ici 2020, 10% du littoral en zones protégées.

En ce qui concerne l'aménagement durable des pêches, la Mauritanie gère ses pêcheries par plans d'aménagement. Aujourd'hui, avec 5 plans élaborés, les processus institutionnels d'élaboration des plans d'aménagement des pêcheries en Mauritanie semblent maintenant relativement bien rodés et maîtrisés. Ces processus ont tous été basés sur la mise en place d'un cadre institutionnel de concertation selon des approches participatives, associant les différentes parties prenantes. Les cadres institutionnels proposés pour la mise en œuvre des plans d'aménagement semblent également relativement harmonisés. Ils prennent en compte les disparités d'échelles qui peuvent exister dans la mise en œuvre de régulations adaptées au sein des pêcheries considérées. Ils sont

basés pour l'essentiel : (i) sur un cadre de coopération régional ou bilatéral pour les stocks partagés ou transfrontaliers, (ii) sur des Commissions nationales consultatives par pêche et (iii) sur des Comités Consultatifs locaux pour les pêcheries dont le découpage sur une base territoriale présente un intérêt pour leur régulation (cas des ressources côtières exploitées par les segments de la pêche artisanale et côtière notamment). Cependant à ce jour, seul le plan Poulpe a été officiellement adopté.

Dans la zone nord du Parc, l'amélioration globale de l'abondance des espèces démersales et la mise en place d'un programme de surveillance performant à l'intérieur de l'aire marine protégée ont limité fortement ces dernières années les assauts de la pêche artisanale motorisée, composée principalement d'unités plastiques. La tentation reste cependant assez forte étant donné les meilleurs rendements observés dans l'enceinte du parc qui traduisent l'effectivité de cette aire marine protégée et les gains substantiels que procurerait cette activité pour les acteurs Imraguen.

Les captures de certains groupes d'espèces dans le parc sont en augmentation ces dernières années, comme les poissons plats et les poissons chat (figure 19).

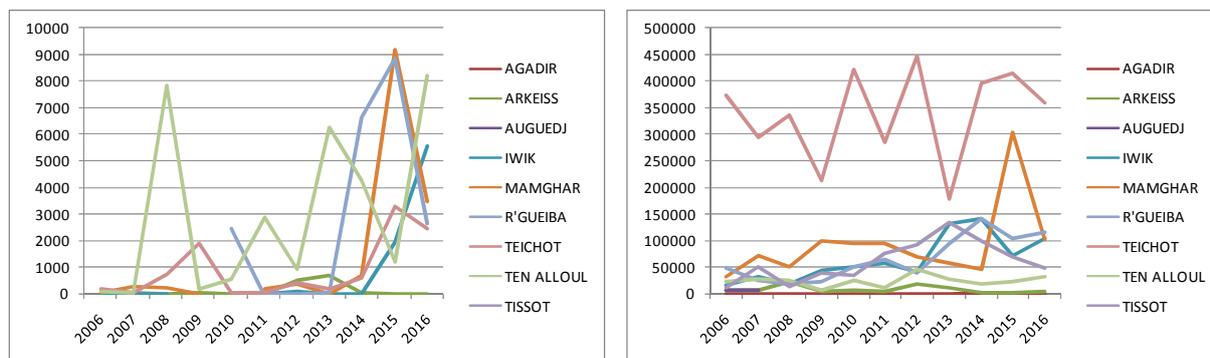


Figure 19 : Evolution des captures à l'intérieur du Parc pour les poissons plats (à gauche) et les poissons chats (à droite)

Cette amélioration est soit due à un changement de stratégie de ciblage ou à une amélioration globale des ressources benthiques au niveau du banc d'arguin.

Bien qu'une amélioration significative des biomasses des espèces demersales soit observée sur la période 2007-2014, des développements récents dans certaines pêcheries peuvent constituer une source d'inquiétude

- ✓ Accroissement du nombre de navires turcs (plus de 40 navires) ciblant principalement la courbine et la frange côtière des stocks de clupéidés. En effet la forte pression subite par certaines espèces parmi les plus pêchées comme la courbine pourrait avoir des effets négatifs sur l'état de son stock. D'ailleurs, les prises de cette espèce à l'intérieur du parc sont en chute notamment en 2016.

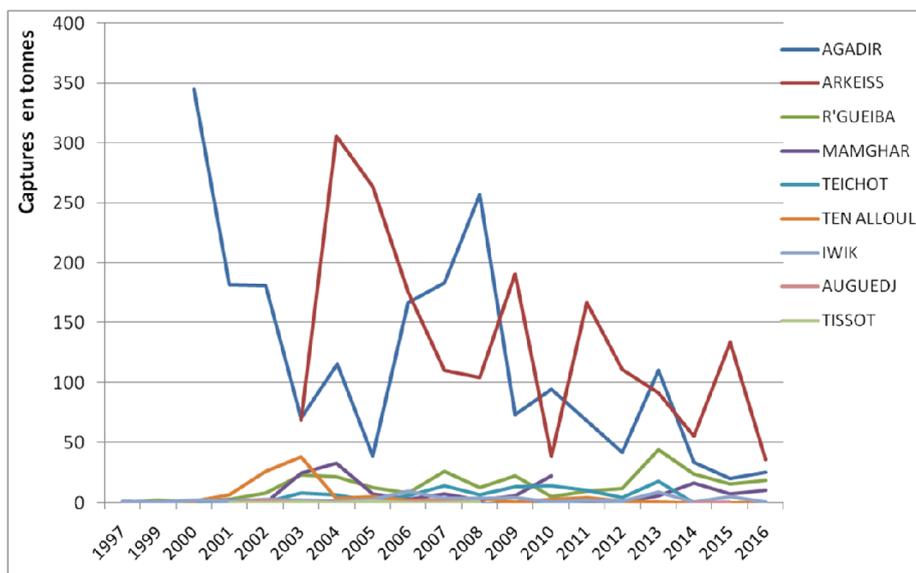


Figure 20 : Captures de la courbine sur la période 2006-2016 et par site de débarquement dans le banc d'Arguin

- ✓ Accroissement du nombre de navire chinois (Poly Hondon) ciblant les ressources démersales
- ✓ Développement de l'industrie de la farine en l'absence de plafonnement du nombre d'usine autorisé

En l'absence d'informations fiables sur les captures de la courbine effectuées par les navires hauturier et côtiers, IMROP a entrepris un sujet de recherche sous forme d'un stage avec l'un de ces scientifiques en formation pour reconstituer les séries statistiques de capture et d'effort de pêche afin de disposer des données nécessaires à l'évaluation de cette espèce emblématique.

Sommaire

I.	Introduction.....	2
II.	Recommandation 2 : Problématique des sélaciens	2
1)	Contexte international des sélaciens	2
2)	Contexte régional et national de la pêche des sélaciens	3
3)	Tendance globale de l'activité de pêche (captures, efforts et CPUE) dans le PNBA.....	4
4)	Zoom sur les sélaciens au PNBA : quels impacts sur le bien ?	6
a)	Inventaire et statut des espèces de sélaciens rencontrées au Banc d'Arguin	6
b)	Tendances des captures globales des sélaciens.....	7
c)	Tendance des captures des sélaciens par niveau trophique.....	10
d)	Evolution des tailles pêchées des principales espèces menacées au PNBA	12
5)	Conclusions sur la recommandation 2	14
III.	Recommandation 4 : Entreprendre des recherches pour déterminer les effets de la surpêche effectuée hors du bien sur la biodiversité située dans le bien, et renforcer les mesures pour assurer la durabilité des pêcheries situées hors du bien mais dans les eaux de la Mauritanie, notamment à travers la coopération aux niveaux régional et international.....	16

Annexe 8 :

Recommandations du groupe de travail CSBA sur les
sélaciens

Recommandations du groupe des sélaciens
CONFIDENTIAL

Le CSBA constate le problème suivant :

La pratique de la pêche au sein du PNBA a fortement changé au cours des 30 dernières années. D'une activité de subsistance ciblant principalement le mullet (se nourrissant d'algues), à une pêche commerciale ciblant les espèces prédatrices pour les marchés internationaux. C'est le cas pour les raies et les requins.

Les ailerons de ces espèces sont exportés en Asie, et la viande sous forme de salé-séché est exportée au Ghana. Ces espèces à destination du commerce international représentent aujourd'hui entre 40 et 60% des captures annuelles des Imraguen et constitue une part importante de leur économie. En effet leur valeur monétaire est supérieure aux espèces traditionnelles. Parmi les captures actuelles, celles de requins sont les plus importantes. On y trouve le requin à museau pointu (*Rhizoprionodon acutus*) et deux espèces de requin-marteau (*Sphyrnidae*). Quant aux raies, on trouve principalement la raie mourine (*Rhinoptera marginata*) et deux espèces de raies guitare (*Rhinobatidae*, des espèces non séparées).

L'état actuel des captures de raies et requins est associé à plusieurs problématiques :

A – Au regard des cycles de reproduction des raies et requins, on peut constater qu'il est complètement impossible que ces espèces puissent maintenir leur population. En effet, elles doivent atteindre un âge avancées pour pouvoir se reproduire (plus de 10 ans) et elles ont un taux de reproduction très faible (1 à 6 juvéniles qui naissent vivants). Des exemples internationaux montrent que ces caractéristiques biologiques rendent impossible toute forme de pêche durable. La plupart des espèces de raies et requins attrapées dans le Parc sont classées comme vulnérables ou en dangers (comme le requin-marteau) et leur capture entre en opposition frontale avec les objectifs de conservation ainsi qu'avec le statut d'héritage mondial du Parc.

B – Des analyses préliminaires montrent que les raies et requins dans le PNBA ont potentiellement d'importants effets indirects sur les autres groupes d'espèces (cascades trophiques). L'effondrement de leur population est causé par la surpêche.

C – La pêche ciblée des raies et requins n'est pas autorisée dans le Parc par les réglementations en vigueur. Ces espèces ne peuvent être débarquées que comme prises accessoires. Toutefois le suivi de l'IMROP montre que les débarquements sont souvent constitués uniquement de raies et de requins, ce qui montre l'improbabilité d'une capture accessoire. Dans certains villages, plus de 90% des débarquements sont constitués de raies et de requins. La loi mauritanienne (Décret 2015-159, Code Pêche 2015-17) précise que l'exportation illégale de captures en provenance d'une aire protégée est interdite. Toutefois, le commerce international associé à l'absence de contrôle de la part du Parc et de la part des autorités nationales vident cette interdiction de la pêche ciblée sur les raies et requins de son contenu. Une nouvelle réglementation est imposée pour chaque lanche arraisonnée, la valeur commerciale de la fausse pêche ne peut pas être supérieure à la valeur de la pêche ciblée. Si c'est le cas, la fausse pêche est considérée comme étant illégale, le filet est alors

confisqué et n'est rendu que contre amende supérieure à la valeur de plusieurs captures illégales.

D- Tout filet d'un maillage supérieur à 26 cm est interdit dans le parc. Ces maillages sont réservés à la pêche des courbines en eau profonde.

Toutefois un tel maillage et un maillage supérieur sont fréquemment utilisés en eau peu profonde (zone intertidale) dans le parc, dans la zone où il n'y a pas de courbine. Le résultat est une capture ciblée de raies et requins. Cependant l'interdiction de l'usage des filets d'une maille supérieure à 26 cm est peu appliquée dans le parc. La pêche avec des filets à mailles illégales (plus de 26 cm) dans la zone intertidale est peu surveillée.

E- La capture des raies et requins présente une source de revenu importante pour les Imraguen et peut potentiellement mettre fin au développement d'autres alternatives de revenus.

F – Dans l'évaluation du patrimoine mondial du parc de 2015 par l'UICN, le PNBA est appelé à avancer des solutions claires aux problèmes actuels, notamment les taux élevés de captures des raies et requins.

Le CSBA propose les recommandations suivantes pour résoudre ce problème

Ces actions sont divisées en deux phases. La première phase comporte pour la plupart d'imposer les règles qui existent actuellement, permettant toujours la fausse pêche sur les sélaciens. La deuxième phase interdira complètement cela, mais cette phase ne pourra commencer qu'après l'application de la première phase.

Les actions proposées:

Phase 1: 1 aout 2017 – 31 décembre 2019 (fin du PAG)

1. Il est important de renforcer la présence des représentants du PNBA dans les différents postes du parc pour imposer les recommandations suivantes. Ce qui demande une nouvelle planification de la surveillance maritime et terrestre.
2. Les maillages actuels des filets maximaux (26 cm) doivent être activement imposés par le Parc, ceci par la surveillance des lanches en mer et par des contrôles de filets aux débarquements sur la plage. Les filets illégaux sont confisqués par le parc.
3. Les mesures actuelles sur les captures ciblées de raies et requins (c'est une pêche commerciale et pas de subsistance) sont imposées activement. S'ajoute à cela, la capture d'espèces en danger comme le requin-marteau (*Sphyrniae*) et les raies guitare (*Rhinobatos sp.*) qui sont toujours interdites et qui ne peuvent en aucun cas être considérées comme de la fausse pêche. Les lanches qui débarquent plus de 30% de raies et requins de leurs captures ou qui débarquent des requin-marteau et raies guitares dans une situation semblable. (baser sur un point)
4. Un nouveau plan de zonage est mis en place (figure 1). Ce plan de zonage ne permet pas de pêcher avec un maillage supérieur à douze centimètres dans la zone intertidale dans le parc.
5. Rajouter à la figure 1 le calendrier de pêche qui interdit de pêcher du 1^{er} mai au 1^{er} septembre les sélaciens dans une zone de 3 km autour des petites îles: Arel, Zira, Nair, Niroumi, Kiji, Kiaones

6. Chaque année le PNBA devra rendre compte au CSBA du progrès des mesures de surveillance relatives à la pêche des raies et requins dans le PNBA fondé sur des indicateurs quantitatifs (principe du tableau de bord).
7. La nouvelle pratique du renforcement de ces mesures doit être clairement communiquée aux capitaines des lanches au cours des réunions avec le parc. La conservation et l'écologie unique des raies et requins doit être clairement expliqué aux Imraguen.
8. La nouvelle pratique de renforcement de ces mesures doit être clairement communiquée au personnel du PNBA, les responsables de la surveillance, les chefs de stations et les chefs de départements pour avoir des informations claires sur leur mandat à ce sujet.
9. Le transport d'ailerons et de viande salé-séché de raies et requins est interdit en dehors du PNBA lorsque le commerçant ne peut pas prouver que le produit a été obtenu par une pêche accessoire légale. (le commerçant devra prouver cela si nécessaire).
10. Le financement a été cherché par des donateurs internationaux (GIZ, BaComaB) pour organiser une série d'ateliers et des actions de conservations associées avec des villages Imraguen pour leur demander de proposer eux-mêmes des plans d'alternative de gagner leurs vie que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du parc (PSRA). Les financements « basiques/simples » seront mis à disposition du développement du plan. Chaque plan devra aussi indiquer les avantages de conservation associés au plan, spécialement à propos de l'arrêt de la pêche des raies et requins. Ces plans sont ensuite évalués par le CSBA dans une compétition entre villages pour la viabilité de ce plan et aussi la taille des mesures des bénéfices de conservation associés. Il doit être noté que les mesures 1 à 7 doivent être prises en considération même si d'autres sources de financement ne peuvent pas être acquises. Le CSBA peut jouer un rôle dans la formulation d'idées innovantes et pour sécuriser le financement de ce programme.
11. Une analyse détaillée sera conduite par des institutions de recherches (IMROP, Groningen, etc.) sur les changements des captures (poids total, poids par capture) ainsi que les changements des tailles individuelles des espèces des raies et requins les plus importantes depuis 1997 jusqu'à aujourd'hui. (détailler l'effort de pêche, les captures, les zones, les saisons, les filets et les espèces) => cf suivi biologique
12. En collaboration avec les chercheurs internationaux et les bailleurs de fonds, un nouveau programme de suivi pour la taille des stocks des espèces de raies et requins les plus importantes seront implantées indépendamment des captures de ces espèces par les Imraguen.

Le succès de l'implantation de la première phase sera évalué en Mai 2019 par le CSBA. Les résultats de cette évaluation vont déterminer si la deuxième phase pourra commencer ou si la première phase devra se poursuivre.

Phase 2: 1 janvier 2020 – 31 décembre 2024

13. Les captures et débarquements, le commerce et le transport de toutes les espèces de raies et requins et des produits dérivés de ces espèces dans le PNBA et vers l'extérieur est interdit (fausse pêche et pêche ciblée) et ce aussi bien sur la terre ou en mer¹. Que ce soit à terre comme en mer la pêche des raies et des requins devra être d'abord débarquée, comptée puis rejetée.
14. La nouvelle pratique de renforcement de ces régulations est clairement communiquée aux capitaines Imraguen pendant les réunions avant qu'ils soient inspectés.
15. Des rondes répétées de compétitions décrites en 8 sont organisés pour stimuler les modes de vie alternatifs pour les populations Imraguen impliqués dans la pêche des raies et requins.
16. Les cycles répétés de la compétition, tels que décrits dans l'action 8 ci-dessus, sont organisés pour stimuler les moyens de subsistance alternatifs pour la population d'Imraguen impliquée dans les pêches des raies et des requins
17. Repeated rounds of the competition as described under action 8 above are held to stimulate alternative livelihoods for the Imraguen population involved in the fisheries on rays and sharks

Annexe 9 :

Lettre du MEDD relative à la proposition
d'inscription de la Guitare de Mer commune à
l'annexe II de la CMS



N° _____ / M

Nouakchott, le: : انواكشوط في

N/Réf :

V/Réf :

Le Ministre الوزير

A

**Monsieur le Secrétaire Exécutif de la
Convention sur la Conservation des
Espèces Migratrices appartenant à la
faune sauvage**

Objet : Proposition d'inscription de la Guitare de Mer Commune
(*Rhinobatos rhinobatos*) à l'Annexe II de la CMS.

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Je vous écris en ma qualité du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable de la République Islamique de Mauritanie pour vous notifier notre souhait de faire inscrire la Guitare de Mer Commune (*Rhinobatos rhinobatos*) à l'Annexe II de la Convention sur la Conservation des espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) lors de la COP 12 qui se déroulera à Manille (Philippines) du 22 au 28 octobre 2017, conformément à l'article IV du texte de la convention.

Le projet d'inscription de la Guitare de Mer Commune est ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Exécutif, l'assurance de ma considération distinguée.

AMEDI CAMARA



PJ :

Document de projet de proposition de la Guitare de Mer Commune en annexe II de la CMS

Annexe 10 :

Procès verbal de la Commission technique de suivi
des effets environnementaux et sociaux de la ville de
Chami sur le PNBA

Procès Verbal de la première réunion de 2017 de la commission technique de suivi des effets environnementaux et sociaux de la ville de Chami sur le PNBA

Date : le 9/05/2017

Lieu : Chami

Dans le cadre des activités de la commission technique de suivi des effets environnementaux et sociaux de la ville de Chami sur le PNBA, la première réunion de 2017 a eu lieu dans les locaux du Centre d'Interprétation Environnementale de Chami (PNBA) le 09 Mai 2017.

Les participants à cette réunion :

1. Mr. Sid'Ahmed Ould Houeibib : Hakem de Chami ;
2. Sidi Baba Ould Lehah : Président du réseau des parlementaires pour la protection de l'environnement en Mauritanie ;
3. Limam Ould Sidi : Maire de Chami ;
4. Cheikh Tourad Ould Cheikh Saad Bouh : Directeur du Contrôle Environnemental (MEDD) ;
5. Le Directeur du PNBA ;
6. Dah Ahmed Laabeid dit Manssour, Président ONG Dawass
7. Le Chef de Département d'Appui Technique du PNBA.

Ordre du jour :

1. Lecture du PV de la dernière réunion de 2016 (tenue le 23 Janvier 2017).
2. Constatation de l'évolution en ce qui concerne l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) des aménagements à Chami.
3. Evaluation du système de gestion des ordures mis en place à Chami ;
4. Evaluation des aménagements fait au bénéfice de l'exploitation artisanale à Chami.
5. Divers.

Ouvrant la parole le Directeur du PNBA a souhaité la bienvenue aux participants qui ont bien voulu répondre à l'invitation et a rappelé que le contexte de création de cette commission est lié entre autres aux recommandations du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO à l'Etat partie sur la VUE du bien. Le Hakem aussi a souhaité la bienvenue aux participants et a souligné l'importance de cette commission.

Le Directeur du PNBA a procédé à la lecture de l'ordre du jour et les participants l'ont validé.

Point 1: lecture du PV

Le PV a été lu par le PNBA. Il a été constaté que malgré la lettre envoyée par le Hakem à Chami Style pour lui demander de faire une EIES du projet qu'elle entend mettre en place (usine d'acier avec des groupe électrogènes de plusieurs méga), celle-ci n'a pas encore réalisé cette EIES.

Par ailleurs, et dans le cadre de l'élargissement de la commission à un représentant du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines ; il a été constaté que le PNBA n'a pas envoyé une correspondance au Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines pour le désigner.

Point 2: Constatation de l'évolution en ce qui concerne l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) des aménagements à Chami.

Un projet de TDR de l'Evaluation Environnementale Stratégique de Chami a été élaboré par le PNBA et discutés avec le DCE. Il a été suggéré de l'intégrer dans la planification du PNBA. Le PNBA l'a intégré dans la planification de 2017 et la recherche de financement est en cours. Une première prise est localisée dans le cadre du plan d'action de la MAVA pour les infrastructures.

Point 3 : Gestion des déchets à Chami

La commune de Chami a mis en place un système de gestion des ordures. Ce plan d'action n'a pas permis d'assurer la propreté de la ville qui a été influencé négativement par les travaux artisanaux de l'or.

Point 4 : Aménagements au bénéfice des exploitants artisanaux de l'or à Chami

Le Hakem a souligné avec satisfaction que les autorités publiques ont aménagé un terrain dans la zone industrielle, situés aux environs de Chami Style pour loger les exploitants artisanaux de l'or à Chami. Cette mesure pourra minimiser leurs impacts sur la ville de Chami (bruits, poussières, vibrations, déchets, etc.

Divers :

Il a été décidé d'élargir cette commission à un représentant du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines. A cet effet, le PNBA doit envoyer une correspondance au Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines pour le désigner.

L'ordre du jour étant épuisé la séance fut levée à 17 heures.

Signatures

1. Maître Aly Mohamed Salem, Directeur du PNBA

2. Mr. Sid'Ahmed Ould Houeibib : Hakem de Chami

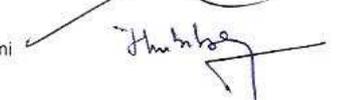
3. Sidi Baba Ould Lehah : Président du réseau des parlementaires pour la protection de l'environnement en Mauritanie

4. Limam Ould Sidi : Maire de Chami

5. Cheikh TouradOuld Cheikh Saad Bouh : Directeur du Contrôle Environnemental (MEDD)

6. Dah Ahmed Laabeid dit Manssour, Président ONG Dawass

7. Le Chef de Département d'Appui Technique du PNBA






Annexe 11 :

Comité technique interministériel chargé de
l'élaboration du rapport sur l'état de conservation
du PNBA

Premier Ministère

Ministère Secrétariat Général du Gouvernement

Procès verbal de réunion

Le mardi 23 mai 2017, s'est tenu dans la salle de réunion du Ministère Secrétariat Général du Gouvernement, la première réunion du Comité Technique interministériel chargé d'accompagner le PNBA dans l'élaboration du rapport sur l'état de conservation du Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) et de la mise en œuvre des recommandations du Comité du Patrimoine Mondial.

Cette réunion a été exceptionnellement présidée par Madame la Ministre Secrétaire Générale du Gouvernement à l'effet d'installer officiellement le Comité Technique Interministériel et de cadrer sa mission.

Etaient présents :

- Yeslem Hamdane, Conseiller du Premier Ministre Directeur Général de la Coordination Gouvernementale (Ministère Secrétariat Général du Gouvernement);
- Hamady Sidelemine Tibary, Chargé de mission (autorité de la zone franche de Nouadhibou)
- Nami Mohamed Kaeb Salihy, Conservateur national du patrimoine et de la culture Ministère de la Culture et de l'Artisanat);
- Guisset Abou Dialel, Directeur des Etudes et de la Coopération (Ministère du Commerce de l'Industrie et du Tourisme);
- Ethmane Ould Momane, Directeur Général Adjoint des Transports Terrestres (Ministère de l'Equipement et des Transports);
- Ahmed Taleb Moussa, Directeur Adjoint de l'Aménagement des Ressources et des Etudes (Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime)
- ElHacen Ould Khouna, Directeur des Aires Protégées et du Littoral (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable);
- Cheikh Ould Sidi, Chargé de mission (Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines)
- Maître Aly Ould Mohamed Salem, Directeur du PNBA (Ministère Secrétariat Général du Gouvernement);
- Ebaye Ould Mohamed Mahmoud, Directeur adjoint du PNBA (Ministère Secrétariat Général du Gouvernement)

Etait absent excusé:

- Mhammada Ould Meimou, Directeur général de l'administration territoriale (Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation).

Ouvrant la réunion, Madame la Ministre Secrétaire Générale du Gouvernement a réaffirmé l'importance de la mission du comité technique interministériel qui consiste à appuyer le PNBA dans l'élaboration, de façon professionnelle, du deuxième rapport sur l'état de conservation du PNBA et ce avant le 1^{er} décembre 2017. Elle s'est dite rassurée par la qualité et la pluridisciplinarité des membres de ce comité pour mener à bien la mission qui leur est confiée. Elle a rajouté qu'une fois finalisé, ce second rapport fera l'objet d'une communication en Conseil des Ministres. Pour cela, elle demande aux membres du comité de consentir l'effort nécessaire pour que les recommandations du comité du

patrimoine mondial de l'UNESCO trouvent les meilleures réponses attendues dans les plus brefs délais. A cet effet, elle suivra de façon régulière les travaux du comité.

Le Directeur du PNBA a présenté le contexte qui a prévalu à la création du comité technique interministériel. Une note succincte portant sur une feuille de route concernant la mise en œuvre de la décision du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO (40 COM 7B.85) relative au PNBA a été présentée retraçant les différentes étapes franchies et les étapes clés ultérieures avant la transmission du second rapport et ce avant le 1^{er} décembre 2017.

Le directeur du PNBA s'est appesanti sur quelques recommandations majeures telles que la demande de classement du PNBA comme Zone Maritime Particulièrement Vulnérable (ZMPV et PSSA en anglais) et les efforts entrepris par la Mauritanie et ses partenaires institutionnels, techniques et financiers pour leurs mises en œuvre.

Monsieur Nami Salihy, conservateur du patrimoine et de la culture, point focal de la Mauritanie pour la convention du patrimoine mondial, a rappelé brièvement l'intérêt de cette convention et les mécanismes de fonctionnement de ses organes. Il a rappelé que le PNBA fait l'objet certes de pressions et de menaces mais qui sont amplifiées pour porter préjudice à son classement. Pour cela, nos ministères doivent de façon solidaire mettre en œuvre les recommandations de l'UNESCO pour éloigner le spectre d'une perte de ce label hautement symbolique pour l'image de notre pays.

Les membres ont demandé de formaliser le comité technique interministériel en le dotant des moyens nécessaires pour son bon fonctionnement.

Le Président du comité a demandé aux membres d'être proactifs vis-à-vis des sollicitations du PNBA et de lui faire part des difficultés qu'ils pourront rencontrer dans le travail de facilitation qu'ils feront dans leurs départements respectifs.

La prochaine réunion a été fixée dans la première quinzaine du mois de juillet.

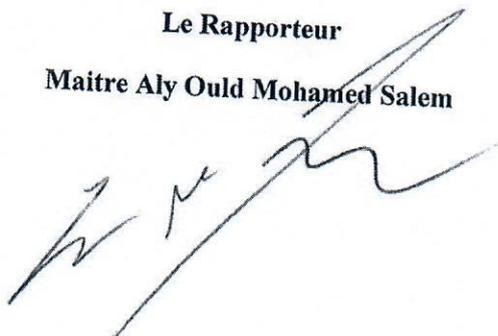
Le Président du Comité Technique Interministériel

Yeslem Hamdane



Le Rapporteur

Maitre Aly Ould Mohamed Salem



Liste des membres du comité technique interministériel :

N°	Nom et prénom	Fonction	Nom du Ministère	Adresse mail/Contact
1	Yeslem Ould Hamdane	Conseiller	Premier ministère	yhamdane1963@gmail.com 44488213
2	Hamady Sidelemine Tibary	Chargé de mission	Autorité de la Zone franche de Nouadhibou	hs.tibary@ndbfreezone.mr 45744166 22666206
3	Maître Aly Ould Mohamed Salem	Directeur du PNBA	Ministère Secrétariat Général du Gouvernement	maitrealy@yahoo.fr 49492921
4	Mhammada Ould Meimou	Directeur général de l'administration territoriale	Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation	44485599
5	Nami Mohamed Kaber Salihy	Conservateur national du patrimoine et de la culture	Ministère de la Culture et de l'Artisanat	namisalihy@gmail.com 36302677/43440113
6	Guisset Abou Dialel	Directeur des Etudes et de la Coopération	Ministère du Commerce, de l'industrie et du tourisme	daguisset@gmail.com 46026666
7	Ethmane Ould Momane	DGA de la Direction Générale des Transports Terrestre	Ministère de l'Equipement et des Transports	ethmanemonane@yahoo.fr 44575909
8	Ahmed Taleb Moussa	DA Direction de l'Aménagement des Ressources et des Etudes	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	taleboussa@yahoo.fr 46479842
9	ElHacen Ould Khouna	Directeur des Aires Protégées et du Littoral	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	predasrim@gmail.com 22328121
10	Cheikh Ould Sidi	Chargé de mission	Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines	cheikhsidi1@hotmail.com 43001018

Planning de travail avec les membres du comité technique interministériel de mai à juin 2017

dates	Lieu	Activités programmées
23.05.2017	NKTT (MSGG)	Réunion du comité technique interministériel présidée par la Ministre Secrétaire Général du Gouvernement
29 au 31.05.2017	NKTT	Réunions techniques avec Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime
01 au 02.06.2017	NKTT	Réunions techniques avec Ministère de la Culture et de l'Artisanat
5 au 06.06.2017	NKTT	Réunions techniques avec Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
12 au 16.06.2017	NKTT	Réunions techniques avec Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines
26 au 30.06.2017	NDB	Réunions techniques avec Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches et Autorité de la Zone Franche
3 au 5.07.2017	NKTT	Réunions techniques avec Ministère de l'Equipement et des Transports

